

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, November 27, 2023

The Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs met this day at 3 p.m. [ET] to study Bill C-21, An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms).

Senator Tony Dean (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon, everyone. Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs.

I'm Tony Dean, representing Ontario as a senator, chair of the committee. I am joined by fellow committee members who I ask to introduce themselves, beginning with the deputy chair.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Jean-Guy Dagenais from Quebec.

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Plett: Senator Don Plett, Manitoba.

[*Translation*]

Senator Carignan: Good morning. Senator Claude Carignan from Quebec.

[*English*]

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator M. Deacon: Marty Deacon, Ontario.

Senator Anderson: Margaret Dawn Anderson, Northwest Territories.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory, Alberta.

Senator Coyle: Mary Coyle, Antigonish, Nova Scotia.

Senator Cardozo: Andrew Cardozo, Ontario.

Senator Dasko: Donna Dasko, a senator from Ontario.

Senator Yussuff: Hassan Yussuff from Ontario.

Senator Boehm: Peter Boehm, Ontario.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 27 novembre 2023

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants se réunit aujourd'hui, à 15 heures (HE), pour étudier le projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu).

Le sénateur Tony Dean (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour à tous. Bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants.

Je m'appelle Tony Dean. Je représente l'Ontario à titre de sénateur et je préside ce comité. Je suis en compagnie des autres membres du comité, que je vais inviter à se présenter, en commençant par le vice-président.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, du Québec.

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Plett : Sénateur Don Plett, du Manitoba.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Bonjour. Sénateur Claude Carignan, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : Dave Richards, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice M. Deacon : Marty Deacon, de l'Ontario.

La sénatrice Anderson : Margaret Dawn Anderson, des Territoires du Nord-Ouest.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, du territoire du Traité n° 6 en Alberta.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, d'Antigonish en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Cardozo : Andrew Cardozo, de l'Ontario.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

Le sénateur Yussuff : Hassan Yussuff, de l'Ontario.

Le sénateur Boehm : Peter Boehm, de l'Ontario.

The Chair: And we have our committee clerk, Ms. Ericka Dupont.

Today we proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-21, An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms), all with respect to the regulation of firearms in Canada.

I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear where we are in the bill, please ask for clarification. I want to ensure we all have the same understanding of where we are in the process at each point.

As chair, I will call each clause successively in the order that they appear in the bill. When more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that, in committee, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote against the clause as standing as part of the bill.

I would also like to remind senators that some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. Should this be the case, it would be useful if the senator moving an amendment identifies to the committee other clauses in the bill where the amendment could have an effect; otherwise, it will be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making. Staff will endeavour to keep track of the places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to them.

If senators have any questions about the process or the propriety of anything occurring, you can raise a point of order. As chair, I will listen to argument, decide whether there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling. The committee, though, is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed by the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

As chair, I'll do my best to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend on your cooperation and ask you all to consider other senators by keeping your remarks as concise as possible.

Finally, I wish to remind senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective way is to request a roll call vote which obviously provides for unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Le président : Et nous avons la greffière du comité, Mme Ericka Dupont.

Nous procédons aujourd'hui à l'étude article par article du projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu), qui porte sur la réglementation des armes à feu au Canada.

J'aimerais rappeler un certain nombre de points aux sénateurs. Si, à un moment donné, vous ne savez pas où nous en sommes dans le projet de loi, veuillez demander des précisions. Je veux m'assurer que tous comprennent bien où nous nous situons dans le processus, à chaque étape.

En tant que président, je vais mettre en délibération chaque article dans l'ordre où ils apparaissent dans le projet de loi. Lorsqu'il y a plus d'un amendement pour un article, les amendements doivent être proposés selon l'ordre des lignes de l'article. Si un sénateur s'oppose à tout un article, je vous rappelle que la bonne façon de procéder en comité n'est pas de proposer une motion pour supprimer tout l'article, mais plutôt de voter contre l'article tel qu'il figure dans le projet de loi.

J'aimerais également rappeler aux sénateurs que certains amendements proposés pourraient avoir des répercussions sur d'autres parties du projet de loi. Si tel est le cas, il serait utile que le sénateur qui propose un amendement indique au comité les autres articles du projet de loi sur lesquels l'amendement pourrait avoir un effet. Autrement, il sera très difficile pour les membres du comité de prendre des décisions cohérentes. Le personnel s'efforcera d'assurer un suivi des endroits où des amendements ultérieurs doivent être proposés et attirera notre attention sur ceux-ci.

Si les sénateurs ont des questions au sujet du processus ou du bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. En tant que président, je vais écouter les arguments, décider s'il y a eu suffisamment de discussions sur une question ou un ordre et rendre une décision. Cependant, le comité est le maître ultime de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et une décision peut être portée en appel par le comité plénier en demandant si la décision est maintenue.

En tant que président, je ferai de mon mieux pour que tous les sénateurs qui souhaitent intervenir puissent le faire. Pour cela, cependant, je compte sur votre collaboration et je vous demande à tous de tenir compte des autres sénateurs en veillant à ce que vos observations soient aussi concises que possible.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que, s'il y a un doute quant au résultat d'un vote par oui ou par non ou à main levée, la façon la plus efficace de procéder est de demander un vote par appel nominal qui, de toute évidence, donne des résultats clairs. Les sénateurs savent que tout vote à égalité annule la motion mise aux voix.

With us today, in support, we have government officials from Public Safety Canada, the Department of Justice Canada, the Royal Canadian Mounted Police, the Canada Border Services Agency and the Canada Nuclear Safety Commission with us to answer technical questions if they arise.

Are there any questions with respect to any of the material that I've covered so far? Okay. Thank you. Colleagues, we will now move to clause-by-clause review of Bill C-21.

Is it agreed, colleagues, that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-21, An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms)?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, colleagues.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 0.1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Plett: On division.

The Chair: Thank you.

Shall clause —

Senator Plett: You did hear “on division”?

The Chair: I did hear “on division,” yes. Thank you.

Shall clause 0.2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: That’s on division then.

Shall clause 1 carry? I understand we have some proposed amendments.

Senator Plett: Thank you, chair.

Colleagues, I move in amendment:

That Bill C-21 be amended in clause 1, on page 2, by replacing line 6 with the following:

“1 (0.1) The definition *antique firearm* in subsection 84(1) of the Act is amended by striking out “or” at the end of paragraph (a) and by adding the following after paragraph (a):

Nous accueillons aujourd’hui des fonctionnaires de Sécurité publique Canada, du ministère de la Justice du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada, de l’Agence des services frontaliers du Canada et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour répondre à des questions techniques, le cas échéant.

Y a-t-il des questions concernant la matière que j’ai abordée jusqu’à présent? D’accord. Merci. Chers collègues, nous allons maintenant passer à l’étude article par article du projet de loi C-21.

Êtes-vous d’accord, chers collègues, pour que le comité procède à l’étude article par article du projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d’autres textes en conséquence (armes à feu)?

Des voix : D’accord.

Le président : Merci, chers collègues.

Le titre est-il réservé?

Des voix : D’accord.

Le président : L’article 0.1 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Merci.

L’article...

Le sénateur Plett : Avez-vous entendu « avec dissidence »?

Le président : J’ai entendu « avec dissidence », oui. Merci.

L’article 0.2 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence, donc.

L’article 1 est-il adopté? Je crois savoir que des amendements ont été proposés.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur le président.

Chers collègues, je propose l’amendement suivant :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l’article 1, à la page 2, par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

« 1 (0.1) La définition de *arme à feu historique*, au paragraphe 84(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

(a.1) any firearm that is designed or intended to exactly reproduce, or to reproduce with near precision, a firearm described in paragraph (a) and that has not been redesigned to discharge rim-fire or centre-fire ammunition, or

(1) The definition *prohibited firearm* in subsec-”.

The current definition of an antique firearm as outlined in section 84(1) of the act defines them as:

- (a) any firearm manufactured before 1898 that was not designed to discharge rim-fire or centre-fire ammunition and that has not been redesigned to discharge such ammunition, or
- (b) any firearm that is prescribed to be an antique firearm;

This amendment would simply provide that any reproduction firearm that is exactly the same, such as a pre-1898 firearm, and does also not shoot modern ammunition, will also be considered to be an antique firearm.

Colleagues, we've had numerous witnesses who have appeared before this committee who have testified to the many unintended consequences of this bill. These are individuals in Canada who have collected antique firearms for many years. They have done this entirely legally, of course. Some of these antique firearms are what we could call black powder, matchlock or flintlock firearms; in other words, firearms that have not been in common use since about the 18th or early 19th centuries. Others might be what is termed cap-and-ball firearms, which were briefly only in common use during the mid-19th century. These are firearms that are usually used today mostly for historic reenactments, which I am sure some of us on occasion have attended. Some might be used for hunting, just as a bow and arrow are sometimes also used for hunting.

The Criminal Code has always recognized the unique nature of these historic firearms by declaring in law that they are not to be considered firearms under the definition in the Criminal Code. This amendment would add to that definition reproductions of such antique firearms that may be acquired for historical reenactments, for example.

Why is this the right thing to do? It is the right thing to do because those who own antique firearms may prefer to not actually shoot them, given their potential age and value. These

arme à feu historique

a) Toute arme à feu fabriquée avant 1898 qui n'a pas été conçue ni modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale;

a.1) toute arme à feu conçue de façon à reproduire exactement — ou le plus fidèlement possible — une arme à feu visée à l'alinéa a) et qui n'a pas été modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale;

b) toute arme à feu désignée comme telle par règlement. (*antique firearm*)

(1) La définition de arme à feu prohibée, au pa- ».

La définition actuelle d'une arme à feu historique, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 84(1) de la loi, est la suivante :

- a) toute arme à feu fabriquée avant 1898 qui n'a pas été conçue ni modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale ou
- b) toute arme à feu désignée comme telle par règlement.

Cet amendement prévoit simplement que toute arme à feu qui est conçue de façon à reproduire exactement une arme à feu d'avant 1898 et qui n'utilise pas de munitions modernes soit également considérée comme une arme à feu historique.

Chers collègues, de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité ont parlé des nombreuses conséquences non prévues de ce projet de loi. Ce sont des personnes au Canada qui collectionnent des armes à feu historiques depuis de nombreuses années et qui l'ont fait de façon tout à fait légale, évidemment. Parmi ces armes à feu historiques figurent ce qu'on pourrait appeler des armes à poudre noire, à mèche ou à silex. Autrement dit, il s'agit d'armes à feu dont l'usage n'est pas courant depuis le XVIII^e ou le début du XIX^e siècle. Il y a aussi ce qu'on appelle des armes à feu à capsule et balle, qui n'ont été utilisées que brièvement au milieu du XIX^e siècle. Ce sont des armes à feu qui sont surtout utilisées aujourd'hui surtout pour des reconstitutions historiques, auxquelles certains d'entre nous ont assisté à l'occasion, j'en suis sûr. Certaines peuvent être utilisées pour la chasse, tout comme le sont à l'occasion l'arc et la flèche.

Le Code criminel a toujours reconnu la nature unique de ces armes à feu historiques en précisant dans ses dispositions qu'elles ne doivent pas être considérées comme des armes à feu. Cet amendement ajouterait à la définition les reproductions de telles armes à feu historiques qui peuvent être acquises pour des reconstitutions historiques, par exemple.

Pourquoi est-ce la bonne chose à faire? C'est la bonne chose à faire parce qu'il se peut que ceux qui possèdent de telles armes préfèrent ne pas les utiliser, compte tenu de leur âge et de leur

individuals may acquire reproductions that are of more recent manufacture in order to preserve their old firearms.

Colleagues, I do not believe that such an outcome is at all consistent with the intent of this bill and, therefore, I would ask for your support for this amendment.

The Chair: Are there any questions?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I hear division.

Senator Plett: A recorded vote, please.

The Chair: Honourable senators, there has been a request for a recorded vote. I'll ask the clerk to name all of the senators present who are entitled to vote at this time.

Ericka Dupont, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Dean, Senator Anderson, Senator Boehm, Senator Boisvenu, Senator Cardozo, Senator Carignan, P.C., Senator Coyle, Senator Dagenais, Senator Dasko, Senator Deacon, Senator LaBoucane-Benson, Senator Plett, Senator Richards and Senator Yussuff.

The Chair: Thank you.

If any member present does not wish to vote, you may withdraw from the table now. The clerk will now call members' names, beginning with the chair, followed by the remaining members' names in alphabetic order. Members should verbally indicate how they wish to vote by saying "yea," "nay" or "abstain." The clerk will then announce the results of the vote. The chair will then declare whether the vote is carried or defeated.

We will start with the chair: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson.

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

valeur potentielle, et fassent l'acquisition de reproductions plus récentes, afin de préserver les anciennes.

Chers collègues, je ne crois pas que ce qui pourrait résulter de cela soit conforme à l'intention du projet de loi. Par conséquent, je vous demande d'appuyer cet amendement.

Le président : Y a-t-il des questions?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : J'entends la dissidence.

Le sénateur Plett : Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président : Honorables sénateurs, un vote par appel nominal a été demandé. Je vais demander à la greffière de nommer tous les sénateurs présents qui ont le droit de voter à ce moment-ci.

Ericka Dupont, greffière du comité : L'honorable sénateur Dean, la sénatrice Anderson, le sénateur Boehm, le sénateur Boisvenu, le sénateur Cardozo, le sénateur Carignan, c.p., la sénatrice Coyle, le sénateur Dagenais, la sénatrice Dasko, la sénatrice Deacon, la sénatrice LaBoucane-Benson, le sénateur Plett, le sénateur Richards et le sénateur Yussuff.

Le président : Merci.

Si un sénateur présent ne souhaite pas voter, il peut se retirer de la table maintenant. La greffière va maintenant appeler les sénateurs par leur nom à tour de rôle, en commençant par le président et en suivant l'ordre alphabétique. Les sénateurs doivent indiquer verbalement comment ils souhaitent voter en disant « oui », « non » ou « abstention ». La greffière annoncera ensuite les résultats du vote. Le président déclarera ensuite si la motion est adoptée ou rejetée.

Nous allons commencer par le président : non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson.

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson.

Senator LaBoucane-Benson: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: Nay.

Ms. Dupont: Yeas, 5; nays, 9.

The Chair: The motion is therefore defeated.

Colleagues, shall clause 1 carry?

Senator Plett: I have another amendment.

The Chair: Sorry, Senator Plett. Please proceed.

Senator Plett: Thank you, chair.

I again would like to move an amendment, and that is:

That Bill C-21 be amended in clause 1, on page 2, by deleting lines 14 to 27.

This amendment relates to the amendment the government has proposed to subsection 84(1) of the act which defines what is to be a prohibited firearm. The government argues that the definition of a prohibited firearm should be expanded to include:

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 9 voix contre 5.

Le président : La motion est donc rejetée.

Chers collègues, l'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Plett : J'ai un autre amendement.

Le président : Désolé, sénateur Plett. Veuillez poursuivre.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur le président.

Encore une fois, j'aimerais proposer l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 1, à la page 2, par suppression des lignes 12 à 23.

Cet amendement se rapporte à l'amendement que le gouvernement a proposé au paragraphe 84(1) de la loi, qui définit ce qu'est une arme à feu prohibée. Le gouvernement soutient que la définition d'une arme à feu prohibée devrait être élargie pour inclure ce qui suit :

(e) a firearm that is not a handgun and that

(i) discharges centre-fire ammunition in a semiautomatic manner,

(ii) was originally designed with a detachable cartridge magazine with a capacity of six cartridges or more, and

(iii) is designed or manufactured on or after the day on which this paragraph comes into force;

All of these criteria must apply for the firearm in question to be prohibited. As we heard from witnesses, there are numerous problems with this proposed definition.

What the government is attempting to define is an assault-style firearm for which there is actually no definition. I am sure that if many Canadians were asked what that term meant, they would say it means a firearm capable of being fired in a fully automatic manner. Indeed, if we think of any military rifle in service today, that is what such a rifle would be capable of, but such rifles have been legally prohibited for civilian use in Canada for many decades, so instead, the government now proposes to expand the prospective definition to also prohibit firearms simply because they happen to discharge ammunition in a semiautomatic manner. Theoretically, this would impact well over one million hunting firearms in Canada — firearms that are actually classified as non-restricted under current Canadian law and which have been assessed as entirely appropriate for hunting purposes in Canada. This is why so many hunters, including Indigenous hunters, oppose this provision so strongly.

What the government now proposes to do is to claim that it is prohibiting a range of semiautomatic rifles, but only if all of the provisions I mentioned apply. In practical terms, this means this provision will actually apply to very few firearms, if any — at least today. However, the government is signalling what it intends to do through regulation. This is raising much confusion and considerable concern, particularly among Indigenous hunters who have testified about how the government consulted with them or did not consult with them. Colleagues, this provision has raised significant concerns among hunters, including Indigenous hunters.

Again, I propose that the provision be deleted and would ask for your support.

The Chair: Any questions or discussion, colleagues? All right.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

e) arme à feu qui n'est pas une arme de poing et qui, à la fois :

(i) tire des munitions à percussion centrale de manière semi-automatique,

(ii) a été conçue à l'origine avec un chargeur détachable d'une capacité de six cartouches ou plus,

(iii) est conçue et fabriquée à la date d'entrée en vigueur du présent alinéa ou après cette date.

Tous ces critères doivent s'appliquer pour que l'arme à feu en question soit prohibée. Comme des témoins nous l'ont dit, la définition proposée pose de nombreux problèmes.

Ce que le gouvernement tente de définir, c'est une arme à feu de type arme d'assaut pour laquelle il n'y a pas de définition. Je suis certain que si on demandait à de nombreux Canadiens ce que signifie ce terme, ils diraient qu'il s'agit d'une arme à feu entièrement automatique. En effet, n'importe quelle carabine militaire utilisée aujourd'hui correspond à la définition, mais ces carabines sont interdites par la loi à des fins civiles au Canada depuis de nombreuses décennies. Par conséquent, le gouvernement propose maintenant d'élargir la définition de façon prospective pour interdire également les armes à feu simplement parce qu'elles peuvent fonctionner en mode semi-automatique. En théorie, cela aurait une incidence sur plus d'un million d'armes à feu utilisées pour la chasse au Canada, des armes à feu qui sont en fait considérées comme des armes sans restriction en vertu de la loi canadienne actuelle et qui ont été jugées tout à fait appropriées pour la chasse au Canada. C'est pourquoi tant de chasseurs, y compris des chasseurs autochtones, s'opposent si fermement à cette disposition.

Ce que le gouvernement propose maintenant, c'est prétendre qu'il interdit une gamme de fusils semi-automatiques, mais seulement si toutes les dispositions que j'ai mentionnées s'appliquent. Concrètement, cela signifie que cette disposition ne s'appliquera qu'à très peu d'armes à feu, voire aucune, du moins aujourd'hui. Cependant, le gouvernement annonce ce qu'il a l'intention de faire par voie de réglementation. Cela suscite beaucoup de confusion et de préoccupations, en particulier chez les chasseurs autochtones qui ont témoigné de la façon dont le gouvernement les a consultés ou pas. Chers collègues, cette disposition a soulevé d'importantes préoccupations chez les chasseurs, y compris les chasseurs autochtones.

Encore une fois, je propose que la disposition soit supprimée et je vous demande votre appui.

Le président : Avez-vous des questions ou des commentaires, chers collègues? D'accord.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: It sounds like division.

Senator Plett: A recorded vote, please.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

The Chair: Oppose, nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 5; no, 8.

The Chair: The motion is defeated.

Des voix : Non.

Le président : On dirait qu'il y a dissidence.

Le sénateur Plett : Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le président : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 5.

Le président : La motion est rejetée.

Senator Plett, any further amendments?

Senator Plett: One more, please, chair. Thank you.

In amendment, I move:

That Bill C-21 be amended in clause 1, on page 3, by replacing line 4 with the following:

“cision, an antique firearm or any such device that is brightly coloured on 25% or more of its surface; (*réplique*)”.

This amendment would exclude from the definition of “replica firearm” any device designed or intended to resemble any device from being defined as a prohibited replica firearm if that device is brightly coloured on 25% or more of its surface. The challenge with replica or toy firearms that very closely resemble real firearms is the danger of them being wrongly seen by police as a real firearm. This amendment removes airsoft devices from being caught by that provision if they are brightly coloured on more than 25% of their surface. In other words, it unambiguously exempts them from being wrongly categorized.

Now, why is that important? When Mr. Brian McIlmoyle of Airsoft in Canada appeared before our committee on November 6, he noted that clarification is still required in this bill to ensure when such toys are imported into Canada that CBSA has clear direction that they are to be considered as toys and not replica firearms. One approach recommended by Airsoft in Canada, through its submission to this committee, is to provide that when such a toy is brightly coloured on 25% or more of its surface, it is clearly a toy and can be easily identified by CBSA officers. Airsoft notes in its submission that adopting such an amendment would be generally comparable to provisions that exist in the United Kingdom, for example. Airsoft in Canada argues that such an amendment is generally acceptable to the Canadian airsoft industry, though there will still be an impact on profitability given the need to colour such toys accordingly. Nevertheless, the amendment would help to clarify the law when it comes to preserving the airsoft sport in Canada and also address the concerns raised by law enforcement. This amendment carries no cost to the government itself, but it would, according to Mr. McIlmoyle, reduce confusion for CBSA when it is dealing with such imports and thereby reduce its workload.

Again, I would hope that you would approve this amendment.

The Chair: Are there any questions or discussion, colleagues?

Sénateur Plett, y a-t-il d'autres amendements?

Le sénateur Plett : Un dernier, s'il vous plaît, monsieur le président. Merci.

En amendement, je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 1, à la page 3, par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

« voulu donner cette apparence, ou tout objet dont au moins 25 % de la surface est de couleur vive. (*réplica firearm*) ».

Cet amendement exclurait de la définition de « réplique » tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu ou auquel on a voulu donner cette apparence, si au moins 25 % de la surface de cet objet est de couleur vive. Le problème avec les répliques ou les armes à feu jouets qui ressemblent beaucoup à de vraies armes à feu, c'est qu'ils risquent d'être perçus à tort par la police comme de vraies armes à feu. Cet amendement vise à empêcher les dispositifs d'airsoft d'être visés par cette disposition si au moins 25 % de leur surface est de couleur vive. Autrement dit, il leur évite sans ambiguïté d'être mal catégorisés.

Pourquoi est-ce important? Lorsque M. Brian McIlmoyle, représentant d'Airsoft au Canada, a comparu devant notre comité le 6 novembre, il a fait remarquer qu'il fallait encore préciser dans ce projet de loi que, lorsque de tels jouets sont importés au Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada soit clairement informée qu'ils doivent être considérés comme des jouets et non comme des répliques d'armes à feu. L'une des approches recommandées par Airsoft au Canada, dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, est de prévoir que lorsqu'un jouet est de couleur vive sur 25 % ou plus de sa surface, il s'agit clairement d'un jouet qui peut être facilement identifié par les agents de l'ASFC. Dans son mémoire, Airsoft fait remarquer que l'adoption d'un tel amendement serait généralement comparable aux dispositions qui existent au Royaume-Uni, par exemple. Au Canada, Airsoft soutient qu'une telle modification est généralement acceptable pour l'industrie canadienne des dispositifs d'airsoft, même s'il y aura toujours un impact sur la rentabilité étant donné la nécessité de colorer ces jouets en conséquence. Néanmoins, l'amendement aiderait à clarifier la loi en ce qui concerne la préservation de l'airsoft au Canada et répondrait également aux préoccupations soulevées par les organismes d'application de la loi. Cet amendement n'entraîne aucun coût pour le gouvernement lui-même, mais, selon M. McIlmoyle, il réduirait la confusion pour l'ASFC lorsqu'elle traite de telles importations et, par conséquent, diminuerait sa charge de travail.

Encore une fois, j'espère que vous approuverez cet amendement.

Le président : Y a-t-il des questions ou des observations, chers collègues?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: We have division.

Senator Plett: Recorded vote.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Il y a dissidence.

Le sénateur Plett : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : Nous allons tenir un vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yeas, 4; nays, 9.

The Chair: Thank you. Colleagues, the motion in amendment is defeated, and I think this wraps up clause 1. Shall clause 1 carry, colleagues?

Senator Plett: On division.

The Chair: On division.

We have a new clause.

[Translation]

Senator Carignan: I move:

That Bill C-21 be amended on page 3 by adding the following after line 27:

“1.01 (1) Subsection 95(1) of the Act is replaced by the following:

95 (1) Subject to subsection (3), every person commits an offence who possesses a loaded prohibited firearm or restricted firearm, or an unloaded prohibited firearm or restricted firearm together with ammunition that is capable of being discharged in the firearm and that is capable of being loaded into it without delay.

(2) Paragraph 95(2)(a) of the Act is replaced by the following:

(a) is guilty of an indictable offence and is liable

(i) in either of the following cases, to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of three years for a first offence and five years for a second or subsequent offence:

(A) the offence is committed for the purpose of committing an indictable offence under this Act or the *Controlled Drugs and Substances Act*, or

(B) the offence is committed in a manner that, having regard to all the circumstances, creates a real risk of physical or psychological harm to another person, and

(ii) in any other case, to imprisonment for a term not exceeding 14 years; or

(3) Subsection 95(3) of the Act is replaced by the following:

(2.1) For the purposes of clause (2)(a)(i)(B), in the absence of evidence to the contrary, the offence is deemed to be committed in a manner that, having regard to all the

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 9 voix contre 4.

Le président : Merci. Chers collègues, la motion d’amendement est rejetée, et je pense que cela met fin à l’article 1. L’article 1 est-il adopté, chers collègues?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Nous avons un nouvel article.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 3, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« 1.01 (1) Le paragraphe 95(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

95 (1) Sous réserve du paragraphe (3), commet une infraction quiconque a en sa possession soit une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte chargées, soit une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte non chargées et des munitions qui peuvent être utilisées avec ces armes et avec lesquelles celles-ci peuvent être chargées sans délai.

(2) L’alinéa 95(2)a de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) soit d’un acte criminel passible :

(i) dans l’un ou l’autre des cas ci-après, d’un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de trois ans pour la première infraction et de cinq ans en cas de récidive :

(A) l’infraction est commise en vue de la perpétration d’un acte criminel prévu à la présente loi ou à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*,

(B) elle est commise de manière que, eu égard aux circonstances, il y a un risque réel de préjudice — physique ou psychologique — pour une autre personne

(ii) dans tous les autres cas, d’un emprisonnement maximal de quatorze ans;

(3) Le paragraphe 95(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(2.1) Pour l’application de la division (2)a)(i)(B), sauf preuve contraire, l’infraction est réputée commise de

circumstances, creates a real risk of physical or psychological harm to another person if it is committed

(a) in a place where another person is present; or

(b) in or next to a school or other *public place*, as defined in section 150, usually frequented by persons under the age of 18 years, at a time when such persons can reasonably be expected to be present.

(3) Subsection (1) does not apply to a person who

(a) possesses the firearm in accordance with the *Firearms Act* and any regulation made under section 117 of that Act respecting the storage, handling, transportation or display of prohibited firearms or restricted firearms, as the case may be;

(b) is using the firearm under the direct and immediate supervision of another person who is lawfully entitled to possess it and is using the firearm in a manner in which that other person may lawfully use it; or

(c) comes into possession of the firearm by the operation of law and intends to, within a reasonable period, lawfully dispose of it or take the necessary measures to possess it in accordance with the *Firearms Act* and any regulation made under section 117 of that Act respecting the storage, handling, transportation or display of prohibited firearms or restricted firearms, as the case may be.

(4) For greater certainty, a person may plead the common law rule of innocent possession in respect of proceedings for an offence under subsection (1).”

This amendment proposes mandatory minimum sentences for possession of a loaded firearm that differ from those previously set out in subparagraphs 95(2)(a)(i) and (ii). It increases the maximum period of imprisonment to 14 years, which is fully consistent with section 14 of the bill.

Although the mandatory minimum sentencing provisions were ruled unconstitutional in *R. v. Nur* in 2015, the Harper government introduced Bill C-69, which attempted to address the concerns raised in that case. The bill was the subject of a legislative summary. The amendment incorporates the changes to section 95 that were set out in Bill C-69.

I propose, therefore, that in circumstances where an individual uses a prohibited firearm or a loaded or readily loadable restricted firearm to commit an indictable offence, or uses such a

manière que, eu égard aux circonstances, il y a un risque réel de préjudice — physique ou psychologique — pour une autre personne si elle est commise :

a) soit dans un endroit où une autre personne est présente;

b) soit dans une école ou un autre *endroit public*, au sens de l'article 150, normalement fréquenté par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, ou à côté d'un tel endroit, et à un moment où il est raisonnable de s'attendre à ce que de telles personnes soient présentes.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas :

a) à quiconque a la possession de l'arme à feu en conformité avec la *Loi sur les armes à feu* et tout règlement, pris en vertu de l'article 117 de cette loi, régissant l'entreposage, le maniement, le transport ou l'exposition d'armes à feu prohibées ou d'armes à feu à autorisation restreinte, selon le cas;

b) à quiconque utilise l'arme à feu sous la surveillance directe d'une personne qui en a la possession légale, de la manière dont celle-ci peut légalement s'en servir;

c) à la personne qui entre en possession de l'arme à feu par effet de la loi et qui entend, dans un délai raisonnable, s'en défaire légalement ou prendre les mesures nécessaires pour en avoir la possession en conformité avec la *Loi sur les armes à feu* et tout règlement, pris en vertu de l'article 117 de cette loi, régissant l'entreposage, le maniement, le transport ou l'exposition d'armes à feu prohibées ou d'armes à feu à autorisation restreinte, selon le cas.

(4) Il est entendu que la règle de possession innocente de la common law peut être invoquée dans le cadre des poursuites pour une infraction visée au paragraphe (1). »

Cet amendement propose des peines minimales obligatoires pour la possession d'une arme à feu chargée qui diffère de celles qui étaient auparavant énoncées aux sous-alinéas 95(2)a)(i) et (ii). Il augmente la période maximale d'emprisonnement à 14 ans, ce qui est tout à fait conforme à l'article 14 du projet de loi.

Bien que les dispositions relatives aux peines minimales obligatoires aient été jugées inconstitutionnelles dans l'affaire *R. c. Nur* en 2015, le gouvernement Harper a présenté le projet de loi C-69 qui tentait de répondre aux préoccupations soulevées dans cette affaire. Le projet de loi a fait l'objet d'un résumé législatif. L'amendement incorpore les changements à l'article 95 qui ont été énoncés dans le projet de loi C-69.

Je propose donc, en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles un particulier utilise une arme à feu prohibée ou une arme à autorisation restreinte chargée ou facile à charger pour

firearm to create a real risk of physical or psychological harm to another person, or in particular, of course, in places where people under the age of 18 might reasonably be expected to be present.

The proposed amendment includes exceptions. It excludes circumstances in which a firearm may be possessed in accordance with the provisions of the Firearms Act, and in which the individual in question intends to comply with the provisions of the Firearms Act.

Colleagues, it's important to also recall the context of this particular amendment.

In April 2015, the Supreme Court struck down the mandatory minimum sentence for possession of a prohibited or restricted firearm, and in that judgment, the majority of the justices felt that in certain reasonably foreseeable circumstances, the mandatory sentence of three years for a first offence, or five years, in the case of a repeat offence, could impose a disproportionate sentence in relation to the circumstances of only certain individuals.

The government of the day responded to *R. v. Nur* with Bill C-69, which took into account the arguments of the majority of the court and proposed an approach that reflected the amendment currently before this committee.

This bill was unfortunately not put to a vote due to the 2015 election, and this had not been taken up. The amendment I am proposing is taken directly from Bill C-69. It takes into account the very serious problem of restricted prohibited handguns being smuggled into our cities.

It also takes into account the objections of the majority of the court that had rendered the decision in *R. v. Nur* by incorporating important exceptions or limitations to the proposals for mandatory minimum sentences.

The previous government had reacted to the Supreme Court's ruling, and it was decided on this side not to go any further with this responsibility.

In my view, instead of the flawed bill before us now, we need to go after the real criminals on our streets, such as those who carry prohibited or restricted handguns — in Toronto, for example.

commettre un acte criminel, ou qu'il utilise une telle arme à feu pour créer un risque réel, que ce soit un préjudice physique ou psychologique pour une autre personne, ou en particulier, évidemment, dans des lieux où on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il y ait des personnes âgées de moins de 18 ans.

L'amendement proposé comprend des exceptions. Il exclut les circonstances dans lesquelles une arme à feu peut être détenue conformément aux dispositions de la Loi sur les armes à feu, et dans lesquelles le particulier en question à l'intention de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi sur les armes à feu.

Chers collègues, il est important de rappeler également le contexte dans lequel s'inscrit cet amendement particulier.

En avril 2015, la Cour suprême a annulé la peine minimale obligatoire pour la possession d'arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte, et dans ce jugement, la majorité des juges estimait que dans certaines circonstances raisonnablement prévisibles, la peine obligatoire de trois ans pour une première infraction, ou de cinq ans, dans le cas d'une récidive, pourrait imposer une peine disproportionnée relativement à la situation de certaines personnes seulement.

Le gouvernement de l'époque a répondu à l'affaire *R. c. Nur* par le projet de loi C-69, qui a pris en compte les arguments de la majorité de la cour et qui a proposé une approche qui reflétait l'amendement dont les sénateurs et sénatrices de ce comité sont actuellement saisis.

Ce projet de loi n'a malheureusement pas été soumis au vote en raison des élections de 2015, et cela n'avait pas été repris. L'amendement que je propose est tiré directement du projet de loi C-69. Il tient compte à la fois du problème très grave des armes de poing prohibées à autorisation restreinte qui sont introduites, notamment, en contrebande et qui se trouvent dans nos villes.

Il tient également compte des objections de la majorité de la cour qui avait rendu la décision dans l'affaire *R. c. Nur* en intégrant d'importantes exceptions ou limitations aux propositions de peines minimales obligatoires.

Le précédent gouvernement avait réagi à la suite du jugement de la Cour suprême et on avait décidé de ce côté-ci de ne pas aller plus loin avec cette responsabilité.

Selon moi, à la place du projet de loi imparfait dont nous sommes saisis actuellement, je crois que nous devons nous attaquer aux vrais criminels qui sont dans nos rues, comme ceux qui portent des armes de poing interdites ou à autorisation restreinte — à Toronto, notamment.

Bill C-21 goes after respectful gun owners. So I believe, colleagues, that we have an obligation to correct this deeply flawed approach, and this amendment corrects that, at least in part. We are facing an epidemic of gang crime using illegal firearms in our major cities. Many of these people are repeat offenders.

According to Statistics Canada, in 2021, 788 people were murdered in Canada, up from 509 in 2013. In the space of eight years, the number of murders has risen by more than 50%. In 2021, 25% of these murders were gang-related, and the shootings involved prohibited weapons.

I would also like to highlight a testimony that particularly struck me, that of Brian Sauvé, President of the National Police Federation. Last year, he told the House of Commons that 400 street gangs currently operate in Toronto. According to police witnesses and former gang members, gangs regularly have access to prohibited and illegal firearms.

I'd also like to highlight the testimony of Marcell Wilson, president and founder of the One By One movement, who told our committee on October 30 that a person could easily gain access to such a weapon in about two hours if they didn't own one.

I'd like to quote his testimony, which particularly struck a chord with me. He told us the following:

Sadly, people are killed by legal firearms in Canada. This does happen, but I think any expert or rational person can agree that when speaking about gun violence in Canada, this represents a minority. [...]

If we want to reduce gun violence in Canada, the first step is to tackle illegal guns and the way they enter the country, without question.

Colleagues, to tackle illegal guns, we need to include appropriate penalties; that's what the amendment proposes. I'm fond of quoting a former Liberal cabinet minister, Allan Rock, who in 1995 said the following:

The right approach to gun control in Canada is to deal effectively with the criminal use of guns, while respecting the legitimate use, which is the interests of law-abiding gun owners.

[...] Tighter border controls and tougher penalties for smuggling and trafficking are needed.

Le projet de loi C-21 s'en prend aux propriétaires d'armes à feu qui sont respectueux. Je pense donc, chers collègues, que nous avons l'obligation de corriger cette approche profondément erronée, et cet amendement corrige cela, du moins en partie. Nous sommes confrontés à une épidémie de criminalité des gangs de rue qui utilisent des armes à feu illégales dans nos grandes villes. Plusieurs de ces personnes sont des récidivistes.

Selon Statistique Canada, en 2021, 788 personnes ont été assassinées au Canada, alors qu'en 2013, ce nombre était de 509. En l'espace de huit ans, le nombre de meurtres a augmenté de plus de 50 %. En 2021, 25 % de ces meurtres étaient liés à des gangs de rue et les fusillades mettent en cause des armes prohibées.

Je tiens à souligner également un témoignage qui m'a particulièrement marqué, celui de Brian Sauvé, président de la Fédération de la police nationale. Ce dernier a déclaré l'année dernière à la Chambre des communes que 400 gangs de rue opèrent actuellement à Toronto. Selon des témoins policiers et d'anciens membres de ces gangs, les gangs ont régulièrement accès à des armes à feu prohibées et illégales.

Je souligne également le témoignage de Marcell Wilson, président et fondateur du mouvement One By One, qui avait déclaré à notre comité le 30 octobre dernier qu'une personne pouvait facilement avoir accès à une telle arme en deux heures environ si elle n'en possédait pas.

Je vous cite son témoignage qui m'a particulièrement interpellé. Il nous a dit ce qui suit :

Malheureusement, des gens sont tués par des armes à feu légales au Canada. Cela arrive, mais je pense que tout expert ou toute personne rationnelle peut convenir que lorsqu'on parle de violence liée aux armes à feu au Canada, cela représente une minorité. [...]

Si nous voulons réduire la violence liée aux armes à feu au Canada, la première étape consiste à s'attaquer aux armes illégales et à la façon dont elles entrent au pays, sans conteste.

Chers collègues, pour s'attaquer aux armes illégales, on doit inclure des sanctions appropriées; c'est ce que l'amendement propose. J'aime beaucoup citer un ancien ministre libéral, Allan Rock, qui en 1995, disait ce qui suit :

La bonne façon d'aborder le contrôle des armes à feu au Canada est de régler efficacement la question de l'utilisation criminelle de ces armes, tout en respectant l'utilisation légitime, qui est les intérêts des propriétaires qui se conforment à la loi.

[...] il faut des contrôles plus serrés aux frontières et des peines plus sévères pour la contrebande et le trafic d'armes.

That was 1995; now, almost 30 years later, history is repeating itself.

Colleagues, we cannot shirk our responsibility to ensure tougher penalties, which is why I am proposing this amendment today. I ask you to support it. I am available to answer questions if necessary.

[English]

The Chair: Are there any questions?

Senator LaBoucane-Benson: Colleagues, I note that quite a few amendments today deal with mandatory minimums, so I'll make a few quick points.

First, in general, mandatory minimum penalties prevent judges from using their discretion to tailor a sentence to the specifics of the offender and the offence. In other words, they prevent the judge from considering context, which is not usually the best way to achieve a just result.

Second, several mandatory minimums have been struck down by the courts, so it's questionable whether those being proposed in amendments today are actually constitutional.

Third, mandatory minimums are associated with aggravating the over-representation of Indigenous and Black people in our prisons.

Fourth, there's no evidence that mandatory minimum penalties serve to deter or reduce crime.

Fifth, many of the mandatory minimums being proposed today were repealed by Parliament a year ago through Bill C-5. That bill was studied in depth by our colleagues in the Legal and Constitutional Affairs Committee, and it was adopted by the Senate just last year with a strong majority support.

Finally, there is no contradiction between addressing gun violence and repealing mandatory minimums. We should be getting dangerous firearms out of our communities and off our streets, and when someone commits an offence using a firearm, the sentence should fit the crime. It doesn't make us any safer if judges aren't allowed to distinguish between some crime boss running a sophisticated straw purchasing operation and a woman in an abusive relationship who is caught storing her boyfriend's gun.

Nous étions alors en 1995; nous sommes près de 30 ans plus tard et l'histoire se répète.

Chers collègues, nous ne pouvons nous défaire de nos responsabilités afin de garantir des peines plus sévères; c'est pourquoi je propose cet amendement aujourd'hui. Je vous demande de l'appuyer. Je suis disponible pour répondre à des questions si cela est nécessaire.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il des questions?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Chers collègues, je remarque que bon nombre des amendements proposés aujourd'hui portent sur les peines minimales obligatoires, alors je vais faire quelques brèves observations.

Premièrement, en général, les peines minimales obligatoires empêchent les juges d'utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour adapter une peine aux particularités du délinquant et de l'infraction. Autrement dit, elles empêchent le juge de tenir compte du contexte, ce qui n'est habituellement pas la meilleure façon d'obtenir un résultat juste.

Deuxièmement, plusieurs peines minimales obligatoires ont été invalidées par les tribunaux. On peut donc se demander si les modifications proposées aujourd'hui sont réellement constitutionnelles.

Troisièmement, les peines minimales obligatoires aggravent la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans nos prisons.

Quatrièmement, rien ne prouve que les peines minimales obligatoires ont un effet dissuasif ou réduisent la criminalité.

Cinquièmement, bon nombre des peines minimales obligatoires proposées aujourd'hui ont été abrogées par le Parlement, il y a un an, au moyen du projet de loi C-5. Ce projet de loi a été étudié en profondeur par nos collègues du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et il a été adopté par le Sénat pas plus tard que l'an dernier, avec un fort appui majoritaire.

Enfin, il n'y a aucune contradiction entre la lutte contre la violence armée et l'abrogation des peines minimales obligatoires. Nous devrions retirer les armes à feu dangereuses de nos collectivités et de nos rues, et lorsque quelqu'un commet une infraction avec une arme à feu, la peine devrait être proportionnelle au crime. Nous ne serons pas plus en sécurité si les juges ne sont pas autorisés à faire une distinction entre le chef d'une organisation criminelle qui mène une opération sophistiquée d'achat par personne interposée et une femme dans une relation de violence qui se fait prendre à entreposer l'arme de son petit ami.

For these reasons, I encourage the committee members to oppose this and all the amendments that propose to add or reinstate mandatory minimums. Thank you, colleagues.

[*Translation*]

Senator Carignan: I'd like to respond to that. That's why I'm proposing an amendment that is consistent with the Supreme Court decision. The Supreme Court decision clearly established, when measures were declared unconstitutional, that we were at the limit and that the law could create elements of incongruity that meant that, in certain very specific situations, the section could result in cruel or abusive punishment. We took this into account.

That's why we've structured this amendment to cover situations where the Supreme Court has said it would be reasonable. We've excluded the part where the Supreme Court has come to the spectrum of factual situations, where we'd be dealing with cruel and unusual punishment.

I'm aware of your point of view. That's why we've drafted an amendment that strikes the right balance.

[*English*]

The Chair: Any other comments? Okay.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I'm hearing, I think, a preponderance of no's over here.

Senator Plett: Chair, you're always saying you're hearing division, but you never tell us what the vote is in your opinion, so I'm always asking for a recorded vote. I don't necessarily want to do that on behalf of the government if you're declaring that we won the amendment, so I'm asking you to at least let us know how you feel the voice vote went before I ask for a recorded vote.

The Chair: My ears and eyes were telling me that there were at least seven senators who voted against it.

Senator Plett: That's no problem, and I accept that, but I hadn't heard that from you.

The Chair: Fair enough.

Pour ces raisons, j'encourage les membres du comité à s'opposer à cela et à tous les amendements qui proposent d'ajouter ou de rétablir les peines minimales obligatoires. Merci, chers collègues.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'aimerais répondre à cette intervention. C'est la raison pour laquelle je propose un amendement qui colle à la décision de la Cour suprême. La décision de la Cour suprême a clairement établi, lorsque des mesures ont été déclarées inconstitutionnelles, qu'on était à la limite et que la loi pouvait créer des éléments d'incongruité qui faisaient en sorte que, dans certaines situations très précises, l'article pouvait occasionner une peine cruelle ou abusive. On a tenu compte de cela.

C'est la raison pour laquelle on a structuré cet amendement de façon à couvrir les situations où la Cour suprême a dit que ce serait raisonnable. On exclut la partie où la Cour suprême en est arrivée au spectre des situations de fait, où là, on serait dans le cadre d'une peine cruelle et abusive.

Je suis conscient de votre point de vue. C'est la raison pour laquelle on a rédigé un amendement qui est un juste équilibre.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires? D'accord.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : J'entends surtout des « non » de ce côté-ci.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, vous dites toujours que vous entendez la dissidence, mais vous ne vous prononcez jamais au sujet du vote, alors je demande toujours un vote par appel nominal. Je ne veux pas nécessairement faire cela au nom du gouvernement si vous déclarez qu'un de nos amendements est adopté, alors je vous demande au moins de vous prononcer sur le vote par oui ou non avant que je demande un vote par appel nominal.

Le président : Mes oreilles et mes yeux me disaient qu'au moins sept sénateurs avaient voté contre.

Le sénateur Plett : Ce n'est pas un problème, et je l'accepte, mais je ne vous avais pas entendu le dire.

Le président : D'accord.

Senator Plett: I appreciate your ears and your eyes. Everybody is looking down at their papers and not really giving any indication with their eyes, so I would question that, in some humour there, but I will ask for a recorded vote.

The Chair: Fair enough.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

The Chair: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson.

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Le sénateur Plett : Je respecte ce que vous avez entendu et vu. Tout le monde regarde ses papiers et on ne voit rien dans les yeux de personne, alors je me pose des questions, avec un peu d'humour, et je vais demander un vote par appel nominal.

Le président : D'accord.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le président : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Ms. Dupont: Yes, 6, no, 8.

The Chair: Colleagues, the motion in amendment is defeated.

I believe we have another amendment coming up.

[Translation]

Senator Carignan: I have another amendment to propose, which is a little shorter. I move:

That Bill C-21 be amended on page 3 by adding the following after line 27:

“1.01 Paragraph 96(2)(a) of the Act is replaced by the following:

(a) is guilty of an indictable offence and is liable

(i) in the case of a prohibited firearm, a restricted firearm or a non-restricted firearm designed to discharge centre-fire ammunition, to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of one year, and

(ii) in any other case, to imprisonment for a term not exceeding 14 years; or”.

This amendment introduces a mandatory minimum sentence, which was previously found in paragraph 96(2)(a) of the Criminal Code, with a minor change to resolve, once again, the problem of constitutionality. It also increases the maximum period of imprisonment to 14 years, in accordance with section 14 of Bill C-21.

The former subsection 95(3) was ruled unconstitutional, this time in the case of *The Queen v. Robertson*, in 2020, before the British Columbia Court of Appeal. The court then found the mandatory minimum sentence unconstitutional based on a completely hypothetical scenario involving possession of a stolen pellet gun.

The change proposed here is that the mandatory minimum sentence would only apply when the firearm possessed is a prohibited firearm, a restricted firearm or an unrestricted firearm that is designed to fire centerfire ammunition, thus specifically excluding pellet guns and .22-caliber pistols, among other firearms.

The change would also address the hypothetical scenario that led the court to declare this case unconstitutional. It also deals with possession of a firearm obtained through the commission of an offence. Subsection 96(1) of the Criminal Code reads as follows:

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 6.

Le président : Chers collègues, la motion d’amendement est rejetée.

Je crois qu’il y a un autre amendement qui s’en vient.

[Français]

Le sénateur Carignan : J’ai un autre amendement à proposer, qui est un peu plus court. Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 3, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« 1.01 L’alinéa 96(2)a de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) soit d’un acte criminel passible :

(i) dans le cas d’une arme à feu prohibée, d’une arme à feu à autorisation restreinte ou d’une arme à feu sans restriction conçue pour tirer des munitions à percussion centrale, d’un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant d’un an,

(ii) dans tout autre cas, d’un emprisonnement maximal de quatorze ans; ».

Cet amendement introduit une peine minimale obligatoire, qui figurait précédemment à l’alinéa 96(2)a du Code criminel, avec une modification mineure visant à résoudre, encore une fois, le problème de constitutionnalité. Il porte également la période maximale d’emprisonnement à 14 ans, conformément à l’article 14 du projet de loi C-21.

L’ancien paragraphe 95(3) a été jugé inconstitutionnel, cette fois dans la cause de la *Reine c. Robertson*, en 2020, devant la Cour d’appel de la Colombie-Britannique. Le tribunal a alors estimé que la peine minimale obligatoire était inconstitutionnelle en s’appuyant sur un scénario complètement hypothétique qui comprend la possession d’un fusil à plomb volé.

Le changement proposé ici est que la peine minimale obligatoire ne s’appliquerait que lorsque l’arme à feu possédée est une arme à feu prohibée, une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu sans autorisation restreinte, qui est conçue pour tirer des munitions à percussion centrale, ce qui aurait pour effet d’exclure précisément les pistolets à plomb et les pistolets de calibre 22, entre autres armes à feu.

Le changement permettrait également de répondre au scénario hypothétique qui a amené la cour à déclarer cette affaire inconstitutionnelle. Il porte aussi sur la possession d’une arme à feu obtenue par la perpétration d’une infraction. Le paragraphe 96(1) du Code criminel stipule ce qui suit :

Subject to subsection (3), every person commits an offence who possesses a firearm, a prohibited weapon, a restricted weapon, a prohibited device or any prohibited ammunition that the person knows was obtained by the commission in Canada of an offence or by an act or omission anywhere that, if it had occurred in Canada, would have constituted an offence.

Prior to Bill C-5, this offence was punishable by a minimum sentence of one year. This sentence was overturned by the British Columbia Court of Appeal in the case of *The Queen v. Robertson*, because the majority of judges developed the scenario that a person could be caught by the provision, namely possession of an air rifle that had been stolen.

In Bill C-5, the current government simply accepted this decision without comment and simply repealed the minimum sentence.

With this amendment, I believe we have an opportunity to do what the government should have done in the original bill.

We've heard testimony that stolen firearms are an extremely serious crime problem in Canada. In fact, I believe Senator Dasko referred to this problem on several occasions. The Commissioner and Chief Firearms Officer of Saskatchewan also referred to this problem when he appeared before the committee on October 23. I believe that this amendment gives us the opportunity to really tackle the problem.

The change I'm proposing is to reinstate the old mandatory minimum sentence for possession of a restricted prohibited firearm or a stolen unlicensed firearm. However, in the case of an unlicensed firearm, the minimum sentence would be limited to possession of a stolen unlicensed firearm firing centerfire ammunition.

For context and clarity, centerfire ammunition is the same powerful ammunition that can be found in any prohibited or restricted firearm. By limiting the application of the mandatory sentence to the possession of stolen centerfire long guns, the hypothetical case of the British Columbia Court of Appeal would be addressed by this amendment.

When a court renders a decision, the government has an obligation to read it and treat it with care. It must also answer the question, and if it feels it is imperative for public safety to consider it, that's what we're talking about when we invoke the importance of a dialogue between the Supreme Court and Parliament.

Sous réserve du paragraphe (3), commet une infraction quiconque a en sa possession une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées qu'il sait avoir été obtenus par suite soit de la perpétration d'une infraction au Canada, soit d'une action ou omission qui, au Canada, aurait constitué une infraction.

Avant le projet de loi C-5, cette infraction était passible d'une peine minimale d'un an. Cette peine a été annulée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans la cause de la *Reine c. Robertson*, parce que la majorité des juges ont élaboré le scénario selon lequel une personne pourrait être visée par la disposition, notamment la possession d'une carabine à air comprimé qui a été volée.

Dans le cadre du projet de loi C-5, le gouvernement actuel a seulement accepté cette décision sans faire aucun commentaire et a tout simplement abrogé la peine minimale.

Grâce à cet amendement, je crois que nous devons profiter d'une occasion de faire ce que le gouvernement aurait dû faire initialement dans le projet de loi.

On a entendu plusieurs témoignages selon lesquels des armes à feu volées constituent un problème extrêmement grave en matière de criminalité au Canada. D'ailleurs, je crois que la sénatrice Dasko a fait référence à ce problème à plusieurs reprises. Le commissaire et contrôleur des armes à feu de la Saskatchewan a aussi évoqué ce problème lorsqu'il a comparu devant le comité le 23 octobre. Je crois que grâce à cet amendement, nous avons l'occasion de nous attaquer réellement au problème.

Le changement que je propose consiste à rétablir l'ancienne peine minimale obligatoire pour la possession d'une arme à feu prohibée à autorisation restreinte ou d'une arme à feu sans autorisation volée. Toutefois, dans le cas d'une arme à feu sans autorisation, la peine minimale serait limitée à la possession d'une arme à feu sans autorisation volée tirant des munitions à percussion centrale.

Pour situer le contexte et pour que ce soit plus clair, les munitions à percussion centrale sont les mêmes munitions puissantes que celles qu'on peut trouver dans n'importe quelle arme à feu prohibée ou arme à autorisation restreinte. En limitant l'application de la peine obligatoire à la possession d'armes d'épaule à percussion centrale volées, ce qui était le cas hypothétique de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique serait traité par cet amendement.

Lorsqu'un tribunal rend une décision, le gouvernement a l'obligation de la lire et de la traiter avec attention. Il doit également répondre à cette question, et s'il estime qu'il est impératif de la prendre en compte pour la sécurité publique, c'est ce dont nous parlons en invoquant l'importance d'un dialogue entre la Cour suprême et le Parlement.

The current government has therefore chosen to stand still, despite this growing problem of stolen guns on the streets, and has chosen to reduce the sentence rather than extend it. I propose to reverse this abdication of responsibility with this amendment.

I ask for your support, colleagues, for this amendment. I'm also available to answer your questions, if you need clarification.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Carignan. Any questions or comments?

Senator Dasko: Thank you, Senator Carignan. Do I understand that part of your critique is that the court based their decision on a hypothetical case? You mentioned that. Is that part of your critique of what the court did?

[Translation]

Senator Carignan: No, but that's how the court should deal with it. It's not a criticism of the court.

The court examines hypothetical situations to judge the constitutionality of a situation. We take this hypothetical situation, we analyze it, and then we ask ourselves how we can draft an article that will remove these hypothetical situations and focus on those we really want to target with minimum sentences. We want to solve the real problems, not deal with hypothetical situations where there are no problems of morality or criminality.

Accidentally, when we drafted the article, we touched on a field, a part of the factual domain that criminalizes a situation that shouldn't be criminalized or imposes a minimum sentence for a situation that shouldn't exist.

The amendment clarifies things, drawing a fine line rather than a broad one.

[English]

Senator Dasko: Thank you.

The Chair: Let's test this, then. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I'm seeing a majority of "No." Senator Plett, it's in your hands as to how we proceed.

Le gouvernement actuel a donc choisi de ne pas bouger, malgré ce problème croissant d'armes à feu volées dans les rues, et il a choisi de réduire la peine plutôt que de la prolonger. Je propose d'inverser la situation, d'inverser cette abdication de responsabilité au moyen de cet amendement.

Je demande votre appui, chers collègues, pour appuyer cet amendement. Je suis disponible également pour répondre à vos questions, si vous avez besoin de précisions.

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur Carignan. Avez-vous des questions ou des commentaires?

La sénatrice Dasko : Merci, sénateur Carignan. Dois-je comprendre qu'une partie de votre critique vient du fait que la cour a fondé sa décision sur une situation hypothétique? Vous avez mentionné cela. Est-ce que cela fait partie de votre critique de ce que la cour a fait?

[Français]

Le sénateur Carignan : Non, mais c'est la façon dont la cour doit traiter la question. Ce n'est pas une critique de la cour.

La cour vérifie des situations hypothétiques pour juger de la constitutionnalité d'une situation. On prend cette situation hypothétique, on l'analyse, puis on se demande comment on peut rédiger un article qui va enlever ces situations hypothétiques et qui va se concentrer sur celles qu'on veut vraiment viser avec les peines minimales. On veut régler les vrais problèmes et on ne doit pas traiter de situations hypothétiques où il n'y a pas de problèmes de moralité ou de criminalité.

De façon accidentelle, lorsqu'on a rédigé l'article, on a touché à un champ, à une partie du domaine factuel qui vient criminaliser une situation qui ne devrait pas l'être ou imposer une peine minimale pour une situation qui ne devrait pas exister.

L'amendement vient apporter une précision, mettre une ligne mince plutôt qu'une ligne plus large.

[Traduction]

La sénatrice Dasko : Merci.

Le président : Mettons cela aux voix, alors. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Je vois une majorité de « non ». Sénateur Plett, c'est à vous de décider comment nous allons procéder.

Senator Plett: I heard we had a [Technical difficulties]. You have the same ear that the Speaker has.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: Nay.

Ms. Dupont: Yes, 6; no, 8.

Le sénateur Plett : J'ai entendu que nous avons [difficultés techniques]. Vous entendez aussi bien que la Présidente du Sénat.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 6.

The Chair: Thank you. Accordingly, the motion in amendment is defeated.

We will now move on to the next amendment.

[Translation]

Hon. Pierre-Hugues Boisvenu: I move:

That Bill C-21 be amended on page 3 by adding the following after line 27:

“1.01 Subsection 85(3) of the Act is replaced by the following:

(3) Every person who commits an offence under subsection (1) or (2) is guilty of an indictable offence and liable

(a) in the case of a first offence, except as provided in paragraph (b), to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of one year; and

(b) in the case of a second or subsequent offence, to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of three years.”.

When the former minister testified in June 2022, he said this bill would eradicate gun violence and protect Canadians. As many witnesses told us, the bill will have little effect on gun violence and even less on organized crime. Basically, this bill will not remove any legal guns from Canada.

What’s more, the bill does nothing to solve the problem of gun smuggling. We’ve heard this from experts and people working in the security field. We know that the main source of handguns for organized crime is arms smuggling.

Taking into account the principle of studying a bill with the aim of eradicating violence, I think we’re a long way from this reality. At the same time, as we’ve seen, the government has passed Bill C-5, which we believe will amplify gun-related violence by eliminating minimum sentences. When there are sentences, in most cases they are served at home.

So, if we want to give meaning to the minister’s commitment that this bill is about tackling organized crime, we can’t do it by relying strictly on the maximum sentence, which is 14 years. As we have seen over the past 10 years, no sentence of this nature has been imposed in Canada. The most severe sentence was two

Le président : Merci. Par conséquent, la motion d’amendement est rejetée.

Nous passons maintenant au prochain amendement.

[Français]

L’honorable Pierre-Hugues Boisvenu : Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 3, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« 1.01 Le paragraphe 85(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(3) Quiconque commet l’infraction prévue aux paragraphes (1) ou (2) est coupable d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimal étant :

a) de un an pour la première infraction;

b) de trois ans pour chaque récidive. ».

Lorsque l’ancien ministre est venu témoigner en juin 2022, il a dit de ce projet de loi qu’il allait éradiquer la violence liée aux armes à feu et protéger les Canadiens. Comme de nombreux témoins nous l’ont dit, le projet de loi aura peu d’effet sur la violence armée et encore moins sur le crime organisé. Au fond, ce projet de loi ne retirera aucune arme légale au Canada.

En outre, le projet de loi ne fait rien de plus pour résoudre le problème de la contrebande d’armes. On l’a entendu lors de plusieurs témoignages d’experts et de gens qui œuvrent dans le domaine de la sécurité. On sait que la principale source d’approvisionnement d’armes de poing pour le crime organisé est la contrebande d’armes.

En tenant compte de ce principe d’étude d’un projet de loi ayant comme conséquence d’éradiquer la violence, je crois que nous sommes très loin de cette réalité. Parallèlement, on l’a vu, le gouvernement a adopté le projet de loi C-5 qui, selon nous, amplifiera la violence liée aux armes à feu en supprimant les sentences minimales. Lorsqu’il y a des sentences, dans la majorité des cas, elles se purgent à domicile.

Donc, si on veut donner un sens aux engagements du ministre, à savoir que ce projet de loi s’attaque au crime organisé, on ne peut pas le faire en se fiant strictement à la sentence maximale qui est de 14 ans. On l’a vu au cours des 10 dernières années, aucune sentence de cette nature n’a été imposée au Canada. La

years plus one day, and there was only one. The majority of sentences were between three and six months.

We have seen that this situation has had a huge impact on the increase in crime linked to illegal weapons, particularly in relation to street gangs. This message is completely contradictory to the one the government sent when it passed Bill C-5 and led us to believe that Bill C-21 alone would reduce crime, violence and firearms. There's a huge contradiction here.

In my opinion, the only way to restore a modicum of credibility to this bill is to reinstate minimum sentences. That's what my amendment aims to do, by proposing minimum sentences for first and second offences. I believe this is the only message we can send with regard to organized crime and street gangs.

As we saw in a statistic on gun crimes committed by young people aged 14 to 18, that's where the biggest increase is in Canada. If we leave Bill C-21 without any serious guidelines for cracking down on organized crime and do not send a clear message that there will be minimum prison sentences, I believe that Bill C-5, like the minister's commitment, is a completely meaningless amendment.

I would ask you to adopt this amendment. Thank you.

[English]

The Chair: Are there any questions or comments, colleagues?

[Translation]

Senator Carignan: I'd like to stress the importance of the offence in question. Let's take subsection 85(3), which refers to offences under 85(1) and 85(2). These are extremely serious offences. It reads

(2) Every person commits an offence who uses a firearm, whether or not the person causes or means to cause bodily harm to any person as a result of using the firearm:

(a) while committing an indictable offence other than an offence under section 220 (criminal negligence causing death), 236 (manslaughter), 239 (attempted murder) [...];

(b) while attempting to commit an indictable offence;

(c) during flight after committing or attempting to commit an indictable offence.

Subsection (2) then reads as follows

sentence la plus sévère a été de deux ans plus un jour et il n'y en a eu qu'une seule. La durée de la majorité des sentences était entre trois et six mois.

On a vu que cette situation a eu une conséquence énorme sur l'augmentation de la criminalité liée aux armes illégales, notamment en ce qui a trait aux gangs de rue. Ce message est tout à fait contradictoire avec celui que le gouvernement a envoyé en adoptant le projet de loi C-5 et en nous laissant croire que le projet de loi C-21 allait à lui seul réduire la criminalité, la violence et les armes à feu. Il y a une très grande contradiction.

À mon avis, la seule façon de rétablir un minimum de crédibilité dans ce projet de loi est de rétablir les sentences minimales. C'est ce que mon amendement vise en proposant des sentences minimales en cas de première et deuxième infraction. Je crois que c'est le seul message qu'on peut envoyer en ce qui a trait au crime organisé et aux gangs de rue.

On l'a vu dans une statistique concernant les crimes commis avec des armes à feu chez les jeunes âgés de 14 à 18 ans : c'est là où il y a la plus forte augmentation au Canada. Si on laisse le projet de loi C-21 sans aucune balise sérieuse pour réprimer le crime organisé en envoyant un message clair qu'il y aura des sentences minimales d'emprisonnement, je crois que le projet de loi C-5, comme l'engagement du ministre, est un amendement tout à fait vide de sens.

Je vous demanderais d'adopter cet amendement. Merci.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il des questions ou des commentaires, chers collègues?

[Français]

Le sénateur Carignan : J'aimerais insister sur l'importance de l'infraction qu'on vise. Prenons le paragraphe 85 (3) qui fait référence aux infractions de 85 (1) et 85 (2). On parle d'infractions extrêmement graves. Il est écrit :

(2) Commet une infraction quiconque, qu'il cause ou non des lésions corporelles en conséquence ou qu'il ait ou non l'intention d'en causer, utilise une arme à feu :

a) soit lors de la perpétration d'un acte criminel qui ne constitue pas une infraction prévue aux articles 220 (négligence criminelle entraînant la mort), 236 (homicide involontaire coupable), 239 (tentative de meurtre) [...];

b) soit lors de la tentative de perpétration d'un acte criminel;

c) soit lors de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre un acte criminel.

Puis, au paragraphe 2, il est écrit :

Every person commits an offence who uses an imitation firearm

(a) while committing an indictable offence,

So there's an accumulation, an aggravating factor when all this happens while the person is committing an indictable offence or attempting to commit one. It's not just a matter of having a weapon in one's hands, it's also a matter of doing something else with it, i.e., committing a criminal act.

My colleague's proposal, given its seriousness, justifies this minimum sentence, which is still a minimum, as its name suggests. The minimum sentence could be longer than that, but I think the balance Senator Boisvenu has struck is an interesting one.

That was my point. So I support Senator Boisvenu.

[*English*]

The Chair: Are there any other thoughts or comments, colleagues?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Okay, I had trouble tracking that one. Let's do a recorded vote, and we'll see.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

The Chair: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Commet une infraction quiconque, qu'il cause ou non des lésions corporelles en conséquence ou qu'il ait ou non l'intention d'en causer, utilise une fausse arme à feu .

a) soit lors de la perpétration d'un acte criminel;

On a donc un cumul, un facteur aggravant alors que tout cela se produit pendant que la personne commet un acte criminel ou tente de commettre un acte criminel. Il ne s'agit pas seulement d'avoir une arme dans ses mains, il s'agit aussi de faire autre chose avec, soit commettre un acte criminel.

La proposition de mon collègue, compte tenu de la gravité, justifie cette peine minimale, qui est quand même minimale, comme son nom l'indique. La peine minimale pourrait être plus longue que cela, mais je crois que l'équilibre que le sénateur Boisvenu a trouvé est intéressant.

C'était mon point. J'appuie donc le sénateur Boisvenu.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il d'autres réflexions ou commentaires, chers collègues?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Je dois dire que j'ai de la difficulté à prendre une décision dans ce cas. Procédons à un vote par appel nominal, et nous verrons.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le président : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yeas, 6; nays, 8.

The Chair: Colleagues, the amendment is accordingly defeated.

I believe that we move on to another amendment now.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My second amendment is as follows:

That Bill C-21 be amended on page 3 by adding the following after line 27:

“1.01 Subsection 92(3) of the Act is replaced by the following:

(3) Every person who commits an offence under subsection (1) or (2) is guilty of an indictable offence and liable

(a) in the case of a first offence, to imprisonment for a term not exceeding 14 years;

(b) in the case of a second offence, to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of one year; and

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 6.

Le président : Chers collègues, la motion d'amendement est donc rejetée.

Je crois que nous passons maintenant à un autre amendement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Voici le deuxième amendement que je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 2, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

1.01 Le paragraphe 92(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

« **(3)** Quiconque commet l'infraction prévue aux paragraphes (1) ou (2) est coupable d'un acte criminel et passible :

a) pour la première infraction, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans;

b) pour la deuxième infraction, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an;

(c) in the case of a third or subsequent offence, to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of two years less a day.”.

This amendment is similar in substance to the previous one, but this time it concerns the possession of illegal weapons. The first amendment dealt with weapons of any category, whereas this one deals with illegal prohibited firearms, restricted weapons or non-restricted firearms without a possession permit or registration certificate.

My amendment proposes to modify Bill C-5, which also abolished minimum sentences even for people possessing illegal firearms. Among other things, under paragraph 4 of this clause, the provisions do not apply to an individual, even if he or she does not have a licence, if he or she is under the direct or immediate supervision of a person who may illegally possess a firearm or the devices in question. As a result, the minimum sentence applies only to repeat offenders or those whose criminal intent is obvious.

Basically, the minimum sentence applies to the most serious and the biggest, but those who have illegal weapons and commit a crime will fly under the radar.

I'm referring to Chief Evan Brey, who testified before the Standing Committee on Public Safety and National Security:

[...] we continue to assert that restricting the legal possession of handguns will not meaningfully address the real problem: illegal handguns obtained in the United States that have led to the current disturbing trend of gun violence that is largely linked to gangs, street gangs and more sophisticated organized crime groups.

I'll quote another witness, retired Montreal police supervisor Stéphane Wall, who said:

Bill C-21 has the wrong target. It is a cosmetic and ideological approach that will have no effect in reducing the number of shootings by violent criminals, 90% of whom use illegal firearms [...]. Instead of hitting the right nail on the head, namely the trafficking of illegal weapons across the border and through Indigenous reserves, we're hitting a nail that won't change a thing. We're attacking people who own firearms and have the necessary permits for legitimate hunting and shooting sports.

c) pour chaque récidive subséquente, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de deux ans moins un jour. » .

Cet amendement ressemble sur le fond au précédent, mais cette fois-ci, il touche la possession d'armes illégales. Le premier amendement touchait les armes de toute catégorie, alors que celui-ci parle des armes à feu prohibées illégales, des armes à autorisation restreinte ou des armes à feu sans restriction, sans détenir de permis de possession ou certificat d'enregistrement.

Mon amendement propose de modifier le projet de loi C-5 qui, lui aussi, abolissait les sentences minimales même pour les personnes possédant des armes illégales. Entre autres, en vertu du paragraphe 4 de cette clause, les dispositions ne s'appliquent pas à un particulier, mais même s'il n'a pas de permis, s'il est sous la surveillance directe ou immédiate d'une personne qui peut illégalement posséder une arme à feu ou les dispositifs en question. Par conséquent, la peine minimale ne s'applique qu'aux récidives ou aux personnes dont l'intention criminelle est évidente.

Au fond, la sentence minimale s'applique au plus sérieux et au plus grand, mais ceux qui ont des armes illégales et qui commettent un crime passeront sous le radar.

Je fais référence au chef Evan Brey qui était venu témoigner au Comité permanent de la sécurité publique et nationale, qui a dit ce qui suit :

[...] nous continuons à affirmer que la restriction de la possession légale d'armes de poing ne permettra pas de s'attaquer de manière significative au véritable problème: les armes de poing illégales obtenues aux États-Unis qui ont conduit à la tendance actuelle inquiétante de la violence armée qui est largement liée aux gangs, aux gangs de rue et aux groupes criminels organisés plus sophistiqués.

Je cite un autre témoignage, celui du superviseur à la retraite du Service de police de la Ville de Montréal, M. Stéphane Wall, qui a affirmé ce qui suit :

Le projet de loi C-21 ne vise pas la bonne cible. C'est une mesure superficielle qui ne fera aucunement diminuer le nombre de fusillades commises par les criminels violents qui utilisent presque toujours des armes à feu illégales. Au lieu de frapper sur le bon clou, soit sur le trafic d'armes illégales qui passent par la frontière et les réserves autochtones, on frappe sur un clou qui ne changera rien. On s'attaque aux personnes qui possèdent des armes à feu et les permis nécessaires pour pratiquer en toute légitimité la chasse ou le tir sportif.

[...] The maximum prison sentence for firearms offences, including trafficking, has been raised from 10 to 14 years. In reality, courts almost never give the 10-year sentence. So why would they suddenly give a 14-year sentence?

I remind you of the case of William Rainville, who was arrested in Dundee in possession of 250 gun carcasses and received a five-year prison sentence, but was released after one year.

So, illegal gun trafficking is a major problem in Canada, and this bill, in its current form, does very little to deal with these criminals, having abolished minimum sentences in Bill C-5.

Another witness, Mr. Matthew Taylor, said:

In 2019-20, there was one conviction resulting in a imprisonment of more than two years. In 2018, sentencing ranged from as low as three to six months [...].

So, as we can see, the current situation encourages organized crime to possess these illegal weapons, and if we don't intervene severely with minimum sentences, I think Bill C-21 and the minister's commitment to tackle organized crime will be like hot air. I therefore propose that you adopt this amendment. Thank you.

[English]

The Chair: Are there questions or comments?

Senator Cardozo: I just have a couple of comments on the issue of the debate over the mandatory minimum penalties. Often when people criticize the removal of mandatory minimum sentences, they kind of leave the impression that the penalty is being removed altogether. That's not the case at all. We're leaving it to the discretion of the judge to decide upon the penalty. Judges develop their penalties based upon jurisprudence and what is happening across the country. But to put this in, the only way we can make it stick is to use the notwithstanding clause. Unless that accompanies the amendment, I don't think it's a serious amendment.

As we're looking at Bill C-21, I'm really focused on the problem, which is the crisis or epidemic of domestic violence and intimate partner violence. That's where we really have to be focused. We've had some terribly tragic mass shootings and mass casualties, and those are the issues I want to focus on. Thank you.

[Translation]

Senator Carignan: I'd like to disagree with Senator Cardozo. It's not just the use of the notwithstanding clause that can be used to have minimum sentences. As I said earlier — and the

[...] on fait passer de 10 à 14 ans la peine d'emprisonnement maximale pour les infractions liées aux armes à feu, dont le trafic. En réalité, les tribunaux ne donnent presque jamais la peine de 10 ans. Pourquoi donc donneraient-ils soudainement une peine de 14 ans?

Je vous rappelle le cas de William Rainville, qui a été arrêté à Dundee en possession de 250 carcasses d'armes à feu et a écopé une peine d'emprisonnement de cinq ans, mais qui a été libéré après une année.

Alors, le trafic d'armes illégales est un problème majeur au Canada et ce projet de loi, dans sa forme actuelle, s'attaque très peu à ces criminels, ayant aboli à l'intérieur du projet de loi C-5 les sentences minimales.

Un autre témoin, M. Matthew Taylor, a indiqué ce qui suit :

En 2019-2020, il y a eu une condamnation entraînant une peine de plus de deux ans. En 2018, les peines allaient de trois à six mois [...].

Donc, on le voit, la situation actuelle fait en sorte qu'on encourage le crime organisé à posséder ces armes illégales, et si on n'intervient pas sévèrement avec des sentences minimales, je pense que le projet de loi C-21 et l'engagement du ministre de s'attaquer au crime organisé seront comme du vent. Je vous propose donc d'adopter cet amendement. Merci.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Le sénateur Cardozo : Je n'ai que quelques observations concernant le débat sur les peines minimales obligatoires. Les gens qui critiquent la suppression des peines minimales obligatoires donnent souvent l'impression qu'il n'y a plus de peine du tout, ce qui n'est pas le cas. Nous laissons au juge le soin de décider de la peine. Les juges déterminent la peine en fonction de la jurisprudence et de ce qui se passe dans l'ensemble du pays. Mais la seule façon d'y arriver, c'est de recourir à la disposition de dérogation. Si cela n'est pas inclus dans l'amendement, je ne pense pas que ce soit un amendement sérieux.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi C-21, mon attention va surtout au principal problème, c'est-à-dire la crise ou l'épidémie de violence familiale et de violence entre partenaires intimes. C'est là-dessus que nous devons vraiment concentrer nos efforts. Il y a eu des fusillades et des pertes de vie extrêmement tragiques, et ce sont les problèmes sur lesquels je veux me concentrer. Merci.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'aimerais mentionner mon désaccord avec le sénateur Cardozo. Il n'y a pas que l'utilisation de la disposition de dérogation qui peut être faite pour avoir des

Supreme Court has said this: in certain situations, minimum sentences were justified, were reasonable and did not constitute cruel punishment — so you don't have to use the notwithstanding clause when you adopt minimum sentences.

Furthermore, the minimum sentences that are often forgotten, and which have had an extremely important deterrent effect, are the minimum sentences for impaired driving. There are minimum sentences, and they've passed the test; it's recognized that they change people's behaviour because they know there's a minimum sentence, the message is clear.

The minimum sentence — or the maximum sentence in certain situations — gives the judge some clues. You say you leave it to the judge's discretion, but it's our role as parliamentarians to give clues to the courts about what Parliament considers to be more serious crimes.

Here we have an amendment by Senator Boisvenu. The maximum sentence is 14 years, and in the case of a repeat offence, one year. For a person in possession of a prohibited weapon once, there is no minimum sentence, but there is one if the person is in possession of a prohibited weapon for a second time.

You have to be unlucky in life to end up with a prohibited weapon in your hands twice. It's called a one-year minimum sentence, but if it happens a third time, he's really unlucky: it's three years.

It's obvious that when we set minimum sentences for repeat offences involving the possession of a prohibited weapon, we're targeting criminalized individuals, extremely dangerous people for whom, at present, sentences are not sufficient. As Senator Boisvenu told you, during his testimony, Matthew Taylor, General Counsel and Director of the Criminal Law Policy Section of the Department of Justice, responded to a question from Senator Yussuff, who asked him what the average sentence was for trafficking illegal firearms in Canada.

His answer, quoted by Senator Boisvenu, was as follows:

In 2019-20, there was one conviction resulting in imprisonment of more than two years. In 2018, sentencing ranged from as low as three to six months to more than two years. So, sentences are what they are.

It's our role to give legislative clues to the courts to say what we want to combat, what message we want to send in this fight against crime. If the penalties aren't sufficient, it's up to us to say so in the Criminal Code. If we don't, the courts will say that, in any case, the legislator decided that it wasn't necessary, that it

peines minimales. Comme je l'ai cité tout à l'heure — d'ailleurs la Cour suprême l'a dit : dans certaines situations, les peines minimales étaient justifiées, étaient raisonnables et ne constituaient pas une peine cruelle —, donc on n'a pas à utiliser la disposition de dérogation lorsqu'on adopte des peines minimales.

D'ailleurs, les peines minimales qu'on oublie souvent et qui ont eu un effet dissuasif extrêmement important, ce sont les peines minimales pour la conduite en état d'ébriété. Il y a des peines minimales et elles ont passé le test; c'est reconnu qu'elles changent le comportement des individus parce qu'ils savent qu'il y a une peine minimale, le message est clair.

La peine minimale — ou la peine maximale dans certaines situations — permet de donner des indices au juge. Vous dites que vous laissez cela à la discrétion du juge, mais c'est notre rôle, en tant que parlementaires, de donner des indices aux tribunaux sur ce que le Parlement considère comme des crimes plus sérieux.

Ici, on a un amendement du sénateur Boisvenu. Il y a la peine maximale de 14 ans, et en cas de récidive, d'un an. Pour la personne qui se trouve en possession d'une arme prohibée une fois, il n'y a pas de peine minimale, mais il y en a une si elle se trouve en possession d'une arme prohibée pour une deuxième fois.

Il faut être malchanceux, dans la vie, pour se ramasser deux fois avec une arme prohibée dans les mains. On dit peine minimale d'un an, mais si cela arrive une troisième fois, il est bien malchanceux, c'est trois ans.

Il est évident que lorsqu'on met des peines minimales dans le cadre d'une récidive pour la possession d'arme prohibée, on vise des individus criminalisés, on vise des personnes extrêmement dangereuses pour lesquelles, actuellement, les peines ne sont pas suffisantes. Le sénateur Boisvenu vous l'a dit, pendant son témoignage, Me Matthew Taylor, qui est avocat général et directeur de la Section de la politique en matière de droit pénal du ministère de la Justice, a répondu à une question du sénateur Yussuff qui lui a demandé quelle était alors la peine moyenne imposée pour le trafic d'armes à feu illégales au Canada.

Sa réponse, le sénateur Boisvenu l'a citée, a été la suivante :

En 2019-2020, il y a eu une condamnation entraînant une peine de plus de deux ans. En 2018, les peines allaient de trois à six mois seulement à plus de deux ans. Donc, les peines sont ce qu'elles sont.

Il est de notre rôle de donner des indices législatifs aux tribunaux pour dire ce que l'on veut combattre, quel message on veut envoyer dans ce combat contre la criminalité. Si les peines ne sont pas suffisantes, c'est à nous de l'indiquer dans le Code criminel. Si on ne le fait pas, les tribunaux vont dire que de toute

wasn't an issue we had to fight, that he had the chance to make amendments and didn't do so.

The courts rely on our judgment and then on our discretion. We go with the parameters we've set. With minimum sentences, we're sending a message. We represent the public, and more specifically the House of Commons, and they are asking us to act. There are serious situations, we have evidence, repeat offenders, street gangs, trafficking. All the witnesses we've heard from have told us so, everything that's going on and then what we hear in the media about street gangs — and it's even worse, because we have more information than the average citizen.

We're sending out the message that we want to take action. We're a long way from the question of whether the only solution to using minimum sentences is to use the notwithstanding clause. We're not there at all.

Senator Boisvenu: Senator Cardozo, you know very well that when we propose minimum sentences, we don't do it with the impression that the courts won't give sentences. We do it with one objective in mind. The chief of police in Toronto told us to stop putting people in prison, because they come out two months later, go back out on the street and commit the same crimes again. That's the situation police officers are facing.

The lack of a minimum sentence means that these people are the revolving doors of our justice system. It discourages police officers from intervening, because they know that these people will suffer no consequences for their actions, if any at all.

A minimum sentence of one year, you know, Senator Cardozo, is between three and six months in prison, it's not a year, because our justice system is such that the Parole Board of Canada will release them after three to six months. Minimum sentences should be two years. If people think that a minimum sentence of one year is a harsh sentence, I think we're somewhere else, except that we're sending out the message that no act will merit a minimum sentence. That's what's important.

It's all about the perception we give to criminals, telling them that they won't get away with anything less than that, that there will be a minimum sentence for what they've done. Otherwise, for them, there will be no consequences. When there are no consequences, the result is what's happening on our streets right now. Street gangs are a scourge, as you know. In Toronto — you live in that area, I think — it's a plague. It's a scourge in Montreal, it's now in Sherbrooke, in Quebec City; it's now arriving in the regions. We have to send out a very strong message saying enough is enough.

façon, le législateur a décidé que ce n'était pas nécessaire, que ce n'était pas un enjeu qu'on devait combattre, qu'il avait la chance de faire des amendements et qu'il ne l'a pas fait.

Les tribunaux se fient à notre jugement puis à notre discrétion. On y va avec les paramètres qu'on s'est fixés. Avec des peines minimales, on lance un message. Nous représentons les citoyens, plus particulièrement la Chambre des communes, ceux-ci nous demandent d'agir. Il y a des situations sérieuses, on a des éléments de preuve, des personnes récidivistes, des gangs de rue, du trafic. Tous les témoins qu'on a entendus nous l'ont dit, tout ce qui se passe puis ce qu'on entend dans les médias concernant les gangs de rue — et c'est pire encore, parce que nous, on a plus d'informations que la moyenne des citoyens.

On lance le message qu'on veut agir. On est très loin de la question de savoir si la seule solution pour utiliser les peines minimales est d'utiliser la disposition de dérogation. On n'est pas là du tout.

Le sénateur Boisvenu : Sénateur Cardozo, vous savez bien que lorsque nous proposons des sentences minimales, nous ne le faisons pas avec l'impression que les tribunaux ne donnent pas de sentences. Nous le faisons dans un unique objectif. Le chef de police de Toronto nous a dit d'arrêter de mettre des gens en prison, car ils ressortent deux mois après, ils retournent dans la rue et commettent à nouveau les mêmes crimes. C'est la situation que vivent les policiers.

L'absence de sentence minimale fait en sorte que ces gens sont les portes tournantes de notre système de justice. Cela décourage les policiers à intervenir, parce qu'ils savent que ces gens ne subiront aucune conséquence pour leur geste, sinon une conséquence minime.

Une sentence minimale d'un an, vous savez, sénateur Cardozo, c'est entre trois et six mois de prison, ce n'est pas une année, car notre système de justice est ainsi fait que la Commission des libérations conditionnelles du Canada va les libérer après trois à six mois. Les sentences minimales devraient être de deux ans. Une sentence minimale d'un an, si les gens pensent que c'est une peine sévère, je pense qu'on est ailleurs, sauf qu'on lance le message qu'aucun geste ne méritera pas une sentence minimale. C'est ce qui est important.

Tout se joue autour de la perception qu'on lance aux criminels en leur disant qu'ils ne s'en tireront pas en bas de cela, qu'il y aura un seuil minimal pour le geste qu'ils ont posé. Sinon, pour eux, il n'y aura pas de conséquence. Lorsqu'il n'y a pas de conséquence, le résultat est ce qui se passe actuellement dans nos rues. C'est un fléau, les gangs de rue, vous le savez. À Toronto — vous vivez dans cette région, je pense —, c'est un fléau. C'est un fléau à Montréal, c'est maintenant rendu à Sherbrooke, à Québec; cela arrive maintenant dans les régions. Il faut lancer un message très fort en disant assez, c'est assez.

[English]

Senator Plett: Most of the points that I was going to make have been made, so I won't repeat those, but I do want to just say that we have a gun bill here in front of us that says the government wants to clamp down on some illegal activities. That's what they're saying. When they're, in fact, clamping down on legal activities, they say they want to clamp down on illegal activities. Then when someone wants to help improve that so that when somebody does, in fact, do something illegal and then suffers the consequences, we have that same government and that same group of, in this case, senators, saying, "Well, no, but let's not be too harsh on these people who do this."

Senator Cardozo used two illustrations, one of domestic violence and one of mass shootings. I hate somebody trying to lump me into a crowd that makes believe that there are senators here that aren't horrified by domestic violence and mass shootings. We all are. It's a matter of what we do we do to punish people who do that. Then when there are those here who want to hand down tough sentences on those people, we have the same people on the other side fighting that: "Yes, but let's not be too harsh on these people." Senator Cardozo, if you're so concerned about the mass shootings and domestic violence — and I know you are — then let's be tough on the people who do it. Instead, you're suggesting, "Well, no, let's not do that." We have people going around saying, "I hope I'm in front of that judge because that judge is much more lenient than that other judge." If Parliament did their job and invoked these mandatory minimums, then we would have some consistency.

Instead, the government comes along and puts in a maximum sentence in one of their clauses, when the maximum we have today has never been reached. So this is just simply trying to show and pretend that we have someone who is tough on crime when everything that we're doing here even today is saying that those same people that are horrified by what's going on are here today saying, "But et's not be too difficult. Let's not be too tough on them."

Senator Boisvenu has a good amendment here, colleagues, and something that we should all be wanting to support if we want to be tough on crime.

Senator Cardozo: I just want to say I never suggested we should be less harsh on anybody. Thank you.

The Chair: Colleagues, let's test this then. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

[Traduction]

Le sénateur Plett : La plupart des points que j'allais soulever ont déjà été abordés. Je ne les répéterai donc pas, mais je veux simplement dire que nous avons devant nous un projet de loi sur les armes à feu qui laisse supposer que le gouvernement veut mettre un frein à certaines activités illégales. C'est ce qui est dit. Dans les faits, en disant qu'il veut réprimer des activités illégales, il réprime des activités légales. Puis, lorsque quelqu'un veut aider à améliorer la situation et faire en sorte que les personnes à l'origine d'activités illégales subissent les conséquences de celles-ci, ce même gouvernement et ce même groupe, en l'occurrence les sénateurs, disent : « Eh bien, non, mais ne soyons pas trop sévères envers les gens qui font cela. »

Le sénateur Cardozo a utilisé deux exemples, soit ceux de la violence conjugale et des fusillades de masse. Je déteste que l'on tente de m'associer à un groupe et de donner l'impression qu'il y a ici des sénateurs qui ne sont pas horrifiés par la violence conjugale et les fusillades de masse. Nous le sommes tous. La question est de savoir ce que nous faisons pour punir les gens qui agissent ainsi. Puis, lorsque certains ici veulent imposer des peines sévères à ces gens, il y a le même groupe de l'autre côté qui se bat pour dire : « Oui, mais ne soyons pas trop sévères avec ces gens-là. » Sénateur Cardozo, si vous êtes si préoccupé par les fusillades de masse et la violence familiale — et je sais que vous l'êtes —, alors soyons sévères à l'égard de ceux qui commettent ces crimes. Vous proposez plutôt le contraire. Il y a des gens qui ne se gênent pas pour dire : « J'espère passer devant tel juge parce qu'il est beaucoup plus indulgent que cet autre juge. » Si le Parlement faisait son travail et imposait ces peines minimales obligatoires, il y aurait une certaine uniformité.

Au lieu de cela, le gouvernement propose une peine maximale dans l'un de ses articles, alors que, de nos jours, ce genre de peine n'est jamais purgé jusqu'à la fin. L'exercice est donc simplement d'essayer de montrer et de prétendre que l'on sévit contre la criminalité, alors que tout ce que nous faisons ici, même aujourd'hui, c'est constater que ce sont ceux-là mêmes qui sont horrifiés par ce qui se passe aujourd'hui qui disent : « Ne soyons pas trop sévères. Ne soyons pas trop durs avec eux. »

Le sénateur Boisvenu propose un bon amendement, chers collègues, que nous devrions tous appuyer si nous voulons sévir contre la criminalité.

Le sénateur Cardozo : Je tiens à dire que je n'ai jamais laissé entendre que nous devrions être moins sévères envers qui que ce soit. Merci.

Le président : Chers collègues, mettons cela aux voix. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

The Chair: I see a majority —

Senator Plett: Recorded vote.

The Chair: Recorded vote, okay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan. P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: Yes.

Ms. Dupont: Yes, 6; no, 8.

Le président : Je vois une majorité...

Le sénateur Plett : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : Un vote par appel nominal, d'accord.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Oui.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 6.

The Chair: Thank you, madam clerk. The motion in amendment is therefore defeated. That brings us through that clause.

Colleagues, shall clause 1.1 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Plett: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 1.2 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: On division.

Shall clause 1.3 carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 1.4 carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 1.5, carry? I see an amendment signalled from Senator Plett.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Colleagues, first I'll move my amendment and then I'll explain.

I move:

That Bill C-21 be amended in clause 1.5, on page 6, by adding the following after line 23:

“(2.1) Section 103 of the Act is amended by adding the following after subsection (2):

(2.01) Despite subsection (2), every person who commits an offence under subsection (1) for the benefit of, at the direction of, or in association with, a criminal organization is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of five years.”.

You will understand, somewhat along the same lines as for the amendments I proposed previously, that we are attacking here, in my opinion, the greatest scourge, which is the smuggling of firearms across our borders; in most if not all cases, this

Le président : Merci, madame la greffière. La motion d'amendement est donc rejetée. Cela nous amène à la fin de cet article.

Chers collègues, l'article 1.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 1.2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Avec dissidence.

L'article 1.3 est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 1.4 est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 1.5 est-il adopté? Je vois que le sénateur Plett propose un amendement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Chers collègues, je vais d'abord proposer mon amendement et vous donner les explications ensuite.

Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 1.5, à la page 6, par adjonction, après la ligne 27, de ce qui suit :

« (2.1) L'article 103 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe 2, de ce qui suit :

(2.01) Malgré le paragraphe (2), quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle, ou en association avec elle, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans. ».

Vous comprendrez, un peu dans la même logique que pour les amendements que j'ai précédemment proposés, qu'on s'attaque ici, selon moi, au plus grand fléau qui est la contrebande d'armes à feu à nos frontières; dans la majorité sinon la totalité des cas,

smuggling is done under the direction or supervision of organized crime.

As my colleague Senator Carignan said earlier, in 2021, 788 people were murdered in Canada, a 50% increase since 2013. In 2021, a quarter of these murders were gang-related, mainly in cities, not to mention shootings, which generally involve prohibited firearms and represent a serious danger to the innocent population: men, women and children.

Illegally obtained weapons account for 75% of all gang-related homicides. National Police Federation President Brian Sauvé told the House of Commons last year that some 400 street gangs were operating in Toronto alone. According to police witnesses and other former gang members, gangs regularly gain access to illegal prohibited weapons through cross-border trafficking.

Mr. Wilson, founder of the One By One movement, testified before our committee that a person could have easy access to such a firearm in less than two hours, on the streets. That's pretty much the same information we got from the Toronto police chief, and the same information I got from the Montreal police. Getting a gun on the streets of Montreal and Toronto is as easy as buying a bicycle.

In Montreal, 95% of handguns were illegal. In Ontario, 79% were of foreign origin, particularly from the United States. Many witnesses came before the committee to tell us that gun trafficking must be controlled. Unfortunately, Bill C-21 does very little to address gun trafficking, except to set the minimum sentence at 14 years instead of 10.

As I said earlier, most of these criminals will be out on the street after serving a third of their sentence. The 14-year sentence was a maximum; if the sentence is five to six years, these people, in the majority of cases, will be released after serving one-third of their sentence.

By setting a minimum sentence of 14 years, with a minimum of five years, we can be sure that these individuals will be behind bars for a long time, that they won't immediately start committing crimes again once they're out of prison, and that they'll possibly be able to take part in programs inside penitentiaries to get back on track. Being incarcerated for a year or two has little or no effect on rehabilitation. Being incarcerated for five or six years can have an effect, because these people will have to work on their criminogenic actions and perhaps thus have some control over their rehabilitation as citizens.

cette contrebande se fait sous la direction ou la supervision du crime organisé.

Mon collègue le sénateur Carignan l'a dit tantôt : en 2021, 788 personnes ont été assassinées au Canada; depuis 2013, c'est 50 % d'augmentation. En 2021, le quart de ces meurtres était lié aux gangs de rue, principalement dans les villes, et ce, sans parler des fusillades qui mettent généralement en cause des armes à feu prohibées et qui représentent un grave danger pour la population innocente : des hommes, des femmes et des enfants.

Les armes illégales obtenues illégalement représentent 75 % de tous les homicides liés aux gangs de rue. Le président de la Fédération de la police nationale, Brian Sauvé, a déclaré l'année dernière à la Chambre des communes que quelque 400 gangs de rue opéraient à Toronto seulement. Selon des témoins policiers et d'autres anciens membres de ces gangs, les gangs ont régulièrement accès à des armes prohibées illégales par le biais du trafic outre-frontière.

Monsieur Wilson, fondateur du mouvement One By One, a témoigné devant notre comité qu'une personne pouvait avoir facilement accès à une telle arme à feu en moins de deux heures, dans les rues. C'est à peu près la même information qu'on a obtenue du chef de police de Toronto, et la même information que j'ai obtenue des policiers de Montréal. Obtenir une arme à feu dans les rues de Montréal et à Toronto est aussi simple que d'aller s'acheter un vélo.

À Montréal, 95 % des armes de poing étaient d'origine illégale. En Ontario, 79 % étaient d'origine étrangère, particulièrement des États-Unis. Bon nombre de témoins sont donc venus témoigner devant le comité pour nous dire qu'il faut contrôler le trafic d'armes. Malheureusement, le projet de loi C-21 s'attaque très peu au trafic d'armes, si ce n'est pour établir la sentence minimale à 14 ans plutôt qu'à 10 ans.

Comme je l'ai dit tantôt, la majorité de ces criminels seront en liberté au tiers de leur sentence. La peine de 14 ans était un maximum; si la sentence est de cinq ans à six ans, ces gens, dans la majorité des cas, seront remis en liberté au tiers de leur peine.

En établissant une sentence minimale de 14 ans, avec un minimum de cinq ans, on est certain que ces individus seront derrière les barreaux un bon bout de temps, qu'ils ne recommenceront pas à commettre des crimes immédiatement une fois sortis de prison et qu'ils pourront possiblement, à l'intérieur des pénitenciers, participer à des programmes afin de se remettre dans le bon chemin. Être incarcéré un an ou deux ans n'a aucun effet sur la réhabilitation, sinon très peu. Être incarcéré cinq ou six ans peut avoir un effet, car ces gens seront amenés à travailler sur leurs gestes criminogènes et peut-être ainsi avoir un contrôle sur leur réhabilitation comme citoyen.

A maximum sentence is fine, but a minimum sentence within a maximum sentence is even better. That's what I'm proposing with this amendment, to ensure that a criminal given a maximum sentence won't regain his freedom after a few years. That's the reason for my amendment.

Senator Carignan: I agree with my colleague's proposal. I want to emphasize the seriousness of the offence under section 103 of the Criminal Code. We're talking about importing and exporting firearms; this is at the heart of the difficulties we're currently experiencing in our cities, whether in Montreal, Toronto or anywhere else where we have street gangs. We're really at the heart of the problem.

I want to focus on the amendment in particular, because it becomes a kind of gradation. Section 103(2) already provides for a minimum sentence of three years for a first offence and five years for a second offence. This amendment really adds the notion of participation in a criminal organization.

So, in addition to importing or exporting a weapon, the person is doing it to aid, participate or associate with a criminal organization. It's a much higher level of sophistication; it's criminal intent and it's clear that these are not weapons that will end up in the hands of collectors or in the hands of young adults. We're really talking about participation in a criminal organization. So it's a much more serious offence that requires a minimum five-year sentence, as in the case of a repeat offence, which is already provided for in section 103, which provides for a minimum five-year sentence.

It's a reasonable suggestion, in my opinion, and goes to the heart of the problem. We have the opportunity to send a message; we must do so. I insist, because now we're going to the vote and it looks like people are voting "yes," "no," "yes," "no"; it's quite a structured vote, particularly against the amendments. We'll have to answer to the public.

When criminal acts are committed, we can't wash our hands of them afterwards and say that we didn't know what we were voting for or that we didn't see it coming. We've seen it happen. We're voting! You can't bury your head in the sand and say, "Oh, I should have." We're carrying a lot of weight here. These aren't decisions, these aren't texts. We're asking for a change in behaviour, for sanctions. This is not a vote to be taken lightly.

I therefore draw your attention to this amendment and suggest that you support it.

Senator Boisvenu: Just a few days ago, I was with my colleague Senator Dagenais and two former police officers. Policing is a very thankless and difficult job. We legislators and the justice system have to support their work. The greatest

La sentence maximale c'est bien, mais une sentence minimale à l'intérieur d'une sentence maximale, c'est encore mieux. C'est ce que je propose à l'aide de cet amendement, et on s'assure ainsi qu'un criminel qui se voit imposer une sentence maximum ne retrouvera pas sa liberté après quelques années. C'est l'explication de mon amendement.

Le sénateur Carignan : Je renchéris sur la proposition de mon collègue. Je veux insister sur la gravité de l'infraction à l'article 103 du Code criminel. On parle d'importation et d'exportation d'armes à feu; c'est le cœur des difficultés qu'on vit actuellement dans nos villes, que ce soit à Montréal, à Toronto ou partout ailleurs où on a des gangs de rue. On est vraiment au cœur du problème.

Je veux insister sur l'amendement en particulier, parce que cela devient une certaine forme de gradation. Le paragraphe 103 (2) prévoit déjà une peine minimale de trois ans dans le cas d'une première infraction et de cinq ans dans le cas d'une deuxième infraction. Cet amendement ajoute vraiment la notion de participation à une organisation criminelle.

Donc, en plus d'importer ou d'exporter une arme, la personne le fait pour venir en aide à une organisation criminelle, y participer ou s'y associer. C'est un niveau beaucoup plus élevé de sophistication; c'est une intention criminelle et c'est évident que ce ne sont pas des armes qui se retrouveront entre les mains de collectionneurs ou qui se retrouveront entre les mains de jeunes adultes. Il s'agit vraiment d'un cadre de participation à une organisation criminelle. Il s'agit donc là d'une offense beaucoup plus grave qui nécessite une infraction minimale de cinq ans, comme dans le cas d'une récidive qui est déjà prévue à l'article 103 et qui prévoit une peine minimale de cinq ans.

C'est une suggestion qui est raisonnable, selon moi, et qui s'attaque au cœur du problème. On a la possibilité de passer un message; on doit le faire. J'insiste, parce que là on passe au vote et on dirait que les gens votent « oui », « non », « oui », « non »; c'est assez structuré comme vote, particulièrement contre les amendements. On devra répondre aux citoyens.

Quand des actes criminels sont commis, on ne peut pas s'en laver les mains après et dire qu'on ne savait pas pour quoi on votait ou qu'on ne l'a pas vu passer. On le voit passer, là. On vote! Il ne faut pas se cacher la tête dans le sable en disant : « Ah, j'aurais donc dû ». On a un poids, là. Ce ne sont pas des décisions, ce ne sont pas des écritures, là. C'est un changement de comportement qu'on demande, c'est des sanctions. Ce n'est pas un vote à la légère.

J'attire donc votre attention sur cet amendement et je vous suggère de l'appuyer.

Le sénateur Boisvenu : Pas plus tard qu'il y a quelques jours, j'étais avec mon collègue le sénateur Dagenais et deux anciens policiers. Le travail de policier est très ingrat et très difficile. Il faut que les législateurs que nous sommes et le système de

discouragement that police officers currently face in their work is intercepting criminals who have no fear of the justice system, knowing that sentences — as we've seen with Bill C-5 and several other bills — no longer have any value.

What's especially difficult for police officers is the fact that a few months later, they have to pick up the same criminal and bring him back to the courthouse. We wonder why our courthouses have such long delays for judgments and trials. It's because we're constantly sending these people back out on the street, without any consequences, or at least with such minimal consequences that they return to organized crime.

I think this amendment supports the work of police officers by telling them that the system will be behind them when they're faced with people from organized crime who import weapons to commit crimes, but even worse, who import weapons to give to 14-, 15- or 16-year-old children — that's what organized crime does. We don't give guns to adults, we give guns to teenagers so they can shoot each other.

So we have to send out a very strong message that in these cases, if a major sentence is handed down, there will be a minimum sentence of five years.

We cannot tolerate organized crime selling guns to children. We don't tolerate selling drugs to children, so why should we tolerate selling guns to them? It just doesn't make sense.

Senator Dagenais: I was a police officer for 40 years, and unfortunately I realized that people who commit crimes with firearms are released too quickly.

In my experience, when people were arrested, they went before the judge in the morning, they had conditions to meet, and that same evening, they were arrested again because they hadn't met their conditions. The courts have become a sieve where people don't care about the sentences because they're not severe enough. I met the two police officers who didn't need to explain their frustrations to me, because I lived through them myself for nearly 40 years.

The bill is there to regularize firearms, but also for the safety of citizens. I believe that these amendments bring back minimum sentences, and as far as I'm concerned, the votes must be seriously understood.

If I put myself in the police officers' shoes, it's an eternal restart. Judges have a certain latitude and will often give a chance, but people don't understand, don't respect the conditions.

justice supportent leur travail. Le plus grand découragement que subissent actuellement les policiers dans le cadre de leur travail, c'est d'intercepter des criminels qui n'ont aucune crainte du système de justice sachant que les peines — on l'a vu avec le projet de loi C-5 et plusieurs autres projets de loi — n'ont plus aucune valeur.

Ce qui est difficile pour les policiers est surtout le fait de, quelques mois après, reprendre le même criminel, le ramener au palais de justice. On se demande pourquoi nos palais de justice ont des délais si longs pour ce qui est des jugements ou des procès. C'est parce que l'on renvoie constamment ces gens dans la rue, sans aucune conséquence, du moins avec une conséquence si minime qu'ils retournent dans le milieu du crime organisé.

Je pense que cet amendement appuie le travail des policiers en leur disant que le système sera derrière eux quand ils feront face à des gens du crime organisé qui importent des armes pour commettre des crimes, mais pire encore, qui importent des armes pour donner à des enfants de 14, 15 ou 16 ans — c'est ce que fait le crime organisé. On ne donne pas d'armes à des adultes, on donne des armes à des adolescents pour qu'ils se tirent entre eux.

On doit donc envoyer un message très fort et dire que dans ces cas, si une sentence importante est donnée, il y aura une sentence minimale qui sera de cinq ans.

On ne peut pas tolérer que des gens du crime organisé vendent des armes à feu à des enfants. On ne tolère pas la vente de drogue à des enfants, alors pourquoi tolérerait-on qu'on leur vende des armes à feu? Cela n'a aucun sens.

Le sénateur Dagenais : J'ai été policier pendant 40 ans, et j'ai malheureusement réalisé que les gens qui commettent des crimes avec des armes à feu sont libérés trop rapidement.

Selon mon expérience, lorsqu'on arrêtait des gens, ils passaient devant le juge le matin, ils avaient des conditions à respecter, et le soir même, on les arrêtait à nouveau parce qu'ils n'avaient pas respecté leurs conditions. Les cours de justice sont devenues une passoire où les gens se moquent des sentences parce qu'elles ne sont pas assez sévères. J'ai rencontré les deux policiers qui n'avaient pas besoin de m'expliquer leurs frustrations parce que je les ai moi-même vécues pendant près de 40 ans.

Le projet de loi est là pour régulariser les armes à feu, mais aussi pour la sécurité des citoyens. Je crois que ces amendements ramènent des peines minimales, et quant à moi, les votes doivent être sérieusement compris.

Si je me mets à la place des policiers, c'est un éternel recommencement. Les juges ont une certaine latitude et ils vont souvent donner une chance, mais les gens ne comprennent pas, ne respectent pas les conditions.

What used to make me smile, when I went to court, was when the judge would say: "Please, don't come before me again." People knew it wasn't serious.

Voting on amendments has to be taken seriously. You'll have noticed that I sometimes vote against them, but when we're talking about minimum sentences, we have to consider these amendments, which are serious. All the more so as it increases public safety and, at the same time, tells criminals to take what's going on seriously, that if they come before a judge again, their presence won't be taken lightly.

We have to consider these amendments, and for these reasons, I'm going to vote for them.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Dagenais.

I see no more senators wishing to speak. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: That's a pretty clear "no," I think.

An Hon. Senator: Recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Ce qui me faisait sourire, lorsque j'allais dans une cour de justice, c'est lorsque le juge disait : « Surtout, ne repassez pas devant moi ». Les gens savaient que ce n'était pas sérieux.

Il faut considérer sérieusement les votes sur les amendements. Vous avez remarqué qu'il m'arrive à l'occasion de voter contre, mais lorsqu'on parle de peines minimales, il faut considérer ces amendements, qui sont sérieux. D'autant plus que cela augmente la sécurité des citoyens et en même temps, cela dit aux criminels de prendre au sérieux ce qui se passe, que s'ils reviennent devant un juge, ils ne seront pas pris à la légère.

Il faut considérer ces amendements, et pour ces raisons, je vais voter pour.

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur Dagenais.

Je ne vois pas d'autres sénateurs qui souhaitent intervenir. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : C'est un « non » assez clair, je crois.

Une voix : Je demande un vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 6; no, 8.

The Chair: Colleagues, accordingly, the motion in amendment is defeated, and that would cause me to ask whether — sorry?

[*Translation*]

Senator Carignan: In a recorded vote, people have to express their vote verbally. When I was a lawyer and I did interrogations, the person would respond by nodding. You have to verbalize it because the stenographer can't take down a nod.

I think it's important for people to speak up, because what people say, outside, is that they can't hear certain votes because people don't pronounce their "yes" or "no" clearly and precisely.

So, in the interest of transparency for the people who are listening to us, I would ask that people express themselves more clearly. Thank you, senator.

[*English*]

The Chair: We will take that as a going-forward request, Senator Carignan, and it's an important point.

Accordingly, colleagues, shall clause 1.5 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 6.

Le président : Par conséquent, chers collègues, la motion d'amendement est rejetée, ce qui m'amène à demander si... pardon?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Lors d'un vote par appel nominal, les gens doivent exprimer verbalement leur vote. Lorsque j'étais avocat et que je faisais des interrogatoires, la personne répondait par un signe de tête. Il faut le verbaliser parce que la sténographe ne peut pas noter un signe de la tête.

Je trouve important que les gens se prononcent, parce que ce qu'on dit, à l'extérieur, est qu'on n'entend pas certains votes parce que les gens ne prononcent pas leur « oui » ou leur « non » de façon claire et précise.

Donc, par souci de transparence pour les gens qui nous écoutent, je demanderais que les gens s'expriment plus clairement. Merci.

[*Traduction*]

Le président : Nous allons considérer cela comme une demande pour l'avenir, sénateur Carignan. Vous soulevez là un point important.

Par conséquent, chers collègues, l'article 1.5 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

The Chair: On division?

Senator Plett: Yes, on division.

The Chair: Okay.

Colleagues, shall clause 1.6 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Thank you.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Plett: On division.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 3.1 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 3.2 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 4 carry? I believe we have an amendment here.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you for giving me the floor.

Honourable senators, I move:

That Bill C-21 be amended in clause 4,

(a) on page 10,

Le président : Avec dissidence?

Le sénateur Plett : Oui, avec dissidence.

Le président : D'accord.

Chers collègues, l'article 1.6 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Merci.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 3.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 3.2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 4 est-il adopté? Je crois que nous avons un amendement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci de me donner la parole.

Honorables sénatrices et sénateurs, je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 4 :

a) à la page 10 :

- (i) by replacing lines 1 to 3 with the following:

“**110.1 (1)** A member of a person’s immediate family or an individual who resides with the person, an organization authorized to submit an application on the family member’s or that individual’s behalf, a peace officer or a medical professional may make an *ex parte* application to a provincial court judge for an order prohibiting the person against whom the order is sought from possessing any firearm, cross-bow,”

- (ii) by replacing line 6 with the following:

“stance, or all such things, if the person applying believes on rea-”;

- (b) on page 15,

- (i) by replacing lines 26 to 28 with the following:

“**110.1 (1)** A member of a person’s immediate family or an individual who resides with the person, an organization authorized to submit an application on the family member’s or that individual’s behalf, a peace officer or a medical professional may make an *ex parte* application to a provincial court judge for an order prohibiting the person against whom the order is sought from possessing any firearm, cross-bow,”

- (ii) by replacing line 31 with the following:

“plosive substance, or all such things, if the person applying be-”.

Honourable senators, as you may have guessed, this amendment deals with the famous red flag provision.

As currently drafted, the bill allows anyone to make an *ex parte* application to a provincial court judge for an order prohibiting a person from possessing a firearm, crossbow or other prohibited or restricted device.

Witnesses told us that this amendment would limit things. That is, in keeping with the witnesses’ request, my amendment would limit the people who can make such an application to the person’s immediate family, an individual who resides with that person, an organization authorized to make an application on behalf of family members, a peace officer or a medical professional.

- (i) par substitution, aux lignes 1 à 3, de ce qui suit :

« **110.1 (1)** Un membre de la famille immédiate d’une personne ou quiconque réside avec elle — ou un organisme autorisé à présenter une demande en leur nom —, un agent de la paix ou un professionnel de la santé peut présenter une demande *ex parte* à un juge de la cour provinciale afin qu’il rende une ordonnance interdisant à la personne d’avoir »,

- (ii) par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« sives, ou l’un ou plusieurs de ces objets, si la personne qui demande l’interdiction a des mo- »;

- b) à la page 15 :

- (i) par substitution, aux lignes 26 à 28, de ce qui suit :

« **110.1 (1)** Un membre de la famille immédiate d’une personne ou quiconque réside avec elle — ou un organisme autorisé à présenter une demande en leur nom —, un agent de la paix ou un professionnel de la santé peut présenter une demande *ex parte* à un juge de la cour provinciale afin qu’il rende une ordonnance interdisant à la personne d’avoir »,

- (ii) par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« jets, si la personne qui demande l’interdiction a des motifs raisonnables de croire qu’il ne se- ».

Honorables sénateurs et sénatrices, cet amendement, vous l’avez sans doute deviné, touche la fameuse disposition du drapeau rouge.

Dans sa version actuelle, le projet de loi permet à quiconque de présenter une demande *ex parte* à un juge de la cour provinciale pour obtenir une ordonnance interdisant à une personne de posséder une arme à feu, une arbalète ou un autre dispositif interdit ou à autorisation restreinte.

Les témoins nous ont dit que cet amendement limiterait les choses. C’est-à-dire que, conformément à la demande de témoins, mon amendement limiterait les personnes pouvant présenter une telle demande à la famille immédiate de la personne, à un particulier qui réside avec cette personne, à une organisation autorisée à présenter une demande au nom de membres de la famille, à un agent de la paix ou à un professionnel de la santé.

We must also remember that under current law, anyone, without restriction, can call the police or a Chief Firearms Officer if they are concerned about the presence of a firearm in a home where the person may have a problem. This firearm can then be removed by the police. Currently, there is an opportunity to do this.

The red flag provision would allow any individual to go to a provincial court judge to get the same result.

Personally, I don't know who could do it, but that's what the government is planning in this bill. My amendment therefore limits the number of organizations or individuals who can raise this red flag. Witnesses have expressed concern that this provision could be misused, for example, in a dispute between neighbours or to target people from minority communities.

In fact, First Nations representative Jessica Lazare, Mohawk Chief of Kahnawake, pointed out the following:

With respect to the "red flag" and "yellow flag" provisions, we are concerned about the anonymous reporting approach, because of the potential for racial discrimination.

Even the testimony of the Canadian Bar Association mentions this:

The Canadian Bar Association (CBA) section believes that these provisions "represent a risk to public safety and a disproportionate risk to marginalized groups." Orders made under section 110(2)(1) are likely to result in serious Charter litigation. The current law is sufficient and preferable.

Law enforcement currently plays an essential role in screening applications for firearms prohibition, and individuals who fear for their safety, the safety of the public or the safety of the gun owner can apply to the police, who will investigate to see if the fears are well-founded. My amendment therefore maintains the current situation, which, according to the majority of people who came to testify, was sufficient.

Expanding this to include Mr. and Mrs. Everyman runs the risk of touching on human rights, the rights included in the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and of generating more civil litigation than resolving a mental health problem or another type of problem or a case of domestic violence. These cases are already provided for in the law; these people can be reported to the police and weapons can be seized. My amendment maintains the current situation.

Nous devons aussi nous rappeler qu'en vertu de la loi actuelle, toute personne, sans restriction, peut appeler la police ou un contrôleur des armes à feu si elle s'inquiète de la présence d'une arme dans une maison où la personne peut avoir un problème. Cette arme à feu peut alors être retirée par les policiers. Actuellement, il y a une possibilité de le faire.

La disposition du drapeau rouge permettrait à tout particulier de s'adresser à un juge de la cour provinciale pour obtenir le même résultat.

Personnellement, je ne sais pas qui pourrait le faire, mais c'est ce que le gouvernement prévoit dans ce projet de loi. Mon amendement vient donc limiter un groupe plus restreint d'organismes ou de personnes pour lever ce drapeau rouge. Des témoins ont exprimé leur inquiétude quant au fait que cette disposition pourrait être utilisée à mauvais escient, par exemple dans un cas de litige entre voisins ou pour cibler des personnes appartenant à des communautés minoritaires.

D'ailleurs, la représentante des Premières Nations Jessica Lazare, chef mohawk à Kahnawake, a souligné ce qui suit :

En ce qui concerne les dispositions « drapeau rouge » et « drapeau jaune », l'approche de dénonciation anonyme nous préoccupe, en raison du potentiel de discrimination raciale.

Même le témoignage de l'Association du Barreau canadien le mentionne :

La section de l'Association du Barreau canadien (ABC) estime que ces dispositions « représentent un risque pour la sécurité publique et un risque disproportionné pour les groupes marginalisés ». Les ordonnances qui seront rendues en vertu du paragraphe 110 (2)(1) se traduiront probablement par de sérieux litiges invoquant la charte. La loi actuelle est suffisante et préférable.

Les forces de l'ordre jouent actuellement un rôle essentiel quant au filtrage des demandes d'interdiction d'armes à feu, et les particuliers craignant pour leur sécurité, celle du public ou celle du propriétaire de l'arme, peuvent s'adresser à la police qui fera enquête pour vérifier si les craintes sont fondées. Mon amendement fait donc en sorte qu'on maintienne la situation actuelle, qui, selon la majorité des gens qui sont venus témoigner, était suffisante.

Le fait d'élargir cela à M. et Mme Tout-le-Monde risque de toucher aux droits de la personne, aux droits inclus dans la Charte canadienne des droits et libertés et d'engendrer plus de litiges de nature civile que de régler un problème de santé mentale ou un autre type de problème ou un cas de violence conjugale. Ces cas sont déjà prévus dans la loi; ces gens peuvent être dénoncés aux policiers et les armes peuvent être saisies. Mon amendement fait en sorte qu'on maintienne la situation actuelle.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Boisvenu. Questions and discussions?

Senator LaBoucane-Benson: I just have a question for my honourable colleague. I'm noticing how this amendment is written and it includes immediate family members and members of the household. Can you just confirm that would not include a former spouse or a girlfriend, boyfriend or fiancée who might not live with the firearms owner?

[Translation]

Senator Boisvenu: Under the current law, an ex-spouse — surely you're referring to a case of potential domestic violence — can report their ex-spouse.

As the saying goes: "If something isn't broken, don't fix it." The current law is already well enforced. In the cases of domestic violence where women were murdered with firearms that I consulted — there were very few — there was a delay on the part of the police in intercepting the weapon.

The law wasn't badly drafted. It's the police who often act too late; the weapon cannot be seized. At present, the legal framework for denouncing a person who represents a risk is perfectly suited to the situation of victims of domestic violence or people with mental health problems. These are the two cases targeted by this police intervention.

[English]

Senator Richards: I have a problem with this clause. I mentioned it during the debate on this bill to a fine woman police officer from Vancouver. She said that she didn't mind this provision in the bill at all until I spoke to her privately. At the end of the session, I said that false witnessing is a terrible thing. I'm not saying it's as bad as murder, but it comes pretty close. It can drive an irreparable wedge into society, families and people. I think we have to be very careful with this part of the legislation.

I would agree with Senator Boisvenu completely that what is in the books now is perfectly adequate and sufficient to keep guns out of the hands of people who might have some kind of mental disorder or some kind of predilection for using them for a bad purpose, and I would support his amendment totally. Thank you.

Senator Coyle: This is an important discussion. I'm just filling in here, but I'm the legislative lead on this legislation for the Independent Senators Group so I've been following it very closely.

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur Boisvenu. Y a-t-il des questions ou des interventions?

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai une question pour mon honorable collègue. Je constate que de la façon dont cet amendement est rédigé, il inclut les membres de la famille immédiate et les membres du ménage. Pouvez-vous simplement confirmer que cela n'inclurait pas un ancien conjoint ou une petite amie, un petit ami, ou encore un ou une fiancée ne vivant peut-être pas avec le propriétaire d'armes à feu?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans la loi actuelle, une ex-conjointe — vous devez sûrement faire référence à un cas de violence conjugale potentielle — peut dénoncer son ex-conjoint.

Comme le dit l'expression : « Si une chose n'est pas brisée, rien ne sert de la réparer ». Déjà, la loi actuelle est une loi qui est bien appliquée. Dans les cas de violence conjugale où des femmes ont été assassinées par arme à feu que j'ai consultés — il y en a eu très peu —, il y a eu un retard de la part des policiers à intercepter l'arme.

La loi n'était pas mal rédigée. C'est l'action des policiers qui, souvent, se fait trop tard; l'arme ne peut être saisie. Déjà, actuellement, le cadre légal pour dénoncer une personne qui représente un risque est tout à fait adéquat à la situation que peuvent vivre les victimes de violence conjugale ou les personnes ayant des troubles de santé mentale. Ce sont les deux cas visés par cette intervention policière.

[Traduction]

Le sénateur Richards : J'ai un problème avec cet article. Je l'ai mentionné lors du débat sur ce projet de loi à une excellente policière de Vancouver. Elle a dit qu'elle n'était pas du tout contre cette disposition du projet de loi jusqu'à ce que je lui parle en privé. À la fin de la séance, je lui ai dit que les faux témoignages étaient une très mauvaise chose. Je ne dis pas que c'est aussi grave qu'un meurtre, mais cela s'en rapproche beaucoup et peut créer un clivage irréparable dans la société, les familles et les gens. Je pense qu'il faut faire très attention à cette partie du projet de loi.

Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Boisvenu pour dire que ce qui est prévu actuellement est tout à fait suffisant pour garder les armes à feu hors de la portée des gens qui pourraient avoir un trouble mental ou une propension à les utiliser à mauvais escient, et j'appuierai totalement son amendement. Merci.

La sénatrice Coyle : C'est une discussion importante. Je suis ici en remplacement de quelqu'un, mais je suis la responsable législative de ce projet de loi pour le Groupe des sénateurs indépendants, alors j'ai suivi la question de très près.

I'm sensitive to this one in particular because of the Mass Casualty Commission and their report that came out that looked at the really tragic multiple murders and almost murder of the spouse of the killer in the case of the murders in Nova Scotia. We know from the history of that particular case that the gunman, the mass murderer in this case, had many weapons. His spouse was intimidated and she was not going to and did not intervene, but we know that neighbours tried to intervene and tried to raise the red flag, in fact, and were not taken seriously.

Because of Recommendation C.22 of the Mass Casualty Commission and Recommendations 56, 70 to 72 of the Renfrew County Inquest, again in a case intimate partner violence and three murders in that case, I have a hard time with this because I think it's too limited.

I hear you. I agree that it's an egregious thing if somebody falsely identifies somebody that is holding weapons that is not actually a threat at all, but I do believe that there is a case to be made for these red flag laws and the yellow flag laws. Therefore, I do support it, and I wouldn't support this amendment.

Senator Yussuff: With regard to the amendment, almost all the witnesses who came before the committee testified in support this provision for a variety of different reasons. I think it speaks to the recognition that we need to use whatever tools. I do recognize that from time to time they could be abused, but that's what the courts are there to mitigate in the context of somebody trying to use the legislation for the wrong purpose. I do believe this could have a positive effect in the context of trying to prevent harm to individuals who might not have the strength or the wherewithal to intervene on their behalf. I support what's currently in the legislation and am speaking against the amendment that's been proposed by Senator Boisvenu.

[Translation]

Senator Boisvenu: I have a question for Senator Coyle. Did she use the Portapique massacre as an example? I actually met all the victims, personally, there.

If Bill C-21 had become law at that time, do you think that this massacre would not have happened?

[English]

Senator Coyle: That's a tough question to answer.

Senator Boisvenu: That is the point of view you just put on the table.

Je suis particulièrement sensible à cet aspect en raison de la Commission des pertes massives et du rapport qui a été publié sur les meurtres multiples vraiment tragiques en Nouvelle-Écosse et l'assassinat de la conjointe du meurtrier qui a failli se produire. Nous savons, d'après l'histoire de ce cas particulier, que l'homme armé, le tueur de masse dans ce cas-ci, avait de nombreuses armes. Son épouse était intimidée, n'avait pas l'intention d'intervenir et n'est pas intervenue, mais nous savons que des voisins ont essayé d'intervenir et de sonner l'alarme, en fait, mais n'ont pas été pris au sérieux.

En raison de la recommandation C.22 de la Commission des pertes massives et des recommandations 56, 70 à 72 de l'enquête du comté de Renfrew, encore une fois dans une affaire de violence entre partenaires intimes et de trois meurtres dans ce cas, j'ai de la difficulté avec cela parce que je pense que c'est trop limité.

Je vous entends. Je suis d'accord pour dire que c'est une chose scandaleuse que quelqu'un identifie faussement une personne qui détient des armes et qui ne présente pas du tout une menace, mais je crois qu'il y a lieu de justifier ces dispositions concernant les drapeaux rouges et les drapeaux jaunes. J'appuie donc l'article, mais pas cet amendement.

Le sénateur Yussuff : En ce qui concerne l'amendement, presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité ont appuyé cette disposition pour diverses raisons. Je pense que cela témoigne de la reconnaissance du fait que nous devons utiliser tous les outils possibles. Je reconnais que, de temps à autre, on pourrait en abuser, mais les tribunaux sont là pour atténuer cela, pour le cas où quelqu'un essaierait d'utiliser la loi à mauvais escient. Je crois que cela pourrait avoir un effet positif dans le contexte de la prévention de préjudices à l'endroit de personnes qui n'ont peut-être pas la force ou les moyens d'intervenir en leur nom. J'appuie ce qui se trouve actuellement dans le projet de loi et je m'oppose à l'amendement proposé par le sénateur Boisvenu.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai une question pour la sénatrice Coyle. A-t-elle pris en exemple la tuerie de Portapique? J'ai d'ailleurs rencontré toutes les victimes, personnellement, là-bas.

Si le projet de loi C-21 avait eu force de loi à ce moment, croyez-vous que cette tuerie n'aurait pas eu lieu?

[Traduction]

La sénatrice Coyle : C'est une question à laquelle il est difficile de répondre.

Le sénateur Boisvenu : C'est le point de vue que vous venez de présenter.

[Translation]

You were against the amendment because of what happened in Portapique, so my question is fundamental. If Bill C-21 had become law in 2022, would the Portapique event have been avoided?

[English]

Senator Coyle: I would hope so, and I would hope that those recommendations that came out of the commission — the commission did an incredibly thorough job in terms of consulting with the families of the victims, some of the victims who were injured at the time and many other people who are involved in preventing violence in Canada and in our province. Therefore, I personally believe that Bill C-21 and many of the provisions here will be helpful in preventing such mass murders in the future. Is it perfect? No, I'm not saying it's perfect. Do we need other measures? Yes, of course we need other measures.

[Translation]

Senator Boisvenu: Senator Coyle, the police knew the killer had weapons. The family knew the killer had weapons. His entourage knew he had weapons. In 2022, there were red flags to report this individual to the police.

How, even if the bill were extended to the entire world, could the Portapique massacre have been prevented thanks to Bill C-21? My question is clear. I understand the victims' difficulties, but at the time, his entourage knew about the situation and no one denounced him. How would Bill C-21, if passed, encourage these people to come forward?

[English]

Senator Coyle: People did speak up, and they were not heard and action did not happen. That's a fact, and I don't have the names of the individuals with me here.

Senator Boisvenu: That means that Bill C-21 would have had no effect at that time if they made a complaint and didn't act.

Senator Coyle: I think that with this law, they will hopefully heed it a lot better than they did then. As well, we've learned an awful lot in particular about how people listen to neighbours, in this case, who came forward with accurate information that was not acted upon.

[Français]

Vous étiez contre l'amendement en raison de ce qui s'est passé à Portapique, donc ma question est fondamentale. Si le projet de loi C-21 avait eu force de loi en 2022, est-ce que l'événement de Portapique aurait été évité?

[Traduction]

La sénatrice Coyle : Je l'espère, et je souhaite que les recommandations formulées par la commission — qui a fait un travail incroyablement minutieux pour ce qui est de consulter les familles des victimes, certaines des victimes qui ont été blessées à l'époque et de nombreuses autres personnes qui participent à la prévention de la violence au Canada et dans notre province. Je crois donc personnellement que le projet de loi C-21 et bon nombre de ses dispositions aideront à prévenir de tels massacres à l'avenir. Est-il parfait? Non, je ne dis pas qu'il est parfait. Avons-nous besoin d'autres mesures? Oui, évidemment, nous avons besoin d'autres mesures.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Sénatrice Coyle, les policiers savaient que le tueur avait des armes. La famille savait que le tueur avait des armes. Son entourage savait qu'il avait des armes. En 2022, il existait des drapeaux rouges pour dénoncer cet individu aux policiers.

En quoi, même si on élargissait le projet de loi au monde entier, la tuerie de Portapique aurait-elle pu être évitée grâce au projet de loi C-21? Ma question est claire. Je comprends les difficultés des victimes, mais à l'époque, son entourage connaissait la situation et personne ne l'a dénoncé. En quoi le projet de loi C-21, s'il était adopté, encouragerait-il ces gens à dénoncer davantage?

[Traduction]

La sénatrice Coyle : Les gens se sont exprimés, mais ils n'ont pas été écoutés, et rien n'a été fait. C'est un fait, mais je n'ai pas les noms de ces personnes avec moi aujourd'hui.

Le sénateur Boisvenu : Cela signifie que le projet de loi C-21 n'aurait eu aucun effet à ce moment-là s'ils avaient déposé une plainte à laquelle on n'aurait pas donné suite.

La sénatrice Coyle : J'espère qu'avec ce projet de loi, ils seront beaucoup mieux écoutés qu'à l'époque. De plus, nous avons appris énormément de choses, en particulier sur la façon dont les voisins sont écoutés, étant donné que dans ce cas-ci, ils avaient fourni des renseignements exacts auxquels on n'a pas donné suite.

[Translation]

Senator Carignan: I'd like to emphasize one point: the practical approach. This is a bit like the former mayor speaking, the one who had to arbitrate or mediate in cases of neighbourhood disturbances or disputes between neighbours. Sometimes it's hard to imagine what can happen in a neighbourhood or on a street when neighbours don't get along. Neighbours become paranoid: "It's so-and-so's fault, it's him, it's definitely him." I've seen several.

Subsection 110.1(1) obviously states that "any person may make a claim *ex parte*," i.e., without the other party being present, without the party in possession of the weapon being present. Subsection 110.1(2) states that the request may be made in camera. That's fine, it's to protect the person.

Imagine that anyone could make an *ex parte* application without the other party being present, and in camera. If a neighbour is out to get you, it's easy to do. It's really easy. When we talk about hypothetical situations that lead to the unconstitutionality of certain provisions, I'll give you the example of bickering neighbours. It's not hypothetical; I'm telling you, it happens all the time. I'm raising the flag that the Canadian Bar Association has raised with regard to the Charter and possible unconstitutionality.

Imagine a dispute between neighbours, where the person's gun is taken away without knowing who filed the complaint, because it was behind closed doors. He has no idea who the person is, whether it's someone who wants to hurt him for revenge or all kinds of reasons, and it ends up in court. Obviously, such a provision will be attacked and probably declared unconstitutional. However, when it's a family member, a close friend, an authorized organization, it's different; the framework is much more restricted, and therefore likely to pass the Charter test. However, when it's anyone who can make the request *ex parte*, in camera no less, I agree with the Canadian Bar Association that there's a strong risk that this provision will be declared unconstitutional.

[English]

Senator Richards: I'm just going to add something to what Senator Carignan said. I think there will be a constitutional challenge because this denies one of the very provisions of common law, which is that you're able to face your accuser. You wouldn't be able to under this clause.

I'm not arguing for the bad guys. I'm just saying that false witnessing in any degree is a horrible thing, and just as all of us on this side of the argument deplore any violence with guns or otherwise, we should recognize that false witnessing is a horrible thing in any form in our society, and that's what makes me very conscious of the problems of this clause.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je veux insister sur un point, jouer l'approche pratique. C'est un peu l'ancien maire qui parle, celui qui a dû arbitrer ou faire de la médiation dans des cas de troubles de voisinage, de chicanes de voisin. Quelques fois, on n'imagine pas la tournure que peuvent prendre, dans un quartier ou sur une rue, des voisins qui ne s'entendent pas. Les voisins se mettent à paranoïer : « c'est la faute d'untel, c'est lui, c'est sûr que c'est lui ». J'en ai vu plusieurs.

Le paragraphe 110.1 (1) dit évidemment « toute personne peut présenter une demande *ex parte* », donc sans que l'autre partie soit présente, sans que la partie qui possède l'arme soit présente. Le paragraphe 110.1 (2) dit que la demande peut se faire à huis clos. C'est correct, c'est pour protéger la personne.

Imaginez que toute personne peut présenter une demande *ex parte* sans la présence de l'autre et à huis clos. Si un voisin vous veut du mal, c'est facile à faire. C'est vraiment facile. Lorsqu'on parle de situations hypothétiques qui amènent l'inconstitutionnalité de certaines dispositions, je vous donne comme exemple la chicane de voisins. Elle n'est pas hypothétique, je vous le dis, cela arrive souvent, je lève le drapeau que l'Association du Barreau canadien a soulevé par rapport à la charte et à l'inconstitutionnalité possible.

Imaginez la chicane de voisins où la personne se fait enlever son arme sans savoir qui a présenté la plainte, parce que c'était à huis clos. Elle n'a aucune idée qui est la personne, si c'est quelqu'un qui lui veut du mal pour se venger ou toutes sortes de raisons, et cela se retrouve devant les tribunaux. Il est évident qu'une telle disposition sera attaquée et probablement déclarée inconstitutionnelle. Par exemple, quand c'est un membre de la famille, une personne proche, un organisme autorisé, c'est différent; le cadre est beaucoup plus restreint, et donc de nature à passer le test de la charte. Toutefois, quand c'est toute personne qui peut présenter la demande *ex parte*, à huis clos en plus, je suis d'avis, comme l'Association du Barreau canadien, qu'on risque fort de voir cette disposition déclarée inconstitutionnelle.

[Traduction]

Le sénateur Richards : Je vais simplement ajouter quelque chose à ce que le sénateur Carignan vient de dire. Je pense que cela sera contesté au niveau constitutionnel parce que cela va à l'encontre de l'une des dispositions de la common law, à savoir que vous devez pouvoir faire face à la personne qui vous accuse, ce qui ne serait pas possible en vertu de cet article.

Je ne défends pas les méchants. Tout ce que je dis, c'est que les faux témoignages, peu importe leur gravité, sont une chose horrible. Tout comme nous déplorons toute violence commise avec des armes à feu ou autrement, nous devrions reconnaître que les faux témoignages, quelle que soit leur forme, sont une très mauvaise chose dans notre société, et c'est cela qui fait que je suis très conscient des problèmes que pose cet article.

The Chair: Colleagues, let's now test the amendment.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

An Hon. Senator: Recorded vote.

The Chair: A recorded vote is under way as we speak.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon.

Senator M. Deacon: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Le président : Chers collègues, mettons maintenant l'amendement aux voix.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Une voix : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : Un vote par appel nominal a lieu en ce moment même.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon.

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Senator Plett: Chair, respectfully, I would like to ask Senator Dasko and Senator Yussuff to cast their vote in such a way that we can hear it. I didn't hear either one of them, and I was looking directly at them.

Senator Dasko: I think the clerk certainly heard me.

Senator Plett: The clerk repeated your vote in order for her to know what it was. Is there a reason, colleagues, why we are afraid to be vocal so that every Canadian in the country knows how we are voting? That's an obligation that we have, and I would like, chair, to respectfully ask that we do that. I'm not ashamed of how I'm voting. I'm happy to stand in front of Canadians and be judged on how I'm voting. I think we have an obligation to do that, chair, and I ask that it be done in such a way that we can all hear it.

Senator Yussuff: With all due respect, chair, it's not for him to judge. I did indicate my vote. It's too bad that he didn't hear it, but I did indicate my vote, and I think my colleagues equally did the same thing. Without passing judgment on each other, if you want us to be louder, we can be louder. When I don't hear you sometimes, I don't perceive to judge you. I accept however you voted. The clerk's job is to record the vote accordingly.

Senator Dasko: Senator, I am quite happy to have Canadians know how I vote. I want that to be clear.

Senator Plett: Thank you. Senator Yussuff, making a statement that I didn't hear you is not judging you. I don't think, Senator Yussuff, there has been a time since you have come into the Senate that you have not heard what I have said. I have a lot of faults, Senator Yussuff, but being too quiet is not one of them.

Senator Yussuff: Senator Plett, I would equally say that I don't think my problem is being too quiet either.

An Hon. Senator: Let's get on with the business at hand.

Senator Plett: I made a request, chair. I don't want to delay this. It was made respectfully. I'm sorry that people are taking offence to a very simple, respectful request.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, je demande respectueusement à la sénatrice Dasko et au sénateur Yussuff de voter de façon à ce que nous puissions les entendre. Je n'ai pas saisi ce qu'ils ont dit, même si je les regardais.

La sénatrice Dasko : Je pense que la greffière m'a bien entendue.

Le sénateur Plett : La greffière a répété ce que vous aviez dit pour être certaine d'avoir bien entendu. Y a-t-il une raison, chers collègues, pour laquelle nous avons peur de dire à voix haute ce que nous pensons, afin que tous les Canadiens sachent comment nous votons? C'est une obligation que nous avons, et j'aimerais, monsieur le président, demander respectueusement que nous la respections. Je n'ai pas honte de la façon dont je vote. Je suis heureux de me présenter devant les Canadiens et d'être jugé en fonction de la façon dont je vote. Je pense que nous avons l'obligation de faire cela, monsieur le président, et je demande que tous votent de façon à bien se faire entendre.

Le sénateur Yussuff : En tout respect, monsieur le président, ce n'est pas à lui de juger. J'ai indiqué mon vote. C'est dommage qu'il ne l'ait pas entendu, mais j'ai indiqué mon vote, et je pense que mes collègues ont fait la même chose. Sans porter de jugement les uns sur les autres, si vous voulez que nous parlions plus fort, nous pouvons le faire. Quand je ne vous entends pas parfois, je n'ai pas l'impression de vous juger. J'accepte la façon dont vous votez. Le travail de la greffière est d'enregistrer le vote en conséquence.

La sénatrice Dasko : Sénateur, je suis très heureuse que les Canadiens sachent comment je vote. Je veux que ce soit clair.

Le sénateur Plett : Merci. Sénateur Yussuff, en disant que je ne vous ai pas entendu, je ne vous juge pas. Je ne crois pas, sénateur Yussuff, qu'il y a un moment depuis votre arrivée au Sénat où vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit. J'ai beaucoup de défauts, sénateur Yussuff, mais pas celui d'être trop silencieux.

Le sénateur Yussuff : Sénateur Plett, je dirais également que je ne crois pas que mon problème est d'être trop silencieux.

Une voix : Poursuivons nos travaux.

Le sénateur Plett : J'ai fait une demande, monsieur le président. Je ne veux pas retarder les choses. Cela a été fait respectueusement. Je suis désolé que les gens s'offusquent d'une demande très simple et respectueuse.

[Translation]

Senator Carignan: That was also my argument; I don't want to single anyone out, but that's kind of what I wanted to say earlier. Citizens are listening and they've sent me text messages saying that they didn't hear how certain senators voted. For the sake of public transparency and to ensure that the people listening can hear properly, I would ask everyone to speak a little louder when it's time to vote.

[English]

The Chair: All right.

Senator Cardozo: Chair, could I ask if how they voted will be recorded in writing forever and a day after this?

The Chair: It's recorded in the minutes of the meeting with each senator's vote being indicated. That will be clear. Please go ahead with the result of the vote.

Ms. Dupont: Proceeding with the result of the vote: yes, 5; no, 8.

The Chair: Okay.

An Hon. Senator: Were there any abstentions?

Ms. Dupont: There were no abstentions.

The Chair: There were no abstentions. Accordingly, the motion in amendment is defeated.

Before we move on to test clause 4, Senator Anderson wanted to make an intervention, I think.

Senator Anderson: Thank you.

This is my first time proposing amendments, so I want to beg your indulgence. Recognizing my amendment is for section —

An Hon. Senator: Did we pass clause 4?

Senator Anderson: No. I'm speaking to it.

The Chair: You're now speaking to clause 4? Okay.

Senator Anderson: Clause 4 is linked to my clause 5, so I'm begging your indulgence. I'm not sure if this is the proper way to proceed. The chair can let me know if I should go ahead.

The Chair: Go ahead.

[Français]

Le sénateur Carignan : C'était aussi mon argument; je ne veux viser personne, mais c'est un peu ce que je voulais dire tout à l'heure. Des citoyens écoutent et ils m'ont envoyé des messages texte disant qu'ils n'entendaient pas le vote de certains sénateurs. Pour une question de transparence vis-à-vis du public et afin de s'assurer que les gens qui écoutent puissent bien entendre, je demanderais à tout le monde de parler un peu plus fort quand c'est le temps de voter.

[Traduction]

Le président : D'accord.

Le sénateur Cardozo : Monsieur le président, puis-je demander si la façon dont ils ont voté sera consignée par écrit demain et pour toujours?

Le président : Tout est consigné dans le procès-verbal de la réunion et le vote de chaque sénateur est indiqué. Ce sera clair. Allez-y, je vous prie, avec le résultat du vote.

Mme Dupont : Pour ce qui est du résultat du vote; la motion est rejetée par 8 voix contre 5.

Le président : D'accord.

Une voix : Y a-t-il eu des abstentions?

Mme Dupont : Il n'y a eu aucune abstention.

Le président : Il n'y a eu aucune abstention. Par conséquent, la motion d'amendement est rejetée.

Avant de passer à la mise aux voix de l'article 4, je crois que la sénatrice Anderson voulait intervenir.

La sénatrice Anderson : Merci.

C'est la première fois que je propose des amendements, alors je vous demande d'être indulgents. En reconnaissance du fait que mon amendement concerne l'article...

Une voix : Avons-nous adopté l'article 4?

La sénatrice Anderson : Non. C'est de cela que je parle.

Le président : Vous intervenez maintenant au sujet de l'article 4? D'accord.

La sénatrice Anderson : L'article 4 est lié à mon article 5, alors je vous demande votre indulgence. Je ne sais pas si c'est la bonne façon de procéder. Le président peut me dire si je peux poursuivre.

Le président : Allez-y. Je vous en prie.

Senator Anderson: My amendment or motion is linked to me repealing completely proposed sections 4 and 5, the red flag laws. My amendment only exists as it touches on other parts of the bill if proposed sections 4 and 5 are repealed.

To go into the red flag laws, one of the witnesses, Mr. Thurley, Firearms Researcher and Policy Specialist, indicated in regard to the red flag laws that:

... it's important to note these orders are effectively redundant. Right now, police have the authority to confiscate firearms from an individual who could pose a threat. They don't need a warrant. They can do it without a warrant. All an individual needs to do is call the hotline, their local police service, explain their concern, and the police can then investigate and come to their own conclusion.

He noted that the red flags make this more difficult to use. He went on to say:

This has been generally acknowledged by the government as they keep discussing how they want NGOs to be involved to help people navigate these ... the Canadian Bar Association has called these existing laws "sufficient and preferable to the proposed changes."

... the complaints are anonymous and the court records are sealed, the system could be pretty vulnerable to false, trivial or vexatious complaints made against high-profile individuals, even police officers and members of the military. Indigenous Canadians, who are already disproportionately involved in the justice system, will have an especially difficult time navigating this process and attempting to get back firearms if they are unjustly taken.

I want to add the voice of Natan Obed, President of ITK, who stated:

The red flag system is another example of a balanced measure that creates a mechanism that can disrupt Inuit households disproportionately. Inuit often live in multi-generational homes. Thus, the seizure of firearms could have unintended repercussions on entire families, not just the individuals targeted by the provisions of the bill. The confidential nature of the application process and the prospect that the target of the application or their household wouldn't even know about the application could also lead to actions being taken without adequate notice or understanding of a family's circumstances. On the other hand, the limited access to justice faced by Inuit also means that applications themselves would likely be hampered simply by the fact that Inuit may not be able to apply in the first instance.

La sénatrice Anderson : Mon amendement ou ma motion vise à abroger les articles 4 et 5 du projet de loi concernant les drapeaux rouges. Comme il touche d'autres parties du projet de loi, mon amendement n'est valable que si les articles 4 et 5 proposés sont abrogés.

Pour ce qui est des dispositions sur les drapeaux rouges, l'un des témoins, M. Thurley, chercheur en matière d'armes à feu et spécialiste des politiques, a dit ceci :

[...] il est important à mon avis de souligner que ces ordonnances sont redondantes. À l'heure actuelle, les policiers ont le pouvoir de confisquer les armes à feu d'une personne qui pourrait représenter une menace. Ils n'ont pas besoin d'un mandat pour ce faire. Tout ce qu'il faut, c'est qu'une personne appelle la ligne d'urgence ou un service de police local pour faire part de ses préoccupations, et la police peut mener une enquête pour tirer des conclusions.

En faisant remarquer que les drapeaux rouges rendent ce système plus difficile à appliquer, il a ajouté :

Le gouvernement l'a reconnu, puisqu'il évoque la participation des ONG pour aider les gens à s'y retrouver. Je souligne que l'Association du Barreau canadien a fait valoir que la loi actuelle était suffisante et préférable aux changements proposés.

[...] les plaintes sont anonymes et que les dossiers de la cour sont scellés, le système pourrait donner lieu à de fausses plaintes et à des plaintes frivoles ou vexatoires contre des personnes en vue, et même contre des policiers ou des membres de l'armée. Les Canadiens autochtones, qui sont déjà impliqués de façon disproportionnée dans le système judiciaire, auront de la difficulté à s'y retrouver dans ce processus et à reprendre possession des armes à feu qui sont injustement confisquées.

J'aimerais ajouter à cela la voix de Natan Obed, président de l'ITK, qui a déclaré :

Le système de drapeaux rouges est un autre exemple de mesure équilibrée qui crée un mécanisme susceptible de perturber de façon disproportionnée les ménages inuits. Les Inuits vivent souvent dans des foyers multigénérationnels. Ainsi, la saisie d'armes à feu pourrait avoir des répercussions non prévues sur des familles entières, et pas seulement sur les personnes visées par les dispositions du projet de loi. La nature confidentielle du processus de demande et la possibilité que la personne visée par la demande ou son ménage ne soit même pas au courant de la demande pourraient également mener à la prise de mesures sans avis suffisant ou sans compréhension de la situation d'une famille. Par ailleurs, l'accès limité à la justice auquel sont confrontés les Inuits signifie également que les demandes elles-mêmes seraient probablement entravées par

Within the Northwest Territories and Nunavut, we have fly-in courts. Those fly-in courts occur every two to three months. Sometimes they're cancelled due to weather. Accessibility for us, as Indigenous peoples in the territories, is restricted. It is limited not just by our fly-in courts but the fact that our services are provided by Legal Aid lawyers. A Legal Aid lawyer who represents one person cannot, due to a conflict, represent another, which means we have to get lawyers from the south to then come in. It is hugely problematic.

Mr. David, who came with the ITK, noted that the red flag system is a central point of concern. He said:

I suppose the system itself presumes that there are police to enforce it, yes. It also presumes that there are effective provincial courts available in communities at all times. There's a real challenge there in terms of whether or not someone seeking an order has access to the means to be able to do it. From the perspective of trying to prevent violence, the red flag system itself may not be entirely helpful within all communities within Inuit Nunangat. On top of that, it allows for one to apply for an *ex parte* order, so you can have police, where the red flag system is available, showing up unannounced to seize firearms from people who are not aware that those police are showing up to seize those firearms.

The entire system itself seems to be set up to work well in areas where there's a lot of legal enforcement infrastructure. The problem here is that we don't perceive that there is adequate infrastructure to actually make the provisions effective, either for community safety or for the delicate balance that the legislation seeks to strike between, essentially, section 35 rights holders and harvesters and then victims or potential victims of domestic violence.

Although I'll be speaking to this later, I want to reiterate that none of the territories have Chief Firearms Officers in their locations. That's hugely problematic. The fact is that the bill that we're looking at aims to create a safer, more secure Canada when the current legislation we have already fails, in the Northwest Territories, to provide us with equal and equitable services; and we have Chief Firearms Officers who live outside our territories making decisions that have potentially harmful impacts to families, to communities, to food security and to safety when you're on the land. It's hugely problematic.

le simple fait que les Inuits pourraient ne pas être en mesure de présenter une demande en première instance.

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, nous avons des tribunaux accessibles par avion, qui siègent tous les deux ou trois mois. Parfois, ils sont annulés en raison des conditions météorologiques. L'accessibilité pour nous, les peuples autochtones des territoires, est limitée. Elle est limitée non seulement par la nature de nos tribunaux, mais aussi par le fait que nos services sont fournis par des avocats de l'aide juridique. Un avocat de l'aide juridique qui représente une personne ne peut pas, en raison d'un conflit, en représenter une autre, ce qui signifie que nous devons faire venir plus d'avocats du Sud. C'est extrêmement problématique.

M. David, qui représentait aussi l'ITK, a fait remarquer que le système de drapeaux rouges est une grande source de préoccupation. Il a dit :

Je présume que le système proprement dit suppose qu'il y a des policiers pour l'appliquer, oui. Il suppose également qu'il existe des tribunaux provinciaux efficaces dans les collectivités en tout temps. Il est vraiment difficile de savoir si quelqu'un qui demande une ordonnance a accès à ce qu'il faut pour le faire. Du point de vue de la prévention de la violence, le système de drapeaux rouges ne sera peut-être pas tout à fait utile dans toutes les collectivités de l'Inuit Nunangat. De plus, il permet de présenter une demande d'ordonnance *ex parte*, ce qui permet à la police, lorsque le système de drapeaux rouges est disponible, de se présenter à l'improviste pour saisir les armes à feu de gens qui ne savent pas ce qui se passe.

Tout le système semble bien fonctionner dans les régions où il y a beaucoup d'infrastructures pour l'exécution de la loi. Le problème, c'est que nous n'avons pas l'impression qu'il existe une infrastructure adéquate pour rendre les dispositions efficaces, que ce soit pour la sécurité de la collectivité ou pour l'équilibre délicat que le projet de loi cherche à établir entre, essentiellement, les détenteurs de droits, notamment des droits d'exploitation des ressources, en vertu de l'article 35, et les victimes réelles ou potentielles de violence familiale.

Même si je vais en parler plus tard, je tiens à répéter qu'aucun des territoires n'a de contrôleurs d'armes à feu sur place. C'est extrêmement problématique. Le fait est que le projet de loi que nous étudions vise à créer un Canada plus sûr, alors que la loi actuelle a échoué à le faire dans les Territoires du Nord-Ouest et à nous offrir des services égaux et équitables. Il y a les contrôleurs d'armes à feu qui vivent à l'extérieur de nos territoires et qui prennent des décisions qui peuvent avoir des effets néfastes sur les familles, les collectivités, la sécurité alimentaire et la sécurité sur le terrain. C'est extrêmement problématique.

I am not supporting clause 4 or 5. It's my opinion that the red flag laws and the potential harm that they present to the three territories have not been given adequate consideration. The fact that we had a national organization and witnesses who spoke and had no representation from the N.W.T., Nunavut or Yukon Territory is indicative of a larger problem. As we sit here and consider legislation, we, as parliamentarians, need to consider that the Arctic has some specific challenges that are not taken into account in this legislation. Therefore, I'm asking for support to not support clauses 4 and 5.

The Chair: Let's test clause 4. Colleagues, is clause 4 adopted as is?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: We'll have a recorded vote on clause 4. We were waiting for Senator Anderson's intervention before we voted on adopting clause 4 because she was speaking against it.

Senator Plett: She was speaking against clause 4. Doesn't her amendment remove clause 4?

Senator Anderson: It does.

Senator Plett: So we'd need to vote on her amendment, would we not, chair, before we pass clause 4?

The Chair: It's not an amendment. She's simply saying that she's voting against the clause as a whole.

An Hon. Senator: Her amendment is on clause 5?

The Chair: Yes.

Ms. Dupont: That's right, and we haven't made it to the fifth amendment yet.

Senator Plett: Okay, so she has not yet moved an amendment. Is that what you're telling me?

The Chair: That's right. She was talking in general about why she's uncomfortable with clauses 4 and 5.

Senator Plett: Fair enough. On division is fine.

The Chair: Clause 4, on division.

Colleagues, the next item of business is, shall clause 5 carry? Yes?

Senator Plett: Wasn't there an amendment?

The Chair: No, it's dropped.

Je n'appuie pas les articles 4 et 5. Je suis d'avis que les drapeaux rouges et le préjudice potentiel qu'ils présentent pour les trois territoires n'ont pas été pris en considération de façon adéquate. Le fait que nous ayons eu une organisation nationale et des témoins qui en ont parlé, sans que soient présents des représentants des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut ou du Yukon, est révélateur d'un problème plus vaste. Dans le cadre de notre étude des projets de loi, nous devons, en tant que parlementaires, tenir compte du fait que l'Arctique présente des défis particuliers, qui sont laissés de côté dans ce projet de loi. Par conséquent, je demande l'appui du comité pour ne pas adopter les articles 4 et 5.

Le président : Mettons l'article 4 aux voix. Chers collègues, l'article 4 est-il adopté tel quel?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Nous allons tenir un vote par appel nominal sur l'article 4. Nous attendons l'intervention de la sénatrice Anderson avant de voter sur l'adoption de l'article 4 parce qu'elle s'y opposait.

Le sénateur Plett : Elle s'opposait à l'article 4. Son amendement n'entraîne-t-il pas la suppression de l'article 4?

La sénatrice Anderson : Oui.

Le sénateur Plett : Il nous faudrait donc voter sur son amendement, n'est-ce pas, monsieur le président, avant d'adopter l'article 4?

Le président : Ce n'est pas un amendement. Elle dit simplement qu'elle vote contre l'article dans son ensemble.

Une voix : Son amendement porte sur l'article 5?

Le président : Oui.

Mme Dupont : C'est exact, et nous ne sommes pas encore arrivés au cinquième amendement.

Le sénateur Plett : D'accord. Elle n'a donc pas encore proposé d'amendement. Est-ce bien ce que vous me dites?

Le président : C'est exact. Elle a expliqué en général pourquoi les articles 4 et 5 la mettent mal à l'aise.

Le sénateur Plett : D'accord. Avec dissidence, parfait.

Le président : Article 4, avec dissidence.

Chers collègues, l'article 5 est-il adopté? Oui?

Le sénateur Plett : N'y avait-il pas un amendement?

Le président : Non, il a été abandonné.

Senator Plett: It's dropped. Well, on division.

The Chair: On division.

Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 7 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 9.1 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division, carried.

Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 10.1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 11 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 11.1 carry?

Le sénateur Plett : Il a été abandonné. Eh bien, avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 6 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 9.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 10.1 est-il adopté?

Des voix : Convenus.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 11 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 11.1 est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 11.2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: It carries on division.

Shall clause 11.3 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 12 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 12.1 carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 12.2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 12.3 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

We now pause as we move into 12.4, a new clause 12.4 proposed with an amendment coming from Senator Plett.

Senator Plett: I would like to move, colleagues:

That Bill C-21 be amended on page 28 by adding the following after line 4:

“12.4 Subsections 117.15(1) and (2) of the Act are replaced by the following:

117.15 (1) Subject to subsections (2) to (2.4), the Governor in Council may make regulations prescribing anything that by this Part is to be or may be prescribed.

Des voix : Convenu.

Le président : L'article 11.2 est-il adopté?

Des voix : Convenu.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 11.3 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 12 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 12.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 12.2 est-il adopté?

Des voix : Convenu.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 12.3 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Nous nous interrompons maintenant pour passer à l'article 12.4. C'est un nouvel article 12.4 proposé par un amendement du sénateur Plett.

Le sénateur Plett : Je vais proposer, chers collègues :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 28, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« 12.4 Les paragraphes 117.15(1) et (2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

117.15 (1) Sous réserve des paragraphes (2) à (2.4), le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue ou pouvant être prévue par la présente partie.

(2) Before a regulation is made prescribing any thing to be a prohibited firearm, a restricted firearm, a prohibited weapon, a restricted weapon, a prohibited device or prohibited ammunition, the Minister shall

(a) if the proposed regulation may affect one or more Indigenous groups', communities' or peoples' rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*, consult with a variety of Indigenous governing bodies and a variety of Indigenous organizations to take into account the unique circumstances and needs of those Indigenous groups, communities and peoples and prepare a report describing the consultations undertaken; and

(b) cause the proposed regulation and any report prepared under paragraph (a) to be tabled in both Houses of Parliament.

(2.1) A proposed regulation tabled in a House of Parliament under paragraph (2)(b) shall, on the day it is tabled or, if a House is not then sitting, on the next day on which that House is sitting, be referred by that House to an appropriate committee of that House, as determined by the rules of that House, and the committee may conduct inquiries or public hearings with respect to the proposed regulation and report its findings to that House.

(2.2) A regulation may not be made before the earliest of

(a) 30 sitting days after the proposed regulation is tabled in both Houses of Parliament;

(b) 90 calendar days after the proposed regulation is tabled in both Houses of Parliament; and

(c) the day after the day on which each appropriate committee has reported its findings with respect to the proposed regulation.

(2.3) The Minister shall take into account any report of the committee of either House. If a regulation does not incorporate a recommendation of the committee of either House, the Minister shall cause to be tabled in that House a statement of the reasons for not incorporating it.

(2.4) A proposed regulation that has been tabled before both Houses of Parliament need not be tabled again prior to the making of the regulation, whether it has been altered or not.

(2.5) The following definitions apply in this section.

Indigenous governing body means a council, government or other entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*. (*corps dirigeant autochtone*)

(2) Avant que toute chose soit désignée par règlement comme arme à feu prohibée, arme à feu à autorisation restreinte, arme prohibée, arme à autorisation restreinte, dispositif prohibé ou munitions prohibées, le ministre :

a) si le projet de règlement est susceptible d'avoir une incidence sur les droits — reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* — de groupes, collectivités ou peuples autochtones, consulte divers corps dirigeants autochtones et organismes autochtones pour prendre en compte leur situation et besoins uniques, et établit un rapport faisant état des consultations effectuées;

b) fait déposer devant chaque chambre du Parlement le projet de règlement et tout rapport établi à la suite de consultations.

(2.1) Tout comité compétent, d'après le règlement de chacune des chambres du Parlement, est automatiquement saisi du projet de règlement et peut effectuer une enquête ou tenir des audiences publiques à cet égard et faire rapport de ses conclusions à la chambre en cause.

(2.2) Le règlement ne peut être pris avant le premier en date des jours suivants :

a) le trentième jour de séance suivant le dépôt du projet de règlement devant chaque chambre du Parlement;

b) le quatre-vingt-dixième jour civil suivant ce dépôt;

c) le lendemain du jour où le comité compétent de chaque chambre a fait rapport de ses conclusions.

(2.3) Le ministre tient compte de tout rapport établi par le comité de l'une ou l'autre des chambres. Si l'une ou l'autre des recommandations d'un rapport n'est pas intégrée au règlement, le ministre fait déposer une déclaration justificative devant la chambre en cause.

(2.4) Le règlement peut être pris sans que le projet de règlement, qu'il ait été modifié ou non, soit à nouveau déposé au Parlement.

(2.5) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

corps dirigeant autochtone Conseil, gouvernement ou autre entité autorisé à agir pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. (*Indigenous governing body*)

Indigenous organization means an Indigenous entity that represents the interests of an Indigenous group and its members. (*organisme autochtone*)

Minister means the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. (*ministre*)

sitting day means a day on which either House of Parliament sits. (*jour de séance*).”.

Colleagues, over the last weeks here, we have heard considerable testimony that speaks to the complete absence of consultation from the government in relation to this legislation.

When the minister appeared before this committee on October 23, he said the following:

We engaged with First Nations, Inuit and Métis organizations, rural and northern communities, victims’ groups, and with the firearms community and sportspersons and sports shooters across Canada to hear their perspectives and to ensure that we respect their traditions and way of life. These consultations have informed our path forward.

That is what the minister explicitly claimed when he appeared before this committee.

Colleagues, I would suggest that it is no exaggeration to state that this claim has been proven to be completely untrue and false. The first witnesses who appeared before our committee were Chief Firearms Officers for Alberta and Saskatchewan. I asked them what consultation the federal officers had with each of their offices in relation to this provision before the bill was introduced. Dr. Teri Bryant, Chief Firearms Officer of Alberta, replied, “I can answer that very quickly and save us time. No consultation whatsoever.” Mr. Robert Freberg, Chief Firearms Officer for Saskatchewan, said, “It was zero.” Witness after witness told our committee the same thing. At best, the government may have consulted organizations or groups after the bill was already tabled, or they held meetings where they would have told the organizations concerned what they were going to do and then attempted to call that consultation.

With respect to Indigenous peoples, the government has a special obligation to consult over any matter that impacts them. By enacting the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, the government has said that it is absolutely committed to full consultations on all issues impacting Indigenous peoples. Government ministers have repeatedly proclaimed their commitments to the principle of “nothing about us without us.” Yet, on Bill C-21, which directly impacts Indigenous hunting and sustenance rights, there was no

jour de séance Jour où l’une ou l’autre chambre siège. (*sitting day*)

ministre Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. (*Minister*)

organisme autochtone Entité autochtone qui représente les intérêts d’un groupe autochtone et de ses membres. (*Indigenous organization*). ».

Chers collègues, au cours de ces dernières semaines, nous avons entendu beaucoup de témoignages qui soulignaient que le gouvernement n’avait mené aucune consultation sur ce projet de loi.

Lorsque le ministre a comparu devant le comité le 23 octobre, il a dit ceci :

Nous avons noué le dialogue avec des organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des collectivités rurales et nordiques, des groupes de victimes et la communauté des armes à feu, des sportifs et des tireurs sportifs dans tout le Canada pour connaître leur point de vue et nous assurer que nous respectons leurs traditions et leur mode de vie. Ces consultations ont permis de définir la voie à suivre.

C’est ce que le ministre a explicitement affirmé lorsqu’il a comparu devant le comité.

Chers collègues, je n’exagérerai pas en affirmant que cette déclaration est totalement fautive. Les premiers témoins qui ont comparu devant notre comité étaient les contrôleurs des armes à feu de l’Alberta et de la Saskatchewan. Je leur ai demandé quelles consultations les agents fédéraux avaient tenues avec chacun de leurs bureaux au sujet de cette disposition avant le dépôt du projet de loi. Mme Teri Bryant, contrôlease des armes à feu de l’Alberta, a répondu : « Je peux répondre rapidement à la question et nous faire gagner du temps. Il n’y a eu absolument aucune consultation ». M. Robert Freberg, contrôleur des armes à feu de la Saskatchewan, a répondu : « Il n’y en a pas eu ». Les témoins nous ont dit la même chose les uns après les autres. Au mieux, le gouvernement a peut-être consulté des organismes ou des groupes après le dépôt du projet de loi, ou il a peut-être tenu des rencontres où il aurait dit aux organismes concernés ce qu’il allait faire et où il aurait tenté d’appeler cela une consultation.

En ce qui concerne les peuples autochtones, le gouvernement a l’obligation expresse de mener des consultations sur tous les enjeux qui les touchent. En promulguant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement s’est engagé à tenir des consultations exhaustives sur tous les enjeux qui touchent les peuples autochtones. Les ministres ont répété à maintes reprises qu’ils adhéraient au principe « rien sur nous sans nous ». Pourtant, aucune consultation n’a eu lieu au sujet du projet de loi C-21, qui

consultation. This was confirmed by several witnesses, including Terry Teegee of the Assembly of First Nations, Paul Irngaut, Vice President of Nunavut Tunngavik and Chief Jessica Lazare of the Mohawk Council of Kahnawà:ke. Will David, a legal affairs advisor for Inuit Tapiriit Kanatami, was most explicit on the subject of consultations when he said:

Put simply, there was none. The minister had reached out and offered, and we had reached out and requested, but that consultation never occurred. We're still waiting.

Colleagues, we cannot ignore the fact that the government may now envision the regulatory process as an opportunity to do behind the scenes what they were not able to do through the parliamentary process. In that regard, my amendment simply mandates consultation on any regulation that may affect one or more of Indigenous groups', communities' or peoples' rights as recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act, 1982. It also requires the government to take into account the unique circumstances and needs of those Indigenous groups, communities and peoples and prepare a report describing the consultations undertaken.

The current subsection (2) of section 117.15 of the Criminal Code provides as follows.

In making regulations, the Governor in Council may not prescribe any thing to be a prohibited firearm, a restricted firearm, a prohibited weapon, a restricted weapon, a prohibited device or prohibited ammunition if, in the opinion of the Governor in Council, the thing to be prescribed is reasonable for use in Canada for hunting or sporting purposes.

That is fairly clear and explicit, colleagues. My amendment replaces the current subsection (2) of the act but permits an appropriate committee of the House and the Senate to inquire into the issue of whether the government's proposed action is reasonable. In essence, the restriction of the Governor-in-Council in the current act is replaced with parliamentary oversight. I believe this is necessary because the government has demonstrated that it cannot be trusted to undertake consultations in a manner that is either fair or inclusive.

Colleagues, minister upon minister and the Prime Minister have said they want to work together with the Indigenous communities. They are showing here, colleagues, that that is all talk and no action. Contrary to the Constitution Act, they ignored UNDRIP when they brought this bill forward without consultation. Therefore, I ask you to support this very reasonable amendment.

concerne directement les droits de chasse et de subsistance des Autochtones. Cela a été confirmé par plusieurs témoins, dont M. Terry Teegee, de l'Assemblée des Premières Nations, M. Paul Irngaut, vice-président de Nunavut Tunngavik, et la cheffe Jessica Lazare, du Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke. M. Will David, conseiller en affaires juridiques pour l'Inuit Tapiriit Kanatami, a été très explicite au sujet des consultations lorsqu'il a dit :

En un mot, aucune. Le ministre nous a offert d'en tenir une, nous lui avons demandé d'en tenir une, mais cette consultation n'a jamais eu lieu. Nous l'attendons encore.

Chers collègues, nous ne pouvons ignorer le fait que le gouvernement envisage maintenant le processus de réglementation comme une occasion de faire en coulisse ce qu'il n'a pas pu faire dans le cadre du processus parlementaire. À cet égard, mon amendement impose simplement la tenue de consultations sur tout règlement qui touche un ou plusieurs des droits d'un groupe, d'une communauté ou d'un peuple autochtone reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Il exige également que le gouvernement tienne compte des circonstances et des besoins très particuliers de ces groupes, de ces communautés et de ces peuples autochtones et qu'il produise un rapport sur les consultations qu'il tient.

Le paragraphe (2) actuel de l'article 117.15 du Code criminel prévoit ce qui suit :

Le gouverneur en conseil ne peut désigner par règlement comme arme à feu prohibée, arme à feu à autorisation restreinte, arme prohibée, arme à autorisation restreinte, dispositif prohibé ou munitions prohibées toute chose qui, à son avis, peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport.

C'est tout à fait explicite, chers collègues. Mon amendement remplace le paragraphe (2) actuel du projet de loi, mais il permet à un comité compétent de la Chambre et du Sénat de vérifier si la mesure proposée par le gouvernement est raisonnable. Essentiellement, la restriction du gouverneur en conseil dans le projet de loi actuel est remplacée par une surveillance parlementaire. Je crois que c'est nécessaire, parce que le gouvernement a démontré qu'on ne peut pas lui faire confiance, il ne mènera pas toujours de consultations équitables et inclusives.

De nombreux collègues, les ministres et même le premier ministre ont confirmé leur intention de collaborer avec les communautés autochtones. Ils démontrent ici, chers collègues, que ce ne sont que des paroles en l'air. Contrairement à la Loi constitutionnelle, ils n'ont pas tenu compte de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones lorsqu'ils ont présenté ce projet de loi sans mener de consultations. Je vous

The Chair: We will now move to questions and discussion.

Senator LaBoucane-Benson: Colleagues, you all know that I believe very strongly in meaningful consultation with Indigenous organizations. I sponsored the UNDRIP bill that was passed in 2021. We're on third reading of Bill S-13 which puts the non-derogation clause — which is a statement about section 35 rights — into the Interpretation Act, compelling all laws, federal laws as well as policies and regulations, to be seen through the lens of section 35 rights. And so the government is taking it seriously.

If you remember my second reading speech on this bill, I acknowledged that the government was playing catch up on consultation at that time, and that was particularly around an amendment which was subsequently taken off the floor in the House of Commons. It was taken off the floor of the House of Commons because of the consultations that they did, albeit late, with First Nations, Métis and Inuit people.

Obviously, I fully support the idea of consultation, and the government is getting better at it. They have a lot of work to do. This government or even the next government is still going to be struggling with the idea of consultation. I've asked many times at APPA that we study consultation and do a report on it because it's changed a lot.

Senator Plett, the problem I have is that I don't want Indigenous consultation as a concept to become a parliamentary tool that gets wielded as a delay tactic. To be clear, parliamentary procedure exists and it can be used. Nobody said that it can't or that legislating is easy, but I do want to see this bill pass because I think it will save lives. It will save Indigenous lives and particularly the lives of Indigenous women.

When Pam Palmeter testified before this committee, she said:

We have to make sure that we are taking into account that even First Nations rights, even within a First Nations community and First Nations law, has to be balanced with the safety of women. We do have to take that seriously — and the safety of children and everyone around us.

And I agree with her.

demande donc d'appuyer cet amendement, qui est tout à fait raisonnable.

Le président : Nous allons maintenant passer aux questions et à la discussion.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Chers collègues, vous savez tous que je crois fermement en une consultation véritable avec les organismes autochtones. J'ai parrainé le projet de loi sur la Déclaration des Nations unies qui a été adopté en 2021. Nous en sommes à l'étape de la troisième lecture du projet de loi S-13, qui insère dans la Loi d'interprétation la disposition de non-dérogation portant sur les droits prévus à l'article 35 et qui oblige toutes les lois fédérales ainsi que les politiques et les règlements à tenir compte des droits prévus à l'article 35. Le gouvernement prend donc cette question au sérieux.

Si vous vous souvenez du discours que j'ai prononcé à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai reconnu que le gouvernement faisait du rattrapage en matière de consultation à ce moment-là. J'exprimais cela en répondant à un amendement que la Chambre des communes a retiré par la suite. Il a été retiré du parquet de la Chambre des communes à cause des consultations que le gouvernement avait menées, quoique tardivement, auprès des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

De toute évidence, j'appuie sans réserve l'idée de la consultation, et le gouvernement s'améliore. C'est un travail énorme. Le gouvernement actuel, et même le prochain gouvernement, aura encore du mal à organiser toutes ces consultations. J'ai demandé à maintes reprises au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones d'étudier le domaine de la consultation et de produire un rapport à ce sujet, parce que les choses ont beaucoup changé.

Sénéateur Plett, cet amendement me met mal à l'aise, parce que je ne veux pas que la consultation des Autochtones devienne un outil parlementaire utilisé comme tactique dilatoire. Autrement dit, cette procédure parlementaire existe et peut être utilisée. Personne ne dit qu'on ne peut pas l'utiliser ou qu'il est facile de légiférer. Toutefois, je tiens à ce que ce projet de loi soit adopté, parce que je pense qu'il sauvera des vies. Il sauvera des vies autochtones, en particulier celles des femmes autochtones.

Lorsque Pam Palmeter a témoigné devant le comité, elle a dit :

Nous devons tenir compte du fait que même lorsqu'il s'agit des droits des Premières Nations, à l'intérieur d'une communauté des Premières Nations, et d'une loi des Premières Nations, il faut les appliquer en préservant en même temps la sécurité des femmes. Il faut prendre la question au sérieux — tout comme la sécurité des enfants et de tout l'entourage.

Et je suis d'accord avec elle.

Having said that, I welcome this renewed focus on Indigenous consultation. Along with all of my colleagues, I hope we hold this government's and future governments' feet to the fire on consultation and demand that it continues to improve. I absolutely endorse the call for Bill C-21 regulations to be developed in meaningful consultation with Indigenous peoples, and certainly Bill S-13 would compel the government to do that.

I will be voting against this amendment.

Senator Cardozo: I certainly agree with a lot of what Senator Plett and Senator LaBoucane-Benson have said. I think the standard of consultations toward this bill wasn't what it should have been. It's gone through a few iterations. If you talk to various people, there have been consultations at various points over the last two or three years.

Nevertheless, what I am working on and would like to put forward is an observation which will be very specific on what the consultation should be. Having worked in regulations before in a previous life at the CRTC, and drawing from that experience, I would like to suggest that in an observation we would put forward a bit more detail than even in this amendment where the government would first put out an open statement about all the major issues, get feedback on that, then put out draft regulations in a second round of consultations and then finalize them. Those consultations would be with everybody who has appeared before this committee and the similar committee in the House of Commons in the hearings for this bill, as well as more people. We had I think two Chief Firearms Officers. I suggest they all be consulted across the country. In terms of the North, the government or the RCMP has indicated they're doing consultations on whether to have Chief Firearms Officers in the territories. I think we should pronounce on that in the observations. But having been involved in observations, I think that we can put out some very specific recommendations about what should be happening.

I agree that there are various areas that have been hit and miss in terms of consultations. In other cases, they might have been with one person in an organization and other people may not know. It's hard to tell. If we have them put out lists of who they're consulting and we give them the breadth and the scope — and the two rounds of consultations are really important because you're not sort of giving people a finished product and saying, here, but rather getting input on it before they start.

As a last comment, Senator Plett, it's your amendment, but you may want to be more specific in terms of the minister. Currently, you noted the Minister of Public Works and

Cela dit, je suis heureuse que nous accordions à nouveau de l'importance à la consultation des Autochtones. Comme tous mes collègues, j'espère que nous inciterons fortement le gouvernement actuel et les gouvernements futurs à tenir des consultations et que nous exigerons qu'ils continuent à s'améliorer. Je suis tout à fait d'accord qu'il faut que le règlement d'application du projet de loi C-21 soit élaboré en consultation avec les peuples autochtones, et le projet de loi S-13 obligerait certainement le gouvernement à le faire.

Je voterai contre cet amendement.

Le sénateur Cardozo : Je suis certainement d'accord avec une grande partie de ce que les sénateurs Plett et LaBoucane-Benson ont dit. À mon avis, les consultations n'ont pas été effectuées selon la norme des consultations dans le cas de ce projet de loi, qui a subi plusieurs amendements. Les gens vous diront que l'on a tenu de nombreuses consultations au cours de ces deux ou trois dernières années.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais formuler une observation très précise sur la consultation. Ayant travaillé, dans une vie antérieure, dans le domaine de la réglementation au CRTC, en puisant dans cette expérience, je vais vous présenter une suggestion. Dans une observation, nous devrions fournir un peu plus de détails que ce qui se trouve dans cet amendement. Je suggère que nous demandions au gouvernement de prononcer d'abord une déclaration ouverte sur tous les enjeux importants afin d'obtenir des commentaires, puis qu'il présente un projet de règlement dans le cadre d'une deuxième série de consultations, avant de le finaliser. Ces consultations seraient menées auprès de tous les témoins qui ont comparu devant ce comité et devant celui de la Chambre des communes dans le cadre des audiences sur ce projet de loi ainsi qu'auprès d'autres personnes. Si je me souviens bien, nous avons entendu deux contrôleurs des armes à feu. Je suggère que l'on consulte tous les contrôleurs des armes à feu du pays. Dans le Nord, le gouvernement ou la GRC ont indiqué qu'ils mènent des consultations pour déterminer s'il faut désigner des contrôleurs des armes à feu pour les territoires. Je pense que nous devrions nous prononcer là-dessus dans nos observations. Ayant participé aux observations, je pense que nous pouvons formuler des recommandations très précises sur ce qui devrait se passer.

Oui, l'organisation des consultations a eu des ratés dans divers domaines. Dans d'autres cas, on a consulté une personne dans un organisme, et les gens ne l'ont peut-être pas su. C'est difficile à dire. Nous pourrions demander des listes des personnes consultées accompagnées de l'ampleur et de la portée. Les deux séries de consultations sont vraiment importantes, parce qu'on n'y présente pas aux gens un produit fini, mais on leur demande leur avis avant de commencer.

Enfin, sénateur Plett, c'est votre amendement, mais vous devriez peut-être mieux préciser de quel ministre il s'agit. À l'heure actuelle, vous avez parlé des ministres des Travaux

Emergency Preparedness, and I think in this cabinet and the previous cabinet there have been two separate people in those two portfolios. You may want to be more specific as to which one you mean.

The Chair: To wrap up?

Senator Plett: Senator Cardozo, I'll go backwards here. Certainly, on your last suggestion, if you tell me you're voting for the amendment if I do that, I would be happy to do that, but I don't think that's going to get your vote on the amendment. Really, to try to change the wording on the amendment in order to get support, I don't think that's going to work so I won't bother wasting any ink on that.

Senator LaBoucane-Benson, I hope you can sell to the Indigenous people what you're trying to sell here. You talk about legislation there that will compel more consultation. The legislation is already there, UNDRIP, and it's being brought up day after day in the chamber of what UNDRIP compels us all to do. UNDRIP compels the government to do something. They haven't done it. You say that Bill C-13 will and Bill C-35 will. Why would that legislation any more compel a government that doesn't want to consult with consulting? Bringing in more laws when they're already not adhering to the present laws makes absolutely no sense. They are under obligation. They've adopted UNDRIP.

Now, at least you acknowledge the next government. I appreciate that because the next government will do better than this government. You did say that, and I appreciate that, Senator LaBoucane-Benson.

But this government, right now, is bringing us legislation. We've had a minister right here in this room telling us things that are not true, not true, and then we are hearing, well, maybe they consulted individually with some Indigenous people. We had witnesses here. The government could have called witnesses. You, Senator LaBoucane-Benson, the sponsor, could have called witnesses here that would have backed up the minister. But they didn't. We didn't hear any witnesses. Just across the board, they said no consultation, especially the Indigenous ones.

Observations, Senator Cardozo. I'm absolutely happy. We will also have some observations, but that doesn't compel anybody to do anything. An amendment, changing the bill, compels someone to do something. An observation is a suggestion to the government, and they have shown us exactly how much stock they take into what other people suggest to them. They won't take anymore with an observation. I certainly would support an observation of that kind, but that would be me supporting it. The government won't.

publics et de la Protection civile, et je crois que le Cabinet actuel et le Cabinet précédent comptaient deux personnes distinctes dans ces deux portefeuilles. Vous devriez peut-être donner plus de précision.

Le président : En conclusion?

Le sénateur Plett : Sénateur Cardozo, je vais commencer par commenter votre dernière suggestion. Vous me dites que vous voterez en faveur de mon amendement si je fais ce que vous suggérez. Je serais heureux de le faire, mais je ne pense pas que cela vous incitera à voter en faveur de l'amendement. En fait, je ne pense pas que j'obtiendrai de l'appui en modifiant le libellé de l'amendement, alors je ne vais pas me donner la peine de gaspiller de l'encre là-dessus.

Sénatrice LaBoucane-Benson, j'espère que vous pourrez vendre aux peuples autochtones ce que vous essayez de vendre ici. Vous parlez d'une loi qui obligera à tenir plus de consultations. Elle existe déjà, c'est la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Jour après jour, on la cite au Sénat en soulignant ce qu'elle nous oblige tous à faire. Elle oblige le gouvernement à faire une chose qu'il n'a pas faite. Vous dites que les projets de loi C-13 et loi C-35 l'y obligeront. Pourquoi ces lois obligeraient-elles davantage un gouvernement qui ne veut pas mener de consultations? Il est tout à fait insensé d'adopter de nouvelles lois alors qu'il ne respecte pas les lois actuelles. Il a des obligations, puisqu'il a adopté cette déclaration.

Maintenant, au moins, vous reconnaissez le prochain gouvernement. Je comprends cela, car le prochain gouvernement fera mieux que le gouvernement actuel. Vous l'avez dit, et je vous en remercie, sénatrice LaBoucane-Benson.

Cependant, le gouvernement actuel nous présente un projet de loi. Le ministre est venu nous dire des choses qui ne sont pas vraies du tout, et puis nous entendons dire que le gouvernement a peut-être consulté certains peuples autochtones individuellement. Nous avons entendu les témoins. Le gouvernement aurait pu convoquer des témoins. Comme vous parrainez ce projet de loi, sénatrice LaBoucane-Benson, vous auriez pu convoquer des témoins pour appuyer ce que disait le ministre. Mais vous ne l'avez pas fait. Nous n'avons entendu aucun témoin. De façon générale, les témoins ont dit qu'il n'y avait pas eu de consultations, notamment auprès des Autochtones.

Sénateur Cardozo, je suis extrêmement heureux que nous présentions des observations. Seulement, elles n'obligeront personne à faire quoi que ce soit. Les amendements au projet de loi obligeront quelqu'un à faire quelque chose. Une observation est une suggestion, et le gouvernement nous a montré exactement dans quelle mesure il tient compte des suggestions d'autrui. Il ne tiendra pas plus compte d'une observation. J'appuierais évidemment une observation de ce genre, mais le gouvernement ne l'appuiera pas.

Colleagues, if we want to do the right thing, if we want to do what everybody around this table is saying, that we want to support UNDRIP, that alone, if we want to support UNDRIP and we want to do what UNDRIP says, then this amendment needs to pass. I'm going to simply wrap up with that, chair, and say I hope that you will all take this serious and I will hear a loud "yes" on your mic when the chair calls for the anticipated recorded vote.

The Chair: Thank you, Senator Plett.

Well, let's test the question. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think it has to be a recorded vote, don't you?

Senator Plett: Well, I don't know.

The Chair: Let's record.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes. I wanted to test whether you heard me say yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Chers collègues, si nous voulons faire ce que tout le monde autour de cette table dit que nous devons faire, appuyer la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, alors cet amendement doit être adopté. Je vais conclure là-dessus, monsieur le président. J'espère que vous prendrez tous cela au sérieux et que j'entendrai un « oui » retentissant de chaque micro lorsque le président demandera le vote par appel nominal.

Le président : Merci, sénateur Plett.

Eh bien, mettons cela à l'épreuve. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense qu'il nous faut un vote par appel nominal, n'est-ce pas?

Le sénateur Plett : Je n'en suis pas sûr.

Le président : Votons donc.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui. Je voulais être sûr que vous m'entendiez dire oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 5; no, 9.

The Chair: Colleagues, the amendment is loudly defeated.

We move on. Shall clause 13 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: On division.

We now move to a proposed new clause, 13.01.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I move the following amendment:

That Bill C-21 be amended on page 28 by adding the following after line 20:

“13.01 Paragraph 244(2)(b) of the Act is replaced by the following:

(b) in any other case, to imprisonment for a term not exceeding 14 years and to a minimum punishment of imprisonment for a term of four years.”.

Colleagues, with this amendment I'm trying to correct what I would call a legal inconsistency. Bill C-5 repealed the four-year mandatory minimum sentences for the use of an unrestricted firearm in the case of extortion crimes. However, the government maintained the five-year minimum sentence for the first use of a prohibited restricted firearm to commit such an offence.

I observe that the government's approach is no longer to punish the crime, but to punish the object of the crime. It's as if one person were murdered with a firearm and another with a

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Rejeté par 9 voix contre 5.

Le président : Chers collègues, l'amendement est fortement rejeté.

Poursuivons notre étude. L'article 13 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Avec dissidence.

Nous passons maintenant au nouvel article proposé, le 13.01.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 28, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« 13.01 L'alinéa 244(2)(b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) dans tous les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de quatre ans. ».

Chers collègues, j'essaie par cet amendement de corriger une incohérence que je qualifierais de juridique. Le projet de loi C-5 est venu abroger les peines minimales obligatoires d'une durée de quatre ans pour l'utilisation d'une arme à feu sans restriction dans le cas des crimes d'extorsion. Cependant, le gouvernement a maintenu la peine minimale de cinq ans pour la première utilisation d'une arme à feu à utilisation restreinte prohibée pour commettre une telle infraction.

J'observe dans cette approche gouvernementale qu'on ne vient plus punir le crime, mais qu'on punit l'objet du crime. C'est comme si une personne se faisait assassiner avec une arme à feu

knife, and they were judged differently because the sentence would be different.

It's this inconsistency that makes a firearm a firearm; whether it's restricted or unrestricted, if you commit a crime such as extortion, I find it hard to understand why, on the one hand, you want to be more severe if it's a restricted weapon, whereas if it's unrestricted, the sentence will be less severe. Basically, we're doing away with minimum sentences.

It's this kind of inconsistency that will be incomprehensible to police officers and the public, namely that we're no longer punishing the criminal act, but imposing a sentence for the weapon. If the weapon has a prohibited or restricted label, the sentence will be more severe, whereas the crime should be punished.

In my opinion, this is a major flaw introduced by Bill C-5. It wasn't corrected in Bill C-21, and it's this inconsistency that I want to correct with my amendment, in order to impose a minimum sentence, whether or not the weapon is restricted, and to treat all crimes equally.

We know that extortion is a crime that encompasses many things: the use of threats, accusations, threatening behaviour and violence to incite people to do something. It's still a serious crime. The use of an unrestricted firearm in this respect is just as threatening as the use of a restricted firearm.

In my opinion, this is a serious flaw that the government introduced in Bill C-5 and failed to correct in Bill C-21. I hope, senators, that you will agree to correct this shortcoming.

[English]

The Chair: Any questions or comments? I will now move directly to test the motion.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean.

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

et une autre avec un couteau, et on les jugeait de façon différente parce que la sentence serait différente.

C'est un peu cette incohérence qui fait en sorte qu'une arme à feu c'est une arme à feu; qu'elle soit restreinte ou non restreinte, si vous commettez un crime tel que l'extorsion, je comprends mal qu'on veuille, d'une part, être plus sévère s'il s'agit d'une arme restreinte, alors que si elle n'est pas restreinte, la sentence sera moins sévère. Au fond, on fait disparaître les sentences minimales.

C'est cette espèce d'incohérence qui sera incompréhensible de la part des policiers, de la part de la population, à savoir qu'on ne vient plus punir le geste criminel, mais qu'on va imposer une sentence pour l'arme. Si cette arme a une étiquette prohibée ou restreinte, la sentence sera plus sévère, alors qu'on devrait plutôt punir le crime qui est commis.

Il s'agit selon moi d'une lacune importante introduite par le projet de loi C-5. On ne l'a pas corrigée dans le projet de loi C-21 et c'est cette incohérence que je veux corriger au moyen de mon amendement, afin d'imposer une sentence minimale, que l'arme soit restreinte ou pas, et de traiter les crimes sur le même pied.

On sait que l'extorsion est un crime qui englobe beaucoup de choses : l'utilisation de menaces, d'accusations, de comportements menaçants, de violence pour inciter les gens à faire quelque chose. C'est quand même un crime grave. L'utilisation d'une arme à feu sans restriction à cet égard est tout aussi menaçante que l'utilisation d'une arme à feu à autorisation restreinte.

Il s'agit selon moi d'une grave lacune que le gouvernement a introduite dans le projet de loi C-5 et qu'il n'a pas réussi à corriger dans le projet de loi C-21. J'espère, sénateurs et sénatrices, que vous accepterez de corriger cette lacune.

[Traduction]

Le président : Avez-vous des questions ou des commentaires? Je vais maintenant passer directement à la mise aux voix de la motion.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Convenü.

Des voix : Non.

Le président : Vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean.

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 6; no 8.

The Chair: Accordingly, colleagues, the motion in amendment is defeated, and we move on to a fresh one, I think.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Honourable senators, I move the following amendment:

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : La sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Rejetée par 8 voix contre 6.

Le président : Par conséquent, chers collègues, la motion d'amendement est rejetée et nous passons à une nouvelle motion, je crois.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant :

That Bill C-21 be amended on page 28 by adding the following after line 20:

“13.01 Subsection 344(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (a):

(a.1) in any other case where a firearm is used in the commission of the offence, to imprisonment for life and to a minimum punishment of imprisonment for a term of four years; and”.

My explanations are as follows. Basically, this amendment serves to reinstate the four-year minimum sentence that was repealed, again, by Bill C-5. Bill C-5 did a lot of damage to minimum sentences in the Criminal Code. We’re trying to correct these mistakes, which have not been accepted by victims in particular.

This amendment reinstates the four-year minimum sentence that was repealed by Bill C-5, for the criminal use of a firearm with intent to wound, maim or disfigure a person and endanger his or her life or prevent his or her arrest or detention, whether or not that person is the one on whom the firearm is discharged.

Under this section of the Criminal Code, a mandatory minimum sentence of five years — seven years in the case of a repeat offence — applies if the individual committing the offence uses a restricted or prohibited firearm to commit the offence, or if the offence is committed under the direction of a criminal organization. Under Bill C-5, the government repealed minimum sentences for the criminal use of any other firearm, including a non-restricted weapon, with intent to wound, maim or disfigure a person. The result is a serious loophole in the law, where a person can use a non-restricted weapon in exactly the same way as a restricted firearm, but no minimum sentence will be applied. Where’s the logic in that?

Once again, we’re not cracking down on the crime committed, but on the weapon in the criminal’s hands. In terms of justice for victims, this is inconceivable.

My amendment fills this gap, much like my previous amendment. When the former minister testified on Bill C-21 last June, he said he wanted to eradicate gun violence to protect all Canadians.

Here’s an example: there will be two classes of citizen. If you’re assaulted with a restricted firearm, we’ll be tough on the criminal; if the firearm isn’t restricted, we’ll be gentler with the criminal.

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 28, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« 13.01 Le paragraphe 344(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l’alinéa a), de ce qui suit :

a.1) dans les autres cas où il y a usage d’une arme à feu lors de la perpétration de l’infraction, de l’emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans; ».

Mes explications sont les suivantes. Au fond, cet amendement sert à rétablir la peine minimale de quatre ans qui a été abrogée, encore, par le projet de loi C-5. Le projet de loi C-5 a fait beaucoup de ravages en ce qui a trait aux sentences minimales dans le Code criminel. On essaie de corriger ces erreurs qui n’ont pas été acceptées par les victimes, surtout.

Cet amendement vient rétablir la peine minimale de quatre ans qui a été abrogée par le projet de loi C-5, pour l’utilisation criminelle d’une arme à feu dans l’intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne et de mettre sa vie en danger ou d’empêcher son arrestation ou sa détention, que cette personne soit ou non celle sur laquelle l’arme à feu est déchargée.

En vertu de cet article dans le Code criminel, une peine minimale obligatoire de cinq ans — sept ans en cas de récidive — s’applique, si le particulier qui commet cette infraction utilise une arme à feu à utilisation restreinte ou prohibée pour commettre l’infraction ou si l’infraction est commise sous la direction d’une organisation criminelle. En vertu du projet de loi C-5, le gouvernement a abrogé les sentences minimales pour l’utilisation criminelle de toute autre arme à feu, notamment une arme sans restriction, dans l’intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne. Il en résulte donc une grave lacune dans la loi, car une personne peut utiliser une arme sans restriction exactement de la même manière qu’une arme à feu à autorisation restreinte, mais aucune peine minimale ne sera appliquée. Où est la logique?

Encore une fois, on ne sévit pas contre le crime commis, mais on sévit contre l’arme que le criminel a entre les mains. Sur le plan de la justice à l’égard des victimes, c’est inconcevable.

Mon amendement vient combler cette lacune, un peu comme mon amendement précédent. Lorsque l’ancien ministre a témoigné concernant le projet de loi C-21 en juin dernier, il avait pourtant dit vouloir éradiquer la violence liée aux armes à feu afin de protéger tous les Canadiens.

Voilà un exemple; il y aura deux classes de citoyen. Vous êtes agressé avec une arme à feu restreinte, on sera sévère envers le criminel; l’arme n’est pas restreinte, on sera alors plus doux avec le criminel.

Have we just created two classes of victims, two classes of citizens? That's what the government is doing. I find this totally aberrant. My amendment corrects that. When you commit a crime of this nature, with a restricted firearm or not, the minimum sentence should be mandatory in both cases.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Boisvenu. Any questions or discussion here?

All right. Let's test this, and I'm going to suggest we just move directly to a recorded vote to test it.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Est-ce qu'on vient de créer deux classes de victimes, deux classes de citoyens? C'est ce que le gouvernement fait. Je trouve cela tout à fait aberrant. Mon amendement vient corriger cela. Lorsque vous commettez un crime de cette nature, avec une arme à feu restreinte ou non, la sentence minimale devrait être obligatoire dans les deux cas.

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur Boisvenu. Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Très bien. Voyons ce qu'il en ressortira. Je vais proposer que nous passions directement au vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 6; no, 8.

The Chair: Thank you. Accordingly, the motion in amendment is defeated, colleagues, and we move on to the next amendment.

[*Translation*]

Senator Carignan: Excuse me, colleagues. I move:

That Bill C-21 be amended on page 28 by adding the following after line 20:

“13.01 Subsection 346(1.1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (a):

(a.1) in any other case where a firearm is used in the commission of the offence, to imprisonment for life and to a minimum punishment of imprisonment for a term of four years; and”.

Colleagues, this amendment... Am I in the right order? I'm too quick.

[*English*]

I have to do this one?

Senator Plett: 13.01, yes, that one.

Senator Carignan: I had consequential amendments, but they were defeated, against all our expectations, so we were a little bit mixed up, but it's okay now.

Senator Plett: We saved some time. Although we took some time, we saved some time.

The Chair: Can I confirm the tracking number on this motion? I've got C21-13.01-28-20b.

Senator Plett: Yes, 20b is the one we're going to now.

The Chair: D.

Senator Plett: No C —

The Chair: We were on B.

Senator Plett: Sorry, B and C are gone, and we're on D.

The Chair: Okay.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Rejetée par 8 voix contre 6.

Le président : Merci. La motion d'amendement est rejetée, chers collègues, et nous passons à l'amendement suivant.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Excusez-moi, chers collègues. Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 28, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« 13.01 Le paragraphe 346(1.1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

a.1) dans les autres cas où il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans; ».

Chers collègues, cet amendement... Est-ce que je suis dans le bon ordre? Je suis trop rapide.

[*Traduction*]

Je dois présenter celui-ci?

Le sénateur Plett : Oui, l'article 13.01, celui-là.

Le sénateur Carignan : J'avais des amendements corrélatifs, mais ils ont été rejetés, contrairement à toutes nos attentes, alors nous étions un peu confus, mais tout est rentré dans l'ordre.

Le sénateur Plett : Nous avons gagné du temps. Même si nous y avons consacré du temps, nous avons gagné du temps.

Le président : Puis-je confirmer le numéro de suivi de cette motion? J'ai le C21-13.01-28-20b.

Le sénateur Plett : Oui, nous passons maintenant au 20b.

Le président : Au 20d.

Le sénateur Plett : Non, au 20c...

Le président : Nous en étions au 20b.

Le sénateur Plett : Désolé, les points 20b et 20c ont été éliminés, alors nous en sommes au 20d.

Le président : D'accord.

Senator Plett: They're consequential ones.

The Chair: Please proceed.

[Translation]

Senator Boisvenu: I move the following amendment:

That Bill C-21 be amended on page 28 by adding the following after line 20:

“13.01 Section 231 of the Act is amended by adding the following after subsection (6.2):

(6.3) Irrespective of whether a murder is planned and deliberate on the part of a person, murder is first degree murder when the death is caused by that person's discharge of a firearm at or into a *public place* as defined in section 150.”.

That's the importance of this amendment, which comes directly from the testimony of the Canadian Association of Chiefs of Police (CACCP) and police officers themselves. In proposing it, I want to echo what the government has said about eradicating this violence in order to protect all Canadians. As we've seen in recent years, street gangs are a scourge when it comes to the discharge of weapons. In Montreal, it's happening in most neighbourhoods now. These people often shoot blindly at innocent victims, often in public places.

Many witnesses appeared before the committee, and you heard as I did that Bill C-21 will have a very limited impact on the main source of violence in Canada, the criminal use of firearms. In our view, Bill C-21 is aimed exclusively at legal gun owners, especially honest hunters. That's why the police officers who appeared before the committee were unanimous in saying that we were aiming at the wrong target. I've included the testimony of Chief Bill Fordy, co-chair of the Canadian Association of Chiefs of Police's Special Committee on Firearms. I'll quote two of his statements:

On the issue of smuggling and trafficking, the Association of Chiefs of Police continues to maintain that restricting the legal possession of firearms will not significantly solve the problem of illegal weapons coming from the United States. That's why we submit all legislative amendments aimed at resolving smuggling border integrity priorities.

That's one point. Here's another, very important one, submitted in his brief: the creation of an additional voice for the automatic review of first-degree murder under subsection 231(4) of the Criminal Code, by including a death that results from the discharge of a weapon in a place of assembly.

Le sénateur Plett : Ce sont des amendements corrélatifs.

Le président : Allez-y.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je propose l'amendement qui suit :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 28, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« 13.01 L'article 231 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6.2), de ce qui suit :

(6.3) Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque celle-ci cause la mort en déchargeant une arme à feu en direction ou à l'intérieur d'un *endroit public* au sens de l'article 150. ».

Voilà l'importance de cet amendement, qui découle directement des témoignages de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) et des policiers eux-mêmes. En le proposant, je souhaite faire écho à ce que le gouvernement a dit dans le sens d'éradiquer cette violence afin de protéger tous les Canadiens et les Canadiennes. On l'a vu au cours des dernières années, les gangs de rues sont un fléau en ce qui concerne la décharge d'armes. À Montréal, ça se fait dans la majorité des quartiers maintenant. Ces gens vont souvent tirer à l'aveuglette sur des victimes innocentes qui souvent se trouvent dans un lieu public.

De nombreux témoins sont venus comparaître devant comité, et vous avez entendu comme moi que le projet de loi C-21 aura un impact très limité sur la principale source de violence au Canada, soit l'utilisation criminelle d'armes à feu. Le projet de loi C-21, selon nous, vise exclusivement les propriétaires légaux d'armes à feu, les honnêtes chasseurs surtout. C'est pourquoi les policiers qui ont comparu devant le comité ont dit unanimement qu'on visait la mauvaise cible. J'ai retenu le témoignage du chef Bill Fordy, coprésident du Comité spécial sur les armes à feu de l'Association canadienne des chefs de police. Je citerai deux de ses déclarations :

En ce qui concerne la question de contrebande et de trafic, l'Association des chefs de police continue d'affirmer que la restriction de la possession légale d'armes à feu ne résoudra pas de manière significative le problème des armes illégales en provenance des États-Unis. C'est pourquoi nous soumettons tous les amendements législatifs visant à résoudre les priorités en matière d'intégrité des frontières de contrebande.

Voilà un premier point. En voici un autre, très important, soumis dans son mémoire : la création d'une voix supplémentaire pour l'examen automatique de meurtres au premier degré en vertu de l'article 231(4) du Code criminel, en incluant un décès qui résulte de la décharge d'une arme dans un lieu de rassemblement.

We must therefore recognize that the use of firearms is becoming increasingly frequent. Statistics show that firearms are increasingly being used in public places where innocent people — women and children — are present. This amendment would ensure that any death resulting from a shooting in a public place would be considered first-degree murder.

Some people are totally careless about how they discharge their firearms, and they do so voluntarily and premeditatedly. To the extent that harsher penalties for such acts will have a deterrent effect on street gangs in particular, I believe it will lead to greater safety in our communities. This is why I support the amendment proposed by the Canadian Association of Chiefs of Police, and I recommend that you support this amendment.

Thank you.

[*English*]

The Chair: Questions, discussions, comments?

We'll move directly to a recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Il nous faut donc reconnaître que l'utilisation d'une arme à feu est de plus en plus fréquente. Les statistiques nous le démontrent : ces armes à feu sont de plus en plus utilisées dans des lieux publics où des personnes innocentes, soit des femmes et des enfants, se trouvent. Cet amendement garantirait donc que tout décès entraîné par une fusillade dans un lieu public serait considéré comme un meurtre au premier degré.

Il y a des personnes qui sont totalement imprudentes quant à la manière de décharger leur arme à feu et elles le font de façon volontaire et préméditée. Dans la mesure où une peine plus sévère pour de tels actes aura un effet dissuasif sur les gangs de rues, notamment, je pense qu'elle mènera à une plus grande sécurité dans nos communautés. C'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé par l'Association canadienne des chefs de police et je vous recommande de mon côté d'appuyer cet amendement.

Merci.

[*Traduction*]

Le président : Questions, discussions, commentaires?

Nous allons passer directement au vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 5; no 9.

The Chair: Accordingly colleagues, the motion in amendment is defeated.

We now move on to clause 13.1. Shall clause 13.1 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 13.2 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 13.3 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

We now have a proposed new clause 13.31.

Senator Plett: Chair, hope springs eternal. Maybe we'll get one yet before the night is out.

Senator Boisvenu: If we're lucky.

Senator Plett: I would move:

That Bill C-21 be amended on page 30 by adding the following after line 3:

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : La sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Rejetée par 9 voix contre 5.

Le président : Par conséquent, chers collègues, la motion d'amendement est rejetée.

Nous passons maintenant à l'article 13.1. L'article 13.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 13.2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 13.3 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Nous avons maintenant un nouvel article 13.31 proposé.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, l'espoir fait vivre. Nous en adopterons peut-être un avant la fin de la soirée.

Le sénateur Boisvenu : Oui, avec un peu de chance.

Le sénateur Plett : Je propose donc :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 30, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

“13.31 Section 743.6 is amended by adding the following after subsection (1.2):

(1.3) Notwithstanding section 120 of the *Corrections and Conditional Release Act*, where an offender receives a sentence of imprisonment of two years or more, including a sentence of imprisonment for life imposed otherwise than as a minimum punishment, on conviction for an offence during the commission of which the offender or a party to the offence discharged a firearm at or into a *public place*, as that term is defined in section 150, the court may order that the portion of the sentence that must be served before the offender may be released on full parole is two-thirds of the sentence or 10 years, whichever is less.”.

We have heard considerable testimony again related to the growing severity of violent gun crimes on our streets. Of course, this is something we all want to fight. This amendment flows from the amendment proposed earlier, and it was recommended, as was the earlier amendment, by Bill Fordy of the Canadian Association of Chiefs of Police. He recommended that the bill should:

... provide sentencing judges with the discretionary ability to increase parole ineligibility to two thirds of a custodial sentence when the court finds that an offender has discharged a firearm in a congregate setting in committing the offence, and that this discretionary ability on sentencing may be extended to those who are found to be parties to such offences.

That is the amendment I am proposing today.

We understand that, in many of our cities, it is repeat offenders who are the main problem when it comes to violence on the streets. Police are confronted with a revolving door system — Senator Boisvenu already spoke to that — that simply puts many violent offenders back on our streets too early in their sentences. If a relatively harsh sentence for a violent offence in Canada is five years in prison, then we need to understand that parole at the one third mark, which is normal, means that this individual may be eligible for parole in just 20 months and eligible for day parole in only 14 months.

The amendment that I’m proposing, as recommended by Deputy Chief Fordy, would be to provide the court with the option of imposing a parole ineligibility period for up to the two-thirds mark of the sentence if the offence involves a discharge of a firearm into a public place. This is not an obligation on the court, but it would be an option. Were an individual to receive a life sentence, then the court might apply a minimum parole ineligibility period of 10 years if it so chose.

« 13.31 L’article 743.6 est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.2), de ce qui suit :

(1.3) Par dérogation à l’article 120 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le tribunal peut ordonner que le délinquant qui, pour une infraction au cours de laquelle lui-même ou quiconque ayant participé à l’infraction a déchargé une arme à feu en direction ou à l’intérieur d’un *endroit public* au sens de l’article 150, est condamné par mise en accusation à une peine d’emprisonnement de deux ans ou plus — y compris une peine d’emprisonnement à perpétuité à condition que cette peine n’ait pas constitué un minimum en l’occurrence — purge, avant d’être admissible à la libération conditionnelle totale, les deux tiers de sa peine jusqu’à concurrence de dix ans. ».

De nombreux témoins nous ont fait remarquer que dans nos rues, les criminels commettent des infractions toujours plus violentes avec des armes à feu sont. Évidemment que nous voulons tous lutter contre cela. Cet amendement découle d’un amendement proposé plus tôt. Il a été recommandé, comme l’amendement qui le précédait, par M. Bill Fordy, de l’Association canadienne des chefs de police. Selon lui, le projet de loi devrait :

... conférer aux juges chargés de la détermination de la peine la capacité discrétionnaire de porter l’inadmissibilité à la libération conditionnelle aux deux tiers d’une peine privative de liberté lorsque le tribunal constate qu’un délinquant a déchargé une arme à feu dans un lieu de rassemblement lors de la commission de l’infraction, et que cette capacité discrétionnaire en matière de détermination de la peine soit étendue à ceux qui sont reconnus comme étant parties à de telles infractions.

C’est l’amendement que je propose aujourd’hui.

Nous comprenons que, dans plusieurs de nos villes, les crimes violents sont principalement commis par des récidivistes. La police fait face à un système de portes tournantes — le sénateur Boisvenu en a déjà parlé — qui remet de nombreux délinquants violents en liberté à un stade trop précoce de leur peine. Au Canada, si un contrevenant subit une peine relativement sévère de cinq ans de prison pour une infraction violente, il pourrait normalement obtenir la libération conditionnelle au tiers de sa peine, soit au bout de seulement 20 mois et la semi-liberté au bout de seulement 14 mois.

L’amendement que je propose, comme l’a recommandé le chef adjoint Fordy, accorderait aux tribunaux la possibilité d’imposer une période d’inadmissibilité à la libération conditionnelle jusqu’à concurrence des deux tiers de la peine aux contrevenants qui auront déchargé une arme à feu dans un lieu public. Les tribunaux ne seraient pas obligés d’imposer cette période, mais au moins ils en auraient la possibilité. Si le contrevenant purge une peine d’emprisonnement à perpétuité, le tribunal pourrait, au

Colleagues, I believe we must incorporate more serious provisions into Bill C-21 against the criminal use of firearms. We're all sitting around the table here talking about clamping down on crime, and yet, we just simply are releasing the criminals. The government has claimed that eradicating gun violence is its goal. Senators around this table state that this is our goal. I believe that this amendment recommended by the Canadian Association of Chiefs of Police would help correct some of the misfocus — I think that's what Senator Cardozo talked about — in the current bill. Colleagues, I encourage all of you to support this very sensible amendment.

The Chair: Thank you, Senator Plett. Any questions or discussion?

We'll now move directly to testing the amendment. Honourable senators, is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

besoin, appliquer une période minimale de 10 ans d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Chers collègues, je suis convaincu que nous devons inclure dans le projet de loi C-21 des dispositions plus sévères contre l'utilisation criminelle des armes à feu. Nous nous trouvons tous ici à parler de lutte contre la criminalité, mais nous nous contentons de libérer les criminels. Le gouvernement prétend qu'il tient à éliminer la violence commise avec une arme à feu. Les sénateurs qui siègent autour de cette table affirment que c'est notre objectif. Je crois que cet amendement, recommandé par l'Association canadienne des chefs de police, contribuerait à corriger la mauvaise orientation du projet de loi actuel, comme le sénateur Cardozo l'a soulignée, je crois. Chers collègues, je vous encourage tous à appuyer cet amendement très judicieux.

Le président : Merci, sénateur Plett. Avez-vous des questions ou des commentaires?

Nous allons maintenant passer directement au vote sur l'amendement. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 6; no, 8.

The Chair: Accordingly, the motion in amendment is defeated.

We'll now move on to clause 13.4. Shall clause 13.4 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 13.5 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 13.6 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 13.7 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Oui, 6; non, 8.

Le président : Par conséquent, la motion d'amendement est rejetée.

Nous passons maintenant à l'article 13.4. L'article 13.4 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 13.5 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 13.6 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 13.7 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Shall clause 13.8 carry?	L'article 13.8 est-il adopté?
Some Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Shall clause 13.9 carry?	L'article 13.9 est-il adopté?
Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
The Chair: Shall clause 13.10 carry?	Le président : L'article 13.10 est-il adopté?
Some Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Shall clause 13.11 carry?	L'article 13.11 est-il adopté?
Some Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Shall clause 13.12 carry?	L'article 13.12 est-il adopté?
Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
The Chair: We now move to clause 14, and I see amendments are ready.	Le président : Nous passons maintenant à l'article 14, et je vois que des amendements sont prêts.
Senator Plett: These are consequential amendments so we'll be withdrawing them.	Le sénateur Plett : Comme il s'agit d'amendements corrélatifs, nous allons les retirer.
The Chair: We will move by them. Okay. Thank you.	Le président : Nous allons donc les passer. D'accord. Merci.
Shall clause 14 carry?	L'article 14 est-il adopté?
Some Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Shall clause 14.1 carry?	L'article 14.1 est-il adopté?
Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
The Chair: Shall clause 14.2 carry?	Le président : L'article 14.2 est-il adopté?
Some Hon. Senators: Yes.	Des voix : Oui.
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Shall clause 15 carry? We have an amendment here, I think.	L'article 15 est-il adopté? Nous avons un amendement, je crois.

Senator Anderson: Yes. I move:

That Bill C-21 be amended in clause 15, on page 34, by replacing line 3 with the following:

“15 (1) Paragraph (b) of the definition *chief firearms officer* in subsection 2(1) of the *Firearms Act* is replaced by the following:

“(b) in respect of a territory, the individual, resident in the territory of their designation, who is designated in writing as the chief firearms officer for the territory by the federal Minister, or

(2) Subsection 2(1) of the Act is amend-”.

My request is simply that the Chief Firearms Officers reside in the territory where they provide the service. As noted, our Chief Firearms Officers are not in our territories. Nunavut's is in Winnipeg; the N.W.T.'s is in Alberta; Yukon's is in B.C.

When President Natan Obed came before the Senate committee, he noted the geographical and logistical barriers Inuit face when accessing Chief Firearms Officers. He stated:

The distance is more than geographical; it is also cultural and practical. We must ask whether such officials can adequately assess and understand the unique circumstances and necessities of Inuit hunters.

I also want to add that I do not think that I should have to ask this be legislated. It should be a right for all provinces and territories. I'm arguing for a basic service afforded to provinces, but not extended to the Northwest Territories, Nunavut and the Yukon. Yet, we all fall under the same legislation and penalties. That is not fair. It is unconscionable that Canada and us as legislators continue to impose legislation on the three territories when the service and access are not equal to the rest of Canada and, in fact, disadvantages the three territories, adding to the perpetuation of harm through colonialization while completely disregarding the principles and adding to the rhetoric of reconciliation.

I am requesting your support in placing this amendment in the bill to allow for the territories to have Chief Firearms Officers in the territories. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Anderson.

Senator Yussuff: In regard to this provision that Senator Anderson is speaking to specifically, I think it was discussed in committee, as you may remember. During the earlier stages, the

La sénatrice Anderson : Oui. Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 15, à la page 34, par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :

« 15 (1) L'alinéa b) de la définition de *contrôleur des armes à feu*, au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les armes à feu*, est remplacé par ce qui suit :

b) particulier que le ministre fédéral désigne par écrit pour agir en cette qualité dans son territoire de résidence;

(2)Le paragraphe 2(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre al- ».

Je demande simplement que les contrôleurs des armes à feu résident dans le territoire où ils fournissent le service. Comme on l'a dit, nos contrôleurs des armes à feu ne résident pas sur nos territoires. Celui du Nunavut est à Winnipeg; celui des Territoires du Nord-Ouest est en Alberta; celui du Yukon est en Colombie-Britannique.

Lorsque le président Natan Obed a comparu devant le comité sénatorial, il a souligné les obstacles géographiques et logistiques auxquels les Inuits font face pour avoir accès aux contrôleurs des armes à feu. Il a déclaré :

La distance est plus que géographique; elle est aussi culturelle et pratique. Nous devons nous demander si ces fonctionnaires peuvent évaluer et comprendre comme il se doit la situation et les nécessités particulières des chasseurs inuits.

Je veux aussi ajouter que je ne pense pas que je devrais avoir à demander que cela soit légiféré. Ce devrait être un droit pour toutes les provinces et tous les territoires. Un service de base est offert aux provinces, mais pas aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon. Pourtant, nous sommes tous assujettis à la même loi et aux mêmes pénalités. Ce n'est pas juste. Il est inadmissible que le Canada et nous, en tant que législateurs, continuions d'imposer des lois aux trois territoires alors que le service et l'accès ne sont pas égaux à ceux du reste du Canada et, en fait, désavantagent les trois territoires, ce qui ajoute à la perpétuation des torts causés par la colonisation tout en ignorant complètement les principes et en ajoutant aux beaux discours de la réconciliation.

Je vous demande d'appuyer l'ajout de cet amendement au projet de loi pour permettre à chacun des territoires d'avoir leurs propres contrôleurs des armes à feu. Merci.

Le président : Merci, sénatrice Anderson.

Le sénateur Yussuff : En ce qui concerne la disposition dont parle la sénatrice Anderson, je crois qu'elle a été discutée au comité, comme vous vous en souvenez peut-être. Au cours des

RCMP did testify that they're currently consulting on this in regard to a Chief Firearms Officer being located in the territory. I think it's a reasonable recognition not only in the context of geography but the reality of the point the senator just made in regard to culture. The RCMP is here, and I'd like to hear from them, if possible, as the officials are here, about where the consultations are.

Equally, this is an area where I will be making an observation because I think that the argument Senator Anderson is making is a reasonable one. We heard officials from the North who testified before the committee in regard to the same point.

The Chair: Ms. Paquette, whenever you are ready.

Kellie Paquette, Director General, Canadian Firearms Program, Royal Canadian Mounted Police: Thank you. I have just a couple of things.

To clarify a little bit, section 99 of the Firearms Act does allow for a CFO to designate all of their authorities, except for shooting ranges, down to their firearms officers. In every area, that's exactly what happens. The Chief Firearms Officer is one person, and they usually oversee things. They're not in all of the areas. In territories and in provinces, there are firearms officers that are physically located in those areas to carry out those duties.

It is absolutely right that in some areas there are shared responsibilities for one CFO covering multiple jurisdictions. The Canadian Firearms Program is currently reviewing the northern strategy as a whole, and we're looking at it from a few different angles, one being it's always been the same delivery model regardless of where you're located. What we want to do is review that to see if we are meeting the needs of all of the communities. That's what kind of initiated this originally, and we are dedicated to looking at that and whether the outcome is solely Chief Firearms Officers located in each area or more outreach is needed. We did have a discussion with a couple of the senators and others, and we are continuing to gather information to identify the best way forward.

The Chair: Thank you.

Senator Cardozo: Given that we're in the process of looking at this bill and we have the ability to put certain things in the bill as opposed to observations, I agree with Senator Anderson's concerns, and I also agree with Senator Yussuff's suggestions about how to deal with it. Could you be more definitive that something like this will happen as opposed to consulting?

premières étapes, la GRC a témoigné qu'elle mène actuellement des consultations à ce sujet en ce qui a trait à la présence d'un contrôleur des armes à feu sur le territoire. Je pense que c'est une reconnaissance raisonnable non seulement dans le contexte de la géographie, mais aussi dans la réalité de ce que la sénatrice vient de dire au sujet de la culture. Les représentants de la GRC sont ici, et j'aimerais qu'ils nous disent, si possible, où en sont les consultations.

Je ferai également une observation à ce sujet, car je crois que l'argument de la sénatrice Anderson est raisonnable. Nous avons entendu des représentants du Nord qui ont témoigné devant le comité à ce sujet.

Le président : Madame Paquette, quand vous serez prête.

Kellie Paquette, directrice générale, Programme canadien des armes à feu, Gendarmerie royale du Canada : Merci. Je n'ai que deux ou trois choses à dire.

Pour clarifier un peu les choses, l'article 99 de la Loi sur les armes à feu permet aux contrôleurs des armes à feu de déléguer tous leurs pouvoirs, sauf en ce qui concerne les champs de tir, à leurs préposés aux armes à feu. C'est exactement ce qui se passe dans chaque région. Le contrôleur des armes à feu est une personne, et il exerce habituellement une supervision. Les contrôleurs ne sont pas présents dans toutes les régions. Dans certains territoires et provinces, les contrôleurs délèguent leurs tâches aux préposés aux armes à feu qui se trouvent dans ces régions.

Il est tout à fait exact que, dans certains domaines, il y a des responsabilités partagées pour un contrôleur des armes à feu qui couvre plusieurs administrations. Le Programme canadien des armes à feu examine actuellement l'ensemble de la Stratégie pour le Nord, et nous l'examinons sous différents angles, notamment parce que le modèle de prestation a toujours été le même, peu importe où vous êtes situé. Ce que nous voulons faire, c'est examiner le tout pour voir si nous répondons aux besoins de toutes les collectivités. C'est en quelque sorte ce qui a lancé ce mouvement à l'origine, et nous sommes déterminés à examiner le tout et à déterminer si le résultat est que des contrôleurs des armes à feu devront se trouver dans chaque région ou s'il faut plus de sensibilisation. Nous avons discuté avec quelques sénateurs et d'autres, et nous continuons de recueillir des renseignements pour déterminer la meilleure façon de procéder.

Le président : Merci.

Le sénateur Cardozo : Étant donné que nous sommes en train d'examiner ce projet de loi et que nous avons la possibilité d'y inclure certaines dispositions par opposition à des observations, je suis d'accord avec les préoccupations de la sénatrice Anderson et je suis également d'accord avec les suggestions du sénateur Yussuff sur la façon de procéder.

Ms. Paquette: What I'm trying to say is we've initiated the review. It has been under way now for about four months, so it's just started. We haven't got a lot of the feedback, but what we are hearing is not that they need another manager up there. What I'm hearing is feedback such as, "We need more community engagement," whether that's another firearms officer located there, or maybe we need a dedicated outreach person. What we found in the past is staffing is very challenging in the North, so we want to work closely with the communities to hopefully increase the employment with individuals that are from those communities.

Senator Cardozo: Right.

Ms. Paquette: And that, I think, will be a huge success for us. Whether they call them a Chief Firearms Officer or firearms officer or an outreach person, we want to make sure that the right people are there to help them with the service.

Senator Cardozo: From what you're saying, it would seem we would need both a firearms officer and an outreach person. You need more than the one person, right?

Ms. Paquette: What I'm saying is the Chief Firearms Officer is really — they're the manager. A Chief Firearms Officer is responsible for — I'm going to generalize — licensing. They're not responsible for the support to law enforcement, they're not responsible for law enforcement, and they're not responsible for registration of firearms. They have a specific job, and it's licensing. The firearms officers — not Chief Firearms Officers, but firearms officers — their jobs are to do business inspections, and their jobs are always on the ground. From a Chief Firearms Officer perspective, they're more of the chief. They manage the individuals. Firearms officers would bring forward the more difficult cases to them to help them work through. Normally, the Chief Firearms Officers are not the people on the ground doing the business inspections or —

Senator Cardozo: Okay. If we attach observations on this matter, do you take that as input that's worthy of something?

Ms. Paquette: Yes, I take this quite seriously. We identified that — we believe that the service can't be — and I'm going to use the term a cookie-cutter approach. It is like that today, and it was designed that way, but we feel we're missing the mark. The services are going to be the same services, but how we deliver them could be better delivered in a different way.

Pourriez-vous nous dire avec plus de certitude que vous allez effectivement y donner suite au lieu de consulter?

Mme Paquette : Ce que j'essaie de dire, c'est que nous avons lancé l'examen. Il est en cours depuis environ quatre mois, alors il vient tout juste de commencer. Nous n'avons pas reçu beaucoup de rétroaction, mais ce que nous entendons, ce n'est pas qu'ils ont besoin d'un autre gestionnaire. Ce que j'entends, c'est qu'ils ont besoin de plus d'engagement communautaire, qu'il s'agisse d'un autre préposé aux armes à feu situé là-bas, ou peut-être d'une personne qui se consacre à la sensibilisation. Ce que nous avons constaté par le passé, c'est que la dotation en personnel est très difficile dans le Nord, alors nous voulons travailler en étroite collaboration avec les communautés pour, espérons-le, augmenter le nombre d'emplois occupés par des personnes qui viennent de ces collectivités.

Le sénateur Cardozo : D'accord.

Mme Paquette : Et je pense que ce sera un énorme succès pour nous. Qu'il s'agisse d'un contrôleur des armes à feu, d'un préposé aux armes à feu ou d'un agent de liaison, nous voulons nous assurer que les bonnes personnes sont là pour leur offrir un service.

Le sénateur Cardozo : D'après ce que vous dites, il faudrait à la fois un contrôleur des armes à feu et un agent de liaison. Il faut plus qu'une seule personne, n'est-ce pas?

Mme Paquette : Ce que je dis, c'est que le contrôleur des armes à feu est vraiment le gestionnaire. Un contrôleur des armes à feu est responsable — je vais généraliser — de la délivrance des permis. Il n'est pas responsable du soutien aux forces de l'ordre, il n'est pas responsable de l'application de la loi et il n'est pas responsable de l'enregistrement des armes à feu. Il s'occupe d'une tâche en particulier, et c'est la délivrance de permis. Les contrôleurs des armes à feu — pas les contrôleurs des armes à feu, mais les préposés aux armes à feu — ont pour tâche d'effectuer des inspections opérationnelles, et ils sont toujours sur le terrain. Du point de vue du contrôleur des armes à feu, ils exercent davantage les fonctions de chef. Ils gèrent des personnes. Les préposés aux armes à feu leur présentent les cas les plus difficiles pour qu'ils les aident à les régler. Normalement, les contrôleurs des armes à feu ne sont pas les gens sur le terrain qui font les inspections opérationnelles ou...

Le sénateur Cardozo : D'accord. Si nous joignons ces observations à ce sujet, considérez-vous qu'elles valent quelque chose?

Mme Paquette : Oui, je prends cela très au sérieux. Nous avons déterminé que le service ne peut pas être offert suivant une approche universelle. C'est comme cela qu'il est offert aujourd'hui, et c'est ainsi qu'il a été conçu, mais nous avons l'impression de rater la cible. Les services seront les mêmes, mais la façon dont nous les offrons pourrait être améliorée.

The Chair: Thank you.

Senator M. Deacon: Thank you both. I just want to clarify so I hear this correctly from both the senator and our guest. Of course, we hear continually “nothing about us without us,” and I’m hearing your approach on the community engagement and really drawing that support within. My senator colleague is very firm that we need to have the officers residing where they’re presiding. You’ve delineated the chief, and you’ve delineated the folks in the field. Today, at this moment, do we have a firearms officer in each territory?

Ms. Paquette: Yes.

Senator M. Deacon: As you see it, when you’re consulting and listening, the work that you’re talking about is trying to build more capacity in those regions for leadership within the region?

Ms. Paquette: I haven’t got to the point of capacity, but I’m seeing that, yes, capacity will be one of the areas. I don’t think we can deliver the services in the way that we need to with the limited staff that we have. We’re going to have to increase. I haven’t finished the report, but that’s where we’re being directed so far.

Senator M. Deacon: Thank you.

Senator Anderson: With all due respect to what’s been said, that’s the government opinion. I spend the majority of my time in Tuktoyaktuk. There are guns all over. There are hunters. Everyone hunts. It’s very much a part of our lives. What the government says and what our three territories have said is that we need a Chief Firearms Officer in our territories. You have people who live there and that’s their life and you have them saying, “We need Chief Firearms Officers here.” Nunavut said it, Yukon said it, and the Territories said it. And then you have government saying they’re consulting in it.

We’re clearly already disadvantaged. We don’t have this service. We don’t have what the rest of Canada has. The fact that I have to sit here and ask for it is extremely frustrating, recognizing that we’re at a disadvantage here. We’re continually at a disadvantage. Government talks all the time about reconciliation. This is not reconciliation. This is appalling that I have to ask for it. Thank you.

Senator Dasko: My question is to Ms. Paquette. Is there any requirement for each of the provinces that there is a Chief Firearms Officer? Is there a requirement that each province must have one for their own province, comparable to what this amendment would say?

Le président : Merci.

La sénatrice M. Deacon : Merci à vous deux. Je veux simplement m’assurer d’avoir bien compris ce que la sénatrice et notre invité ont dit. Bien sûr, nous entendons constamment le principe selon lequel « rien à notre sujet ne doit se faire sans nous », et je vous entends parler de votre approche d’engagement communautaire et de l’obtention de cet appui. Ma collègue, la sénatrice, est convaincue qu’il faut que les contrôleurs résident là où ils travaillent. Vous avez parlé des fonctions du contrôleur et de celles des gens sur le terrain. Aujourd’hui, en ce moment, avons-nous un préposé aux armes à feu dans chaque territoire?

Mme Paquette : Oui.

La sénatrice M. Deacon : À votre avis, lorsque vous faites des consultations et que vous écoutez, le travail dont vous parlez vise-t-il à renforcer la capacité de ces régions en matière de leadership sur leur territoire?

Mme Paquette : Je n’ai pas encore parlé de la capacité, mais je vois que oui, la capacité sera l’un des aspects. Je ne pense pas que nous puissions offrir les services comme il se doit avec le personnel limité dont nous disposons. Nous allons devoir augmenter nos effectifs. Je n’ai pas terminé le rapport, mais c’est ce qu’on nous a dit jusqu’à présent.

La sénatrice M. Deacon : Merci.

La sénatrice Anderson : En tout respect à l’égard de ce qui a été dit, c’est l’opinion du gouvernement. Je passe la majeure partie de mon temps à Tuktoyaktuk. Il y a des fusils partout. Il y a des chasseurs. Tout le monde chasse. Cela fait partie intégrante de notre vie. Ce que le gouvernement et nos trois territoires disent, c’est que nous avons besoin d’un contrôleur des armes à feu dans nos territoires. Il y a des gens qui vivent là, et ils disent qu’ils ont besoin des contrôleurs des armes à feu. Le Nunavut l’a dit, le Yukon l’a dit et les Territoires l’ont dit. Ensuite, le gouvernement dit qu’il mène des consultations à ce sujet.

Nous sommes déjà clairement désavantagés. Ce service ne nous est pas offert. Nous n’avons pas ce que le reste du Canada a. Le fait que je doive m’asseoir ici et le demander est extrêmement frustrant, et montre que nous sommes désavantagés ici. Nous sommes toujours désavantagés. Le gouvernement parle constamment de réconciliation. Ce n’est pas ainsi que se fera la réconciliation. C’est épouvantable que je doive demander ce service. Merci.

La sénatrice Dasko : Ma question s’adresse à Mme Paquette. Est-ce que chacune des provinces est tenue d’avoir un contrôleur des armes à feu? Y a-t-il une exigence selon laquelle chaque province doit en avoir une, comparativement à ce que prévoit cet amendement?

Ms. Paquette: Every province and territory needs to have a named or an appointed, designated Chief Firearms Officer. It does not stipulate where the Chief Firearms Officer resides.

Senator Dasko: Okay.

Ms. Paquette: To Senator Anderson's perspective, it's just having an individual that is called the Chief Firearms Officer located in the area. I don't think the Chief Firearms Officer would be able to always be in every area of that jurisdiction, but it's just knowing that someone is there. It also goes to the firearms officers as well, right? You may have one in one area, but they don't necessarily reside in all of the smaller communities, or larger communities, for all that.

Senator Dasko: Right. You're just saying that each province has one. They don't have to live in that province. They can live anywhere.

Ms. Paquette: Yes. They happen to be in the provinces, but they don't necessarily need to.

Senator Dasko: They supervise in that province, regardless of where they live?

Ms. Paquette: Correct.

Senator Dasko: Okay. You've also said that in the territories there are officers, not people with this title, but there are people on the ground who are working in each of the territories to do these functions?

Ms. Paquette: Yes, there's firearms officers. The question is what are we seeing as part of our review so far. We did hear from Senator Anderson just about them not being available in all of the communities. We did take that as something to look at to see if — obviously you can't have firearms officers in every community, but where should we be?

Senator Dasko: Do you do that for the rest of the country? Northern Ontario, my province, is huge. Are there firearms officers —

Ms. Paquette: We try to put firearms officers in the biggest areas, but that's not necessarily the best areas all the time. We just want to relook at it from a Northern angle and get that feedback of where we should be.

Senator Dasko: Thank you.

Senator Yussuff: Thank you, Ms. Paquette.

In regard to the review you're doing, obviously there is a recognition that the North is vast; 40% of our territory is in the North. You have tiny communities to fairly large communities.

Mme Paquette : Chaque province et territoire doit désigner un contrôleur des armes à feu. On ne précise pas où doit résider le contrôleur des armes à feu.

La sénatrice Dasko : D'accord.

Mme Paquette : Du point de vue de la sénatrice Anderson, il s'agit simplement d'avoir une personne nommée contrôleur des armes à feu dans le secteur. Je ne pense pas que le contrôleur des armes à feu puisse toujours être présent dans toutes les administrations, mais il faut simplement savoir que quelqu'un est là. C'est pareil pour les préposés aux armes à feu, n'est-ce pas? Il peut y en avoir un dans une région, mais ils ne résident pas nécessairement dans toutes les petites communautés, ou dans les grands centres, d'ailleurs.

La sénatrice Dasko : D'accord. Vous dites simplement que chaque province en a un. Ils n'ont pas à vivre dans cette province. Ils peuvent vivre n'importe où.

Mme Paquette : Oui. Ils résident dans les provinces, mais ce n'est pas nécessairement essentiel.

La sénatrice Dasko : Ils supervisent dans cette province, peu importe où ils vivent?

Mme Paquette : Exact.

La sénatrice Dasko : D'accord. Vous avez également dit que dans les territoires, il y a des préposés, pas des gens qui ont le titre de contrôleur, mais des gens sur le terrain qui travaillent dans chacun des territoires pour remplir ces fonctions?

Mme Paquette : Oui, il y a des préposés aux armes à feu. La question est de savoir ce que nous voyons dans le cadre de notre examen jusqu'à présent. La sénatrice Anderson nous a dit qu'il n'y en avait pas dans toutes les communautés. Nous avons considéré cela comme un élément à examiner pour voir si, de toute évidence, il ne peut pas y avoir des préposés aux armes à feu dans chaque collectivité, mais que devrions-nous faire?

La sénatrice Dasko : Faites-vous cela pour le reste du pays? Le Nord de l'Ontario, ma province, est énorme. Y a-t-il des préposés aux armes à feu...

Mme Paquette : Nous essayons de placer des préposés aux armes à feu dans les plus grandes régions, mais ce ne sont pas nécessairement toujours les meilleures régions. Nous voulons simplement revoir la situation du point de vue du Nord et obtenir des commentaires sur ce que nous devrions faire.

La sénatrice Dasko : Merci.

Le sénateur Yussuff : Merci, madame Paquette.

En ce qui concerne l'examen que vous faites, on reconnaît évidemment que le Nord est vaste; 40 % de notre territoire se trouve dans le Nord. Il y a de petites communautés et de plus

You have Yellowknife, with a larger population. If you're in Tuktoyaktuk, it's much smaller, but nevertheless they're equally important.

The outreach is critical in the context of having people available to answer a question and to deal with firearms when they have those kinds of questions. Obviously, this review is a serious attempt to recognize that the challenges that we face in the North are unique to the North. It's not like other places. You just can't physically get in a car and drive there. It is sometimes very challenging in the context of the North.

Given the review that's going on, when is it likely to be concluded? As senators, we recognize what Northerners are also saying to us. They want to have better access to the services that are provided to them. Section 35 protects their fundamental rights to hunt, fish and to do those kinds of things, but part of that also is to carry firearms in the context of their fundamental rights under section 35.

With the review, of course, and other legislation that's in the pipeline right now, when are you likely to conclude? If we were to give you some direction in regard to an observation from this committee, would that be incorporated in the review that you are currently looking at in terms of how you service the North better?

Ms. Paquette: I would definitely welcome any feedback.

We'd like to conclude this review within this fiscal year. By the end of March, I would like to have this finished, and if at all possible before that. We have a couple of trips planned because I think we need to speak to some individuals in person to get some feedback. That's what's really postponing the end result of the report.

Senator Yussuff: If I may, I want to distinguish between a Chief Firearms Officer and firearms officers. There is a fundamental responsibility in the enforcement of the legislation and you need firearms officers to carry out those duties and responsibilities in the context of the legislation, but the Chief Firearms Officer is usually one individual. There are a lot of minions in the context of the responsibility of doing this job and making the legislation practical and reachable to the people who need to understand what it is they're legally obligated and must be abiding by in the first place.

Ms. Paquette: Yes, correct. There are different models across the country for Chief Firearms Officers. In some of the provinces, they are provincially designated, and they designate or delegate their authorities and they don't actually work in that field. They might do outreach or they'll work for the government more than the regulating of the Firearms Act. But to go back to your point around firearms officers, yes, you have to have a Chief Firearms Officer because they ultimately have the

grandes collectivités. Il y a Yellowknife, où la population est plus importante. Si vous êtes à Tuktoyaktuk, c'est beaucoup plus petit, mais les gens qui y résident sont tout aussi importants.

La sensibilisation est essentielle dans le contexte où des gens doivent être disponibles pour répondre à une question et pour s'occuper des armes à feu lorsqu'ils ont à répondre à ce genre de questions. De toute évidence, cet examen est une tentative sérieuse de reconnaître que les défis auxquels nous faisons face dans le Nord sont uniques. Ce n'est pas comme ailleurs. On ne peut pas s'y rendre physiquement en voiture. C'est parfois très difficile dans le contexte du Nord.

Concernant l'examen en cours, quand est-il probable qu'il sera terminé? En tant que sénateurs, nous reconnaissons ce que les habitants du Nord nous disent également. Ils veulent avoir un meilleur accès aux services. L'article 35 protège leurs droits fondamentaux de chasser, de pêcher et ainsi de suite, mais cela comprend aussi le port d'armes à feu dans le contexte de leurs droits fondamentaux en vertu de l'article 35.

En ce qui a trait à l'examen, bien sûr, et aux autres mesures législatives qui sont en cours, quand allez-vous conclure? Si nous vous donnions des directives au sujet d'une observation du comité, est-ce que cela serait intégré à l'examen que vous menez actuellement sur la façon d'offrir de meilleurs services dans le Nord?

Mme Paquette : J'accueillerais avec plaisir toute rétroaction.

Nous aimerions terminer cet examen au cours du présent exercice. D'ici la fin mars, j'aimerais que ce soit terminé, et si possible avant cela. Nous avons prévu deux ou trois voyages parce que je pense que nous devons parler à certains intéressés en personne pour obtenir leurs commentaires. C'est ce qui retarde vraiment le résultat final du rapport.

Le sénateur Yussuff : Si vous me le permettez, j'aimerais faire la distinction entre un contrôleur des armes à feu et un préposé aux armes à feu. Il y a une responsabilité fondamentale dans l'application de la loi et il faut que les préposés aux armes à feu s'acquittent de ces fonctions et responsabilités dans le contexte de la loi, mais le contrôleur des armes à feu est habituellement une seule et même personne. Il y a beaucoup de subalternes qui assument la responsabilité de ce travail et qui s'occupent de rendre la loi pratique et accessible aux gens qui doivent comprendre ce qu'ils sont légalement obligés de faire et ce qu'ils doivent respecter au départ.

Mme Paquette : Oui, c'est exact. Il existe différents modèles au pays pour les contrôleurs des armes à feu. Dans certaines provinces, ils sont désignés par la province et ils désignent ou délèguent leurs pouvoirs, mais ils ne travaillent pas dans ce domaine. Ils peuvent faire de la sensibilisation ou travailler pour le gouvernement plutôt que d'appliquer la réglementation de la Loi sur les armes à feu. Mais pour revenir à ce que vous avez dit au sujet des préposés aux armes à feu, oui, il faut qu'il y ait un

authority, but the duties of that are delegated down to firearms officers, and others too. We talk about firearms officers, but there are other employees of those offices as well.

Senator Yussuff: Thank you.

Senator Plett: I have three or four questions and one comment.

First of all, when did this review start? You say you want to finish it in March. How long have you been at it?

Ms. Paquette: We have been at it for probably four or five months. We have not advanced it in the few months as far as I would have liked, but we just brought on a new director that has taken on this review as well.

Senator Plett: And you only realized four or five months ago that you had a problem?

Ms. Paquette: No, not at all.

Senator Plett: Why didn't the review start when you realized you had a problem? The North didn't start having a problem four or five months ago. It's been there for a long time.

Ms. Paquette: No, I completely understand. I can't say why it wasn't looked at. It became a priority for us we're re-evaluating how we're doing everything. We've implemented quite a bit of automation. We have redone our digital system and are relooking at how we're delivering services.

Senator Plett: I'm sure there are people above your pay grade who started this, so I don't want to be blaming you because you're here. But I find it very strange that in light of everything that we have here and what this government is saying about "nothing about us without us," now all of a sudden four or five months ago they realized they have a problem. I'm wondering whether it's because Senator Anderson may have raised it with them that they have a problem. I haven't heard Senator Anderson saying she wants anything special. She wants to be treated equally up North, and she isn't and they aren't. How many Chief Firearms Officers are there in the country?

Ms. Paquette: Eleven.

Senator Plett: Every province has one?

Ms. Paquette: Yes.

contrôleur des armes à feu parce qu'au bout du compte, c'est lui qui a le pouvoir, mais les tâches qui en découlent sont déléguées aux préposés aux armes à feu et à d'autres également. On parle des préposés aux armes à feu, mais il y a aussi d'autres employés dans ces bureaux.

Le sénateur Yussuff : Merci.

Le sénateur Plett : J'ai trois ou quatre questions et un commentaire.

Tout d'abord, quand cet examen a-t-il commencé? Vous dites que vous voulez le terminer en mars. Depuis combien de temps y travaillez-vous?

Mme Paquette : Nous y travaillons probablement depuis quatre ou cinq mois. Nous ne l'avons pas fait progresser autant que je l'aurais voulu en quelques mois, mais nous venons tout juste d'embaucher un nouveau directeur qui travaille également à cet examen.

Le sénateur Plett : Et vous ne vous êtes rendu compte qu'il y a quatre ou cinq mois de ce problème?

Mme Paquette : Non, pas du tout.

Le sénateur Plett : Pourquoi l'examen n'a-t-il pas commencé lorsque vous avez constaté le problème? Le problème dans le Nord n'a pas commencé il y a quatre ou cinq mois. Il existe depuis longtemps.

Mme Paquette : Non, je comprends tout à fait. Je ne peux pas dire pourquoi le problème n'a pas été examiné plus tôt. C'est devenu une priorité pour nous de réévaluer la façon dont nous faisons tout. Il y a eu beaucoup d'informatisation. Nous avons refait notre système numérique et nous sommes en train de revoir la façon dont nous offrons nos services.

Le sénateur Plett : Je suis sûr qu'il y a des gens au-dessus de votre échelle salariale qui ont commencé cet examen, alors je ne vais pas vous blâmer simplement en raison de votre présence ici, mais je trouve très étrange qu'à la lumière de tout ce que nous avons ici et de ce que le gouvernement dit à propos du principe de « rien ne doit se faire sur nous sans nous », ils se rendent compte tout à coup, il y a quatre ou cinq mois, qu'il existe un problème. Est-ce parce que la sénatrice Anderson a soulevé la question? Je n'ai pas entendu la sénatrice Anderson dire qu'elle voulait quelque chose de spécial. Elle veut que les gens dans le Nord soient traités de la même façon que les autres Canadiens, et ce n'est pas le cas actuellement. Combien y a-t-il de contrôleurs des armes à feu au pays?

Mme Paquette : Onze.

Le sénateur Plett : Chaque province en compte un?

Mme Paquette : Oui.

Senator Plett: But the territories don't?

Ms. Paquette: Correct.

Senator Plett: And they are considered somewhat like — when we talk about provinces, we talk about provinces and territories?

Ms. Paquette: Yes.

Senator Plett: They would deserve one?

Ms. Paquette: They actually did have one at one point. I don't have all of that history. Rob, do you want to come up?

Senator Plett: If you want —

Ms. Paquette: In the territories, there were at one time. Were they called chief —

Senator Plett: I'm curious as to why they wouldn't have one if all the provinces have one.

Ms. Paquette: I think the models changed quite a few times.

Rob Daly, Director, Strategic Policy, Royal Canadian Mounted Police: There is a designated Chief Firearms Officer in each of the territories, but Senator Anderson is correct. The one for Yukon is located in Vancouver, so there isn't a physical one. Historically, prior to 1998, there was territorial Chief Firearms Officers, so one was residing in the territories.

Senator Plett: I certainly don't want to pretend that I'm an expert at where people should be located. I certainly haven't lived there like Senator Anderson has, but I've travelled into almost every community there is in the entire Arctic. To have a Chief Firearms Officer designated for the Yukon living in Vancouver, my goodness, I would have even started that review earlier to say this doesn't make a whole lot of sense. Rural people — I would consider Northerners very much the same — are a little territorial when Toronto, Montreal and Vancouver get all the services and us rural folks are an afterthought. That's the impression I'm getting. That has nothing to do with it. It is the impression I'm getting. It may not be the intent.

As a last question or comment, this isn't something new. UNDRIP was passed quite some time ago. Under UNDRIP, I would suggest that the territory isn't being treated properly. Am I wrong there?

Ms. Paquette: I guess because the services were delivered consistently across, no one ever looked at the northern territories as — we can't use the cookie cutter, right? Maybe we have to be

Le sénateur Plett : Mais pas les territoires?

Mme Paquette : Exact.

Le sénateur Plett : Et on les considère un peu comme... Quand on parle des provinces, on parle des provinces et des territoires?

Mme Paquette : Oui.

Le sénateur Plett : Ils en mériteraient un?

Mme Paquette : Il y en a eu un à un moment donné. Je n'ai pas tout l'historique. Rob, voulez-vous intervenir?

Le sénateur Plett : Si vous voulez...

Mme Paquette : Dans les territoires, il y en avait à une certaine époque. Étaient-ils appelés contrôleurs...

Le sénateur Plett : J'aimerais savoir pourquoi il n'y en a pas dans les territoires si toutes les provinces en ont un.

Mme Paquette : Je pense que les modèles ont changé plusieurs fois.

Rob Daly, directeur, Politique stratégique, Gendarmerie royale du Canada : Il y a un contrôleur des armes à feu désigné dans chacun des territoires, mais la sénatrice Anderson a raison. Celui du Yukon est à Vancouver, donc il n'est pas présent physiquement sur le territoire. Par le passé, avant 1998, il y avait des contrôleurs des armes à feu dans les territoires, alors l'un d'entre eux résidait dans les territoires.

Le sénateur Plett : Je ne prétends certainement pas être un expert en la matière. Je n'ai pas vécu là-bas comme la sénatrice Anderson, mais j'ai visité presque toutes les collectivités de l'Arctique. Si un contrôleur des armes à feu désigné pour le Yukon vit à Vancouver, Dieu du ciel, j'aurais même commencé cet examen plus tôt pour dire que cela n'a pas beaucoup de sens. Les habitants des régions rurales — et je dirais que c'est à peu près la même chose pour les habitants du Nord — sont un peu territoriaux lorsque Toronto, Montréal et Vancouver reçoivent tous les services et que nous, les habitants des régions rurales, sommes laissés pour compte. C'est l'impression que j'ai. Cela n'a rien à voir. C'est l'impression que j'ai. Ce n'est peut-être pas l'intention, mais le résultat est là.

J'ai une dernière question ou un dernier commentaire. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la DNUDPA, a été adoptée il y a déjà un certain temps. En vertu de la DNUDPA, je dirais que le territoire n'est pas traité correctement. Est-ce que je me trompe?

Mme Paquette : Je suppose que, parce que les services étaient fournis de façon uniforme dans l'ensemble du pays, personne n'a jamais considéré les territoires du Nord comme...

a little different. When you look at the services that are delivered, if you look at the licensing, it is being delivered. I didn't start looking at it because the services weren't — I thought we could do better.

Senator Plett: There, you and I would agree. We can do better, for sure.

Chair and colleagues, I would suggest that one of the reasons it was looked at in the last while is because of Bill C-21. It wasn't that big of an issue. Now, all of a sudden, we're going to be taking guns away from every Indigenous hunter that hasn't done everything right. All of a sudden, this becomes an issue. That's a comment and an observation. That can be taken for what it's worth.

The Chair: Thank you, Ms. Paquette.

Senator Anderson: I want to make a couple of comments. I don't have any questions.

In regard to the review, I'm not confident of a review. We have reviews constantly in the North. Half the time, maybe more than half, we never hear back about those reviews. People don't even know there are reviews going on. That's problematic. I don't think a review will address the issue. We already know it's an issue. We have a responsibility as legislators to address that issue. We have the authority to do that. To fail to do that is to fail in the aspects of reconciliation and section 35 Charter rights. It's unconscionable.

I do not think an observation is sufficient. I think it's insufficient. I've been here for five years. There have been a lot of observations in regard to Indigenous issues. I can't honestly tell you one that I've seen acted upon.

Senator Yussuff, you spoke about residents being aware of their legal obligations. I will turn that on you. I believe Canada has a responsibility and a legal obligation to the residents that they impose legislation on. Canada also has to ensure that they understand the realities of the North. Part of that is having those Chief Firearms Officers in our territory. When I spoke earlier about President Natan Obed speaking about accessibility being more than distance and that it also includes cultural and practical understandings of the territories, that's missing. It's a huge gap right now. Understanding that, and how I see Bill C-21 so absent of the North, is, to me, very concerning. It should be concerning to everyone else. I don't see that. I don't see that concern from anybody. To me, it harkens to the witness who spoke about a national organization that had no territorial representation. It's harmful. If we don't start, as senators, looking at the whole of

Nous ne pouvons pas appliquer une approche universelle, n'est-ce pas? Il faudrait peut-être faire les choses un peu différemment. Si vous regardez les services qui sont fournis, si vous regardez la délivrance des permis, ces services sont fournis. Je n'ai pas commencé à examiner la question parce que les services n'étaient pas... Je pensais que nous pourrions faire mieux.

Le sénateur Plett : Là-dessus, vous et moi sommes d'accord. Nous pouvons certainement faire mieux.

Monsieur le président, chers collègues, je dirais que l'une des raisons pour lesquelles on s'est penché sur la question ces derniers temps, c'est en raison du projet de loi C-21. Ce n'était pas un gros problème. Maintenant, tout à coup, on va enlever leurs armes à tous les chasseurs autochtones qui n'ont pas tout fait correctement. Tout à coup, cela devient un problème. C'est un commentaire et une observation. Cela vaut ce que ça vaut.

Le président : Merci, madame Paquette.

La sénatrice Anderson : J'aimerais faire quelques observations. Je n'ai pas de questions.

Pour ce qui est de l'examen, je n'ai pas confiance. Il y a constamment des examens dans le Nord. La moitié du temps, peut-être plus de la moitié, nous n'en entendons jamais plus parler une fois qu'ils sont terminés. Les gens ne savent même pas qu'il y a des examens en cours. C'est un problème. Je ne pense pas qu'un examen réglera le problème. Nous savons déjà que c'est un problème. En tant que législateurs, nous avons la responsabilité de nous attaquer à ce problème. Nous avons le pouvoir de le faire. Ne pas le faire, c'est échouer sur le plan de la réconciliation et des droits garantis par l'article 35 de la Charte. C'est inadmissible.

Je ne pense pas qu'une observation soit suffisante. Je pense que c'est insuffisant. Je suis ici depuis cinq ans. Il y a eu beaucoup d'observations au sujet des questions autochtones. Honnêtement, je ne peux pas vous en nommer une qui a été mise en œuvre.

Sénateur Yussuff, vous avez dit que les résidents étaient au courant de leurs obligations légales. Je vais vous renvoyer la balle. Je crois que le Canada a une responsabilité et une obligation légale envers les résidents à qui il impose une loi. Le Canada doit aussi veiller à bien comprendre les réalités du Nord. Une partie de cela consiste à déléguer des contrôleurs des armes à feu sur notre territoire. Lorsque j'ai parlé tout à l'heure du président Natan Obed, qui a dit que le problème d'accessibilité ne se limite pas à la distance et qu'il englobe aussi la compréhension culturelle et pratique des territoires, c'est ce qui manque aussi. L'écart est énorme à l'heure actuelle. Il est très inquiétant de le constater et de voir comment le projet de loi C-21 peut faire si abstraction du Nord. Cela devrait préoccuper tout le monde, mais ce n'est pas ce que je constate. Je ne vois personne s'en préoccuper. Cela me rappelle le témoin qui

Canada, when that legislation applies to the whole of Canada, but leaving a gap for the territories, to me, it leaves room for harm. We have decades, if not over 100 years, of harm from Canadian legislation already. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Anderson.

Colleagues, let's put this motion to the test.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: Yes.

a parlé d'une organisation nationale qui n'avait pas de représentation territoriale. C'est déplorable. Si nous ne commençons pas, en tant que sénateurs, à examiner l'ensemble du Canada, mais en laissant un vide dans les territoires, à mon avis, il en résulte des préjudices. Nous avons déjà accumulé des décennies, voire plus d'un siècle, de préjudices causés par les lois canadiennes. Merci.

Le président : Merci, sénatrice Anderson.

Chers collègues, mettons cette motion aux voix.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Nous allons tenir un vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Oui.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Of course, yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 7; no, 7.

The Chair: The motion is defeated.

Colleagues, we just need to complete clause 15, and then we'll move quickly through a number of clauses before we approach our next proposed amendment.

Colleagues, shall clause 15 carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

Shall clause 15.1 carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

Shall clause 15.2?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: 15.3?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

15.4?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

Clause 16?

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Bien sûr, oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Sept votes pour; sept votes contre.

Le président : La motion est rejetée.

Chers collègues, nous devons terminer l'étude de l'article 15, après quoi nous passerons rapidement en revue un certain nombre d'articles avant d'aborder notre prochain amendement.

Chers collègues, l'article 15 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence.

L'article 15.1 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence.

L'article 15.2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Article 15.3?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence.

Article 15.4?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence.

Article 16?

Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Clause 17?	Le président : Article 17?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Clause 18?	Article 18?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Clause 19?	Article 19?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: On division.	Le président : Avec dissidence.
Clause 19.1?	Article 19.1?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Clause 20?	Le président : Article 20?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Clause 21?	Le président : Article 21?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Clause 21.1?	Le président : Article 21.1?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Clause 21.2?	Le président : Article 21.2?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.
The Chair: Clause 22?	Le président : Article 22?
Some Hon. Senators: On division.	Des voix : Avec dissidence.
Some Hon. Senators: Agreed.	Des voix : D'accord.

The Chair: Clause 23?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 24?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 25?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 26?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 27?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 28. We have an amendment.

Senator Plett: I'll make sure I have the right one here this time.

This amendment was proposed by the Fur Institute of Canada, colleagues, and it is:

That Bill C-21 be amended in clause 28, on page 41,

(a) by replacing lines 8 and 9 with the following:

“**57 (1)** A chief firearms officer is responsible for issuing authorizations to carry and”;

(b) by replacing lines 11 and 12 with the following:

“(2) The chief firearms officer shall, within 150 days of receiving an application for an authorization to carry or an authorization to transport under paragraph 54(2)(a), do one of the following:

(a) issue the authorization to carry or the authorization to transport; or

(b) if the chief firearms officer decides to refuse to issue the authorization to carry or the authorization to transport under section 68, give notice of the decision, including reasons for the decision, to the applicant.

Le président : Article 23?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Article 24?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Article 25?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Article 26?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Article 27?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Article 28. Nous avons un amendement.

Le sénateur Plett : Je vais m'assurer d'avoir le bon amendement cette fois-ci.

Chers collègues, l'Institut de la fourrure du Canada a proposé l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 28, à la page 41 :

a) par substitution, aux lignes 8 et 9, de ce qui suit :

« **57 (1)** Les autorisations de port et de transport sont délivrées par le contrôleur »;

b) par substitution, aux lignes 11 et 12, de ce qui suit :

« (2) Dans les cent cinquante jours suivant la réception d'une demande d'autorisation de port ou de transport visée à l'alinéa 54(2)a), le contrôleur des armes à feu :

a) soit délivre l'autorisation de port ou de transport;

b) soit, s'il refuse de délivrer l'autorisation de port ou de transport en vertu de l'article 68, notifie sa décision et les motifs de celle-ci au demandeur.

(3) The chief firearms officer, in providing reasons for a decision under paragraph (2)(b), need not disclose any information the disclosure of which could endanger the safety of any person.”.

The amendment I am proposing responds to testimony you heard from several witnesses related to the responsiveness of Chief Firearms Officers to the unique circumstances of different occupations and communities.

When Doug Chiasson of the Fur Institute of Canada appeared before our committee, he noted the challenges that already exist for trappers in Canada to obtain authorizations to carry handguns as part of their work. Mr. Chiasson explained that handguns may be necessary for personal protection as a trapper may be working with varied equipment and may face situations where predators suddenly pose a threat. He explained that it may be very difficult to quickly access a long gun and that access to a handgun may mean the difference between life and death. A handgun may be far from ideal in dealing with certain predators, but I believe we must think of it as a last-ditch defence when no other tool is available. We have to remember, colleagues, that trappers in Canada have been undertaking their profession for centuries, and they are more familiar with the realities of life in the bush than anyone sitting in Ottawa attempting to make regulations from a purely theoretical standpoint. It reminds me of another bill that we’re dealing with right now in the Senate. I believe we must respect their needs and concerns. In this regard, Mr. Chiasson asked that the authority to issue authorizations to carry remain with provincial Chief Firearms Officers and not be centralized in Ottawa where it would be even more removed from the unique circumstances prevailing in different parts of the country.

This concern related to the distance that even provincial Chief Firearms Officers are from many of the communities that they regulate was also raised with us by Natan Obed, President of Inuit Tapiriit Kanatami on November 6. We heard from Senator Anderson a few minutes ago about some of the distances that these people are from where the actual concerned people are. Mr. Obed noted the considerable challenges that already exist in accessing CFOs, given the geographical and logistical barriers that Inuit face.

We should not be compounding these barriers by moving decision-making even farther away from the people who are impacted. Therefore, my amendment takes the authority for issuing authorizations to carry, or ATCs, under these circumstances away from the commissioner, as proposed in Bill C-21, and keeping that decision-making authority in the hands of provincial Chief Firearms Officers.

(3) Dans ses motifs, le contrôleur des armes à feu n’est pas tenu de communiquer des renseignements dont la divulgation pourrait menacer la sécurité d’une personne. ».

L’amendement que je propose fait suite aux témoignages de plusieurs personnes au sujet de la capacité des contrôleurs des armes à feu de s’adapter à la situation particulière des différentes professions et collectivités.

Lorsque Doug Chiasson, de l’Institut de la fourrure du Canada, a comparu devant notre comité, il a souligné les défis que doivent déjà relever les trappeurs au Canada pour obtenir l’autorisation de porter des armes de poing dans le cadre de leur travail. M. Chiasson a expliqué que les armes de poing peuvent être nécessaires à la protection personnelle, car un trappeur peut travailler avec diverses pièces d’équipement et faire face à des situations où les prédateurs représentent soudainement une menace. Il a expliqué qu’il peut être très difficile d’accéder rapidement à une arme d’épaule et que l’accès à une arme de poing peut faire la différence entre la vie et la mort. Une arme de poing est peut-être loin d’être idéale pour s’attaquer à certains prédateurs, mais je crois qu’il faut la considérer comme un moyen de défense de dernier recours lorsqu’aucun autre outil n’est disponible. Il ne faut pas oublier, chers collègues, que les trappeurs au Canada exercent leur profession depuis des siècles, et qu’ils connaissent mieux les réalités de la vie dans la forêt que quiconque à Ottawa qui essaie de prendre des règlements d’un point de vue purement théorique. Cela me rappelle un autre projet de loi que nous étudions actuellement au Sénat. Je crois que nous devons respecter leurs besoins et leurs préoccupations. À cet égard, M. Chiasson a demandé que le pouvoir de délivrer des autorisations de port demeure entre les mains des contrôleurs provinciaux des armes à feu et ne soit pas centralisé à Ottawa, où il serait encore plus déconnecté de la réalité unique qui prévaut dans différentes régions du pays.

Le 6 novembre, le président d’Inuit Tapiriit Kanatami, Natan Obed, nous a également fait part de cette préoccupation concernant la distance qui sépare même les contrôleurs provinciaux des armes à feu de nombreuses communautés qu’ils réglementent. La sénatrice Anderson nous a parlé il y a quelques minutes de la distance qui sépare ces contrôleurs des personnes concernées. M. Obed a souligné les défis considérables qui existent déjà pour accéder aux contrôleurs, compte tenu des obstacles géographiques et logistiques auxquels les Inuits font face.

Nous ne devrions pas aggraver ces obstacles en éloignant la prise de décisions des personnes touchées. Par conséquent, mon amendement retire au commissaire le pouvoir de délivrer des autorisations de port dans ces circonstances, comme le propose le projet de loi C-21, et laisse ce pouvoir décisionnel entre les mains des contrôleurs provinciaux des armes à feu.

Mr. Chiasson also spoke about the need for reasonable service standards to ensure that decisions related to the issuance of ATCs are made in a timely manner — in time for the harvesting season, for example. In this regard, he suggested that a period of 150 days would be a reasonable period of time to render a decision.

Colleagues, there are some 50,000 trappers in Canada, half of whom are likely Indigenous. Several hundred of them have ATCs, which those particular trappers may need, given where they trap, perhaps in dense bush where a long gun cannot easily be brought to bear. Some may also require handguns, given the smaller animals they trap and given the need for ensuring a quick and painless death.

My amendment incorporates a reasonable 150-day time limit for taking a decision and also specifies that, even if an application is denied, a clear reason must be provided. I believe my proposed amendment responds to what we heard from witnesses, and I urge members to support it. The passage of this amendment will necessitate a parallel amendment to be made to clause 35 on page 44.

The Chair: Questions or discussion?

Let's test the motion, and we'll do that with a recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

M. Chiasson a également parlé de la nécessité d'établir des normes de service raisonnables pour veiller à ce que les décisions relatives à la délivrance des autorisations de port soient prises en temps opportun, à temps pour la saison de chasse, par exemple. À cet égard, il a laissé entendre qu'une période de 150 jours serait un délai raisonnable pour rendre une décision.

Chers collègues, il y a environ 50 000 trappeurs au Canada, dont la moitié sont probablement des Autochtones. Plusieurs centaines d'entre eux ont des autorisations de port, dont ces trappeurs ont peut-être besoin, compte tenu de l'endroit où ils font du piégeage, peut-être dans des buissons denses où il est difficile d'utiliser une arme d'épaule. Certains peuvent aussi avoir besoin d'armes de poing, étant donné les petits animaux qu'ils piègent et la nécessité d'assurer une mort rapide et sans douleur.

Mon amendement prévoit un délai raisonnable de 150 jours pour prendre une décision et précise que, même si une demande est refusée, une raison claire doit être fournie. Je crois que l'amendement que je propose répond à ce que nous avons entendu des témoins, et j'exhorte les députés à l'appuyer. L'adoption de cet amendement nécessitera un amendement parallèle à l'article 35, à la page 44.

Le président : Y a-t-il des questions ou des observations?

Mettons l'amendement aux voix par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Nay.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Of course, yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: Nay.

Senator Plett: I think you missed two.

Ms. Dupont: I apologize, senators.

Senator Plett: It's okay, we'll cancel each other out, but let's at least have the pleasure of doing that.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Nay.

Senator Plett: Also, she voted nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: Thank you. I apologize, senators.

The Chair: We're all set?

Ms. Dupont: Yes, 6; no, 8.

The Chair: Accordingly, the motion in amendment is defeated, colleagues, so we'll continue.

Shall clause 28 carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

Shall clause 29 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 30 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Bien sûr, oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Le sénateur Plett : Je pense que vous en avez manqué deux.

Mme Dupont : Je vous prie de m'excuser, honorables sénateurs.

Le sénateur Plett : D'accord, nos votes vont s'annuler, mais nous aurons au moins eu le plaisir de voter.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Le sénateur Plett : De plus, elle a voté non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : Merci. Je vous prie de m'excuser, honorables sénateurs.

Le président : C'est tout?

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 6.

Le président : Par conséquent, la motion d'amendement est rejetée, chers collègues, alors nous allons continuer.

L'article 28 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence.

L'article 29 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 30 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Clause 30.1?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 31?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 32?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 33?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 34?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 35? Is this one moot now?

Ms. Dupont: It was consequential.

Senator Plett: This one is removed.

The Chair: Shall clause 35 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 36?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 37?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 38?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Article 30.1?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 31?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 32?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 33?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 34?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 35? Est-il toujours pertinent?

Mme Dupont : Il était corrélatif.

Le sénateur Plett : Celui-ci est retiré.

Le président : L'article 35 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 36?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 37?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 38?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

The Chair: Clause 39?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 40?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 41?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 42?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 43. We pause here for amendments.

[Translation]

Senator Carignan: I move:

That Bill C-21 be amended in clause 43, on page 49,

(a) by replacing line 22 with the following:

“handgun;”;

(b) by replacing line 35 with the following:

“plines; or

(c) is an instructor designated by the chief firearms officer to provide instructions in the use of firearms as part of a restricted firearms safety course that is approved by the federal Minister.”.

Colleagues, this amendment ensures that individuals who provide firearms training as part of a restricted firearms safety course can purchase, possess, transfer and import restricted firearms. The main problems for these people are the new sections 12.2, 19.1, 23.2(1)(d.1) of the Firearms Act in Bill C-21.

Section 12.2 prevents an individual from obtaining a registration certificate for a handgun. Section 19.1 prevents an individual from transporting a handgun from a port of entry. The new section 23.2(1)(d.1) restricts the transfer of handguns to

Le président : Article 39?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 40?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 41?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 42?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Article 43. Nous faisons une pause pour les amendements.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 43, à la page 49, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« tion;

c) est un instructeur désigné par le contrôleur des armes à feu pour offrir un entraînement au maniement des armes à feu dans le cadre d'un cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte agréé par le ministre fédéral. ».

Chers collègues, cet amendement garantit que les personnes qui dispensent une formation en maniement des armes à feu dans le cadre d'un cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte, puissent acheter, posséder, céder et importer des armes à feu à autorisation restreinte. Les principaux problèmes pour ces personnes sont les nouveaux articles 12.2, 19.1, 23.2(1)(d.1) de la Loi sur les armes à feu dans le projet de loi C-21.

L'article 12.2 empêche un particulier d'obtenir un certificat d'enregistrement pour une arme de poing. L'article 19.1 empêche un particulier de transporter une arme de poing à partir d'un point d'entrée. Le nouvel article 23.2(1)(d.1) restreint quant

other individuals, and if this is indeed the case, I think the amendment is particularly important.

The amendment ensures that persons instructed by the Chief Firearms Officer to provide instruction will be able to do so.

Bill C-21 aims to ban the purchase of legal handguns. It adds: “with the exception of those used by Olympic-level shooters.”

If it’s deemed appropriate to insert this exception, and we don’t do it for safety course instructors, there’s a good chance that the courts will interpret this to mean that they don’t have this protection. So we have to make sure that they too can benefit from this protection in the course of their work. I believe that this is a category of individuals that has been omitted by the legislator. We must correct this omission.

I therefore believe, dear colleagues, that we should adopt this amendment.

[English]

The Chair: Are there any questions or comments?

Let’s move to test the amendment with a recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

à lui le transfert d’armes de poing à d’autres individus, et si tout cela est effectivement le cas, je pense que l’amendement est particulièrement important.

L’amendement garantit que les personnes chargées par le contrôleur des armes à feu d’offrir un enseignement pourront le faire.

Le projet de loi C-21 vise à interdire l’achat d’armes de poing légales. On a ajouté : « à l’exception de celles utilisées par les tireurs de niveau olympique ».

Si on a jugé bon d’insérer cette exception, et que l’on ne le fait pas pour les entraîneurs de cours sur la sécurité, il y a fort à parier qu’une interprétation des tribunaux sera qu’ils n’ont pas cette protection. Nous devons donc nous assurer qu’eux aussi puissent bénéficier de cette protection dans le cadre de leur travail. Je crois que c’est une catégorie d’individus qui a été omise par le législateur. Nous devons corriger cette omission.

Je crois donc, chers collègues, qu’on devrait adopter cet amendement.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Mettons l’amendement aux voix par appel nominal.

Mme Dupont : L’honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L’honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L’honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L’honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L’honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L’honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L’honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L’honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: Nay.

Ms. Dupont: Yes, 7; no, 7.

The Chair: Therefore, the motion to amend is accordingly defeated.

I believe Senator Deacon is next.

Senator M. Deacon: I move:

That Bill C-21 be amended in clause 43, on page 49, by replacing lines 27 to 35 with the following:

“(i) that they are participating in a handgun shooting discipline,

(ii) the discipline in which they participate, and

(iii) that the handgun in question is appropriate and necessary for participating in that discipline.”.

I wish your indulgence to give a quick rundown of why I'm bringing this amendment forward and what the intent of this amendment is. From the outset, I had concerns about the wording in clause 43 being a little narrow.

When we heard from Chief Firearms Officers from Alberta and Saskatchewan, they both said that these exceptions have been in place for all intents and purposes since last year when the handgun ban was brought in through the Order in Council last spring. When I asked how they have been processing applications, their answers did not inspire my confidence. Ms. Bryant, the CFO from Alberta, noted that she was unaware of anyone who had been granted a successful exemption for the purposes of sport and the disciplines that are on the program of the International Olympic Committee or the International Paralympic Committee — or roughly 1% of handgun target

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Sept votes pour; sept votes contre.

Le président : Par conséquent, la motion d'amendement est rejetée.

Je crois que la sénatrice Deacon est la suivante.

La sénatrice M. Deacon : Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à l'article 43, à la page 49, par substitution, aux lignes 26 à 31, de ce qui suit :

« tion des sports de tir précisant que le particulier pratique une discipline de tir à l'arme de poing, que l'arme de poing est appropriée et lui est nécessaire pour ce faire et la discipline en ques- ».

J'aimerais que vous me donniez l'occasion d'expliquer brièvement pourquoi je propose cet amendement et quel est son objet. Dès le départ, j'avais des réserves quant au libellé trop restrictif de l'article 43.

Lorsque nous avons entendu le témoignage des contrôleurs des armes à feu de l'Alberta et de la Saskatchewan, ils ont tous deux dit que ces exceptions étaient en place en fin de compte depuis le printemps dernier, lorsque l'interdiction des armes de poing a été promulguée par décret. Lorsque je leur ai demandé comment ils traitaient les demandes, leurs réponses n'ont pas inspiré ma confiance. Mme Bryant, la contrôlease des armes à feu de l'Alberta, a fait remarquer qu'elle n'était pas au courant de quiconque s'était vu accorder une exemption à des fins liées aux sports et aux disciplines inscrites au programme du Comité international olympique ou du Comité international

shooting. In practice, it appeared that they were not even being allowed or permitted. She went on to say that a solution would be to give the CFOs greater discretion in determining which kinds of target shooting organizations could qualify for those kinds of exemptions in order to train and compete. Mr. Freberg echoed these sentiments and went on to say that, as an Olympic target shooter himself, he did not start in that narrow lane. He started in another shooting organization and from there worked his way to Olympic competition through training and recognition in these other events.

At a later meeting, we heard from Dr. Sandra Honour, Chair of the Shooting Federation of Canada. She also saw this clause as written essentially limiting the sorts of feeder target shooting organizations that produce our Olympic-, Commonwealth- and Francophonie-level athletes. It was her suggestions that inspired me in part to make this amendment. In her appearance, she said:

When you look at Bill C-21 and clause 43, proposed section 97.1 (b)(i) and (ii), if we could do things like include all the pistols that are commonly used in International Shooting Sport Federation-recognized pistol disciplines, this would allow all of our ISSF — the Olympic organization sports — to be trained and competed with.

She then went on to say:

The other thing is taking that wording of “training, competing or coaching” and changing it to “participation in organized target shooting sports run by government-recognized sport associations.” Making that shift could allow people like the IPSC as well. It makes sure that the government recognizes that we have a responsible sport organization and that we have ways to identify those that participate. They couldn’t just own a pistol; they would have to participate in our sports.

You will see that while my amendment is not verbatim, I did aim for the spirit of this suggestion. I think it is necessary because though we heard from officials and the minister that we shouldn’t be concerned about the wording in the bill as any wrinkles would be ironed out in regulations, it’s my understanding that any regulations would have very little room to manoeuvre when the statute explicitly states:

that they are training, competing or coaching in a handgun shooting discipline that is on the programme of the International Olympic Committee or the International Paralympic Committee,

paralympique — ou environ 1 % du tir à la cible à l’arme de poing. En pratique, il semble qu’ils n’avaient même pas l’autorisation de le faire. Elle a ajouté qu’une solution consisterait à donner aux CAF un plus grand pouvoir discrétionnaire pour déterminer quels types d’organisations de tir à la cible pourraient être admissibles à ce genre d’exemptions afin de pouvoir s’entraîner et participer à des compétitions. M. Freberg a fait écho à ces sentiments et a ajouté que, étant lui-même un tireur à la cible olympique, il n’avait pas commencé de cette façon. Il a commencé dans une autre organisation de tir et, de là, il s’est rendu à la compétition olympique grâce à l’entraînement et à la reconnaissance lors de ces autres épreuves.

Lors d’une réunion ultérieure, nous avons entendu Mme Sandra Honour, présidente de la Fédération de tir du Canada. Elle considérait également que cet article limitait essentiellement les types d’organisations de tir à la cible qui produisent nos athlètes olympiques, du Commonwealth et de la Francophonie. Ce sont ses suggestions qui m’ont inspiré en partie à proposer cet amendement. Lors de sa comparution, elle a dit :

Si l’on prend le projet de loi C-21 et l’article 43, les sous-alinéas 97.1b)(i) et (ii) proposés, si l’on pouvait inclure tous les pistolets couramment utilisés dans les disciplines du tir reconnues par la Fédération internationale de tir sportif, cela permettrait à l’ensemble des membres de notre ISSF — les sports de l’organisation olympique — de s’entraîner et de compétitionner avec ces armes.

Elle a ensuite ajouté :

L’autre chose, c’est de remplacer « s’entraîne, compétitionne ou est entraîneur » par « participation à des sports organisés de tir à la cible sous les auspices d’associations sportives reconnues par le gouvernement ». Ce changement pourrait également permettre à des gens comme les membres de l’IPSC. Cela fait en sorte que le gouvernement reconnaît que nous avons un organisme de sport responsable et que nous avons des moyens d’identifier les participants. Ils ne pourraient pas seulement posséder un pistolet; ils seraient tenus de participer dans nos sports.

Vous verrez que, bien que mon amendement ne soit pas textuel, j’ai visé l’esprit de cette suggestion. Je pense que c’est nécessaire parce que, même si nous avons entendu des fonctionnaires et le ministre dire que nous ne devrions pas nous inquiéter du libellé du projet de loi, car toute lacune serait corrigée par voie de règlement, Je crois comprendre que des règlements auraient très peu de marge de manoeuvre lorsque la loi stipule explicitement :

que le particulier s’entraîne, compétitionne ou est entraîneur dans une discipline de tir à l’arme de poing qui fait partie du programme du Comité international olympique ou du Comité international paralympique,

No amount of wordsmithing in the regulations would allow someone from the International Practical Shooting Confederation of Canada, or IPSC, for instance, to apply with the CFO to transfer a handgun for the purposes of their competition. It would have to be Olympic- or Paralympic-recognized competition.

Therefore, in the spirit of that regulatory wiggle room, I'm looking to make the language in the legislation broader so regulations would actually be able to capture shooting sports like that of the IPSC. On its face, I'll admit that the language in this amendment leaves things somewhat a little more open-ended but still leaves in a reference to prescribed criteria. That is critical. That would allow for more precision in the future. This prescribed criteria in so many other bills is the important piece.

A letter would still need to be provided to the CFO, providing that this individual is participating in a recognized handgun shooting discipline, to receive an exemption, and they would still have the power to revoke a registration certificate for a restricted firearm for any good or sufficient reason as provided in the Firearms Act.

Colleagues, that's why I'm bringing this amendment forward. I believe it will actually allow the government to craft the sorts of regulations they've told us they will, while also ensuring this is not some kind of loophole for anyone to acquire a handgun. I've listened closely to witnesses' testimony on handguns and understand their perceptions.

The Chair: Colleagues, comments or questions?

Senator Yussuff: Thank you to Senator Deacon for again being someone who provided some wise guidance to us in regard to the sport.

We have certainly heard from witnesses, and, of course, the two key witnesses talked about their different organizational structure and how they allow membership and track membership participation in their organizations for the purpose of the sport in the context of the Olympic Committee and Paralympic Committee, but that goes on to say also in regard to the Pan American Games and the Commonwealth Games in that regard. In the spirit of that recognition, the only challenge remains the way the two organizations monitor their membership. I do recognize, even though I don't agree with Senator Deacon's amendment, that we have to find a way to balance the importance of those involved in the two organizations. There is no way of creating them in a different way, recognizing the objective is to participate in international sports in the way that is the most comfortable.

Aucun changement de formulation dans les règlements ne permettrait à quelqu'un de l'International Practical Shooting Confederation of Canada, l'IPSC, par exemple, de demander au contrôleur des armes à feu de transférer une arme de poing aux fins de sa compétition. Il faudrait que ce soit une compétition reconnue aux Jeux olympiques ou paralympiques.

Par conséquent, dans l'esprit de cette marge de manœuvre réglementaire, je cherche à élargir le libellé de la loi afin que les règlements puissent en fait englober des sports de tir comme ceux de lui l'IPSC. À première vue, je reconnais que le libellé de l'amendement laisse les choses un peu plus ouvertes, mais maintient quand même une référence aux critères réglementaires. C'est essentiel. Cela permettrait une plus grande précision à l'avenir. Ces critères réglementaires dans tant d'autres projets de loi sont l'élément essentiel.

Pour obtenir une exemption, il faudrait quand même fournir une lettre au CAF, pourvu que cette personne participe à une discipline de tir à l'arme de poing reconnue, et les CAF auraient toujours le pouvoir de révoquer un certificat d'enregistrement d'une arme à feu à autorisation restreinte pour toute raison valable ou suffisante, comme le prévoit la Loi sur les armes à feu.

Chers collègues, c'est la raison pour laquelle je propose cet amendement. Je crois que cela permettra au gouvernement d'élaborer le genre de règlements qu'il nous a dit qu'il ferait, tout en veillant à ce qu'il ne s'agisse pas d'une échappatoire pour quiconque veut acquérir une arme de poing. J'ai écouté attentivement les témoignages sur les armes de poing et je comprends leurs perceptions.

Le président : Des commentaires ou des questions?

Le sénateur Yussuff : Je remercie encore une fois la sénatrice Deacon de nous avoir fourni des conseils judicieux au sujet du sport.

Nous l'avons certainement entendu de témoins, et, bien sûr, les deux témoins clés ont parlé de leur structure organisationnelle différente et de la façon dont ils autorisent l'adhésion et suivent la participation de leurs organisations à des fins sportives dans le contexte du Comité olympique et du Comité paralympique, mais cela s'applique également aux Jeux panaméricains et aux Jeux du Commonwealth. Dans cet esprit de reconnaissance, le seul défi demeure la façon dont les deux organisations surveillent leurs membres. Je reconnais, même si je ne suis pas d'accord avec l'amendement de la sénatrice Deacon, que nous devons trouver un moyen de parvenir à un équilibre en ce qui concerne l'importance des membres des deux organisations. Il n'y a pas moyen de les créer d'une façon différente, sachant que l'objectif est de participer à des sports internationaux de la façon la plus confortable.

The challenge is going to be how the regulation recognizes that, and this is something the government would have to figure out so that when the regulation comes into being, there is no difference in these two organizations and individuals who are truly trying to train to compete on the international level. We all want to see those athletes who want to participate be able to equip themselves to get to that level so they can represent our country and be recognized, and I'm hoping in the observations that we can be explicit to the government that this needs to be reconciled in the context of rolling out the regulation to ensure there is no discrepancy in the professionalism these individuals bring to their training. There is a need for them to be recognized and treated in an equal fashion, in my view.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

Senator Cardozo: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Le défi sera de savoir comment la réglementation reconnaît cela, et c'est quelque chose que le gouvernement devra déterminer pour que, lorsque le règlement sera mis en place, il n'y ait pas de différence entre ces deux organisations et ces particuliers qui essaient vraiment de s'entraîner pour compétitionner à l'échelle internationale. Nous voulons tous que les athlètes qui veulent participer puissent s'équiper pour atteindre ce niveau afin de représenter notre pays et d'être reconnus. J'espère que, dans nos observations, nous pourrions dire explicitement au gouvernement qu'il faut concilier cela dans le contexte de la mise en œuvre du règlement pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de différence dans le professionnalisme que ces personnes apportent à leur entraînement. À mon avis, il faut qu'ils soient reconnus et traités sur un pied d'égalité.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Nous allons tenir un vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

Senator M. Deacon: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 7; no, 7.

The Chair: The motion is, accordingly, defeated, colleagues.

We now move to the next proposed amendment under clause 43.

Senator Plett: Thank you, chair. I will not be moving my amendment. I'm going to save the committee a little bit of time, but I'm going to use some of that time that I'm going to save to voice some of my frustrations here. I mean, the government is lined up, just simply saying, "We're voting down every amendment, no matter how good the amendment is," and we hear comments like, "I agree with you, and it's a great amendment, and we need to make sure that our Olympic sport shooters can continue to shoot, but we're going to take all their tools away from them, and we'll do it with an observation," and we somehow think we are doing the country a service. I'm sure that if you can't even support your own colleague, you certainly won't support a Conservative that would bring in the same amendment, because my amendment is very similar to Senator Deacon's. Clearly, we will be taking some of these to the floor of the chamber, and maybe we can convince the chamber to do what they did with a different report. It's indeed troubling when we are so shallow as to say that we'll fix this with observations when the government doesn't even take the time to consult before they bring a bill forward. We're going to pretend that they will listen to us after. In light of that, chair, I will remove my amendment so that we can move on and defeat the rest of the amendments that we're going to bring forward.

The Chair: Senator Plett, thank you.

Colleagues, shall clause 43 carry?

Some Hon. Senators: On division.

La sénatrice M. Deacon : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : Sept votes pour; sept votes contre.

Le président : La motion est donc rejetée, chers collègues.

Nous passons maintenant à l'amendement suivant proposé à l'article 43.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur le président. Je ne proposerai pas mon amendement. Je vais faire gagner un peu de temps au comité, mais je vais utiliser une partie de mon temps pour exprimer certaines de mes frustrations. Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement n'a qu'une façon de faire, se contentant de dire : « Nous rejetons tous les amendements, peu importe leur valeur. » Et nous entendons des commentaires comme : « Je suis d'accord avec vous, et c'est un excellent amendement, et nous devons veiller à ce que nos tireurs sportifs olympiques puissent continuer à pratiquer leur discipline, mais nous allons leur enlever tous leurs outils, et nous le ferons à l'aide d'une observation », et nous avons l'impression que nous rendons service au pays. Je suis certain que si vous ne pouvez même pas appuyer votre propre collègue, vous n'appuierez certainement pas un conservateur qui proposerait le même amendement, parce que mon amendement est très semblable à celui de la sénatrice Deacon. De toute évidence, nous allons en saisir la Chambre, et peut-être pourrions-nous la convaincre de faire ce qu'elle a fait avec un rapport différent. C'est effectivement troublant lorsque nous sommes superficiels au point de dire que nous allons régler le problème à l'aide d'observations alors que le gouvernement ne prend même pas le temps de consulter avant de présenter un projet de loi. Nous allons prétendre qu'il nous écouterait après. Cela dit, monsieur le président, je vais retirer mon amendement pour que nous puissions passer à autre chose et rejeter les autres amendements que nous allons présenter.

Le président : Sénateur Plett, merci.

Chers collègues, l'article 43 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: On division.

Shall clause 44 carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 45 carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: We are at a proposed new clause, 45.1, I believe.

[Translation]

Senator Boisvenu: I'd like to propose another amendment that I consider very important.

I move:

That Bill C-21 be amended on page 51 by adding the following after line 28:

“45.1 The Act is amended by adding the following after section 119:

Reports to Parliament

119.1 (1) Within one year after the day on which this section comes into force, the federal Minister shall have a report laid before each House of Parliament that sets out a framework to

(a) reduce the incidence of violence involving the use of firearms in Canada; and

(b) ensure the accurate tracking of information relating to the commission of criminal offences involving the use of firearms in Canada.

(2) The federal Minister shall, on or before each anniversary of the date on which the report was laid before each House of Parliament under subsection (1), have a report laid before each House of Parliament that outlines the measurable progress being made towards the goals outlined in the framework.”.

Senators, we've heard from most of the witnesses who came here to testify or those who testified by videoconference. They all have the same goal: to reduce gun-related violence. Even the former minister said that his government's goal was to eradicate gun violence.

Des voix : Oui.

Le président : Avec dissidence.

L'article 44 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : Oui.

Le président : L'article 45 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : Oui.

Le président : Nous en sommes au nouvel article proposé, l'article 45.1, je crois.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais proposer un autre amendement que je considère comme très important.

Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié à la page 51, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« 45.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 119, de ce qui suit :

Rapports au Parlement

119.1 (1) Dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur du présent article, le ministre fédéral fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport établissant un cadre pour :

a) réduire l'incidence de la violence impliquant l'usage d'armes à feu au Canada;

b) assurer un suivi rigoureux des renseignements relatifs aux infractions criminelles impliquant l'usage d'armes à feu commises au Canada.

(2) Chaque année, au plus tard à la date anniversaire du dépôt du rapport, le ministre fédéral fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport énonçant les progrès mesurables réalisés en vue d'atteindre les objectifs du cadre. ».

Sénateurs et sénatrices, on a entendu la majorité des témoins qui sont venus nous témoigner ici ou ceux qui ont témoigné par vidéoconférence. Ils ont tous le même objectif, soit celui de réduire la violence liée aux armes à feu. Même l'ancien ministre a déclaré que l'objectif de son gouvernement était d'éradiquer la violence liée aux armes à feu.

It's a laudable wish.

I also believe that, on both sides of the table, we share the same objective.

[English]

The Chair: Senator Boisvenu, there is a little bit of confusion. I believe you might have moved on to number 28. You might have skipped an amendment. Let's continue and then revert back. Are we okay with that?

Senator Plett: I have the same.

The Chair: Yes, I think you skipped one.

Senator Boisvenu: Well, it was a practice for me.

The Chair: If it's not out of order, we should continue with 28 and then revert to 27, as long as we're all clear on the amendment that we're looking at. The index number is C21-45.1-51-28. That's the amendment you are speaking to.

Senator Plett: And he should have been on 27.

The Chair: Yes.

Senator Plett: You are correct. That is what I have.

The Chair: We can continue and then revert to 27.

[Translation]

Senator Boisvenu: I apologize for getting ahead of my leader.

According to the testimony we heard, both from Indigenous communities and from other communities in Canada, everyone deplores the absence of a coherent government plan or framework to achieve the objective.

Mr. Weber, who represented the Customs and Immigration Union and appeared on November 20, made it clear that when it comes to stopping contraband smuggling in Canada, there is no integration in the work of agents in this strategy, despite the fact that the government claims there is and despite the sums of money the government has injected.

Mr. Weber also explained, even more seriously, that there are not enough officers to check rail shipments, which are searched to the limit in a minimal way, any more than marine shipments, which are also subject to very minimal searches. He also explained that officers have no jurisdiction outside their point of entry, and similarly, when someone crosses the border, they have no authority to pursue the individual even if he or she is in possession of illegal weapons.

C'est un souhait fort louable.

Je crois également que, des deux côtés de la table, on partage le même objectif.

[Traduction]

Le président : Sénateur Boisvenu, il y a un peu de confusion. Je crois que vous êtes peut-être passé au numéro 28. Vous avez peut-être sauté un amendement. Continuons, puis nous y reviendrons. Cela vous convient-il?

Le sénateur Plett : J'ai le même.

Le président : Oui, je pense que vous en avez sauté un.

Le sénateur Boisvenu : Eh bien, c'était une pratique pour moi.

Le président : Si ce n'est pas irrecevable, nous devrions poursuivre avec l'amendement 28, puis revenir à l'amendement 27, à condition que nous sachions tous quel amendement nous examinons. Le numéro d'index est C21-45.1-51-28. C'est l'amendement dont vous parlez.

Le sénateur Plett : Et il aurait dû être au 27.

Le président : Oui.

Le sénateur Plett : Vous avez raison. C'est ce que j'ai.

Le président : Nous pouvons continuer, puis revenir au 27.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous présente mes excuses pour avoir devancé mon leader.

D'après les témoignages entendus, autant ceux des communautés autochtones que ceux des autres communautés du Canada, tous déplorent l'absence d'un plan ou d'un cadre gouvernemental cohérent pour atteindre l'objectif.

M. Weber, qui représentait le Syndicat des douanes et de l'immigration et qui a comparu le 20 novembre, a clairement établi que lorsqu'il s'agit d'arrêter la contrebande au Canada, il n'y a pas d'intégration dans le travail des agents dans cette stratégie, malgré le fait que le gouvernement le prétend et malgré les sommes d'argent que le gouvernement a injectées.

M. Weber a aussi expliqué, ce qui est encore plus grave, qu'on ne dispose pas du nombre suffisant d'agents pour vérifier les cargaisons ferroviaires qui sont fouillées à la limite de façon minimale, pas plus que les cargaisons maritimes, qui font également l'objet de fouilles très minimales. Il a expliqué aussi que les agents n'ont aucune compétence en dehors de leur point d'entrée et de la même façon, lorsque quelqu'un franchit la frontière, ils n'ont pas l'autorité pour poursuivre l'individu même s'il est en possession d'armes illégales.

Our committee also heard from front-line police officers who expressed great frustration with the current state of firearms smuggling in Canada.

I believe it was Mr. Stéphane Wall, a former Montreal police officer, who said it was imperative to improve Canada's border security. Numerous witnesses appeared before the committee and expressed deep concern about the lowering of sentences in the Criminal Code. I spoke at length about this this evening when I proposed other amendments. The approach of this bill, according to the witnesses, is quite disorganized, and I would even say rather incoherent, because it claims that the law's objective is to eradicate gun violence, whereas we need to pass bills like C-5 and C-75, whose effects run counter to the reduction of crime.

Ladies and gentlemen, I think the evidence we've heard clearly demonstrates that the government has no coherent strategy for tackling gun crime, but we can ensure that the government has or is forced to adopt such a plan.

What I also found worrying were the incomplete crime statistics. This is worrying because we're working on a safety net full of holes when it comes to making decisions.

I believe that if this bill required the government to table an annual assessment in the House of Commons and the Senate, a plan based on crime data and the performance data of our organizations dealing with crime, we would have an annual report on the effectiveness of Bill C-21, which the government claims will reduce crime, deal with gun smuggling and deal with criminal groups.

Every year, we would have an assessment before both Houses as to whether the bill has completely missed the mark — which we claim it has — or whether it has hit the government's targets, which you claim it has. If you think this bill is very good, you'll agree with this amendment, which will oblige the government to table an evaluation of its crime-fighting plan every year.

Thank you.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Boisvenu. Questions? Discussion?

Notre comité a aussi entendu des policiers de première ligne qui ont exprimé leur grande frustration quant à l'état actuel de la contrebande d'armes à feu au Canada.

Je crois que c'est M. Stéphane Wall, un ancien policier de Montréal, qui a déclaré qu'il fallait absolument améliorer la sécurité des frontières canadiennes. De nombreux témoins ont comparu devant le comité et ont exprimé de vives inquiétudes au sujet de la baisse des sentences dans le Code criminel. J'en ai parlé en long et en large ce soir lors de la proposition d'autres amendements. L'approche de ce projet de loi, selon les témoins, est tout à fait désordonnée, et je dirais même plutôt incohérente, en raison du fait qu'il prétend que la loi a comme objectif d'éradiquer la violence armée alors qu'il faut adopter des projets de loi comme le C-5 et le C-75, qui ont des effets tout à fait contraires à la réduction de la criminalité.

Chers collègues, je crois que la preuve entendue démontre clairement que le gouvernement n'a pas de stratégie cohérente en matière de lutte contre la criminalité liée aux armes à feu, mais nous pouvons veiller à ce que le gouvernement se dote ou soit contraint d'adopter un tel plan.

Ce qui m'a également apparu inquiétant, ce sont les statistiques sur la criminalité qui sont incomplètes. Cela est inquiétant parce que l'on travaille sur un filet de sécurité plein de trous lorsque vient le temps de prendre des décisions.

Je crois que le fait d'avoir dans ce projet de loi une contrainte pour le gouvernement de déposer chaque année à la Chambre des communes et au Sénat une évaluation, un plan dont il se serait doté sur les données sur la criminalité, les données de performance de nos organisations qui sont confrontées à cette criminalité, on aurait chaque année un rapport sur l'efficacité du projet de loi C-21, dont le gouvernement prétend qu'il va abaisser la criminalité, qu'il va gérer la contrebande d'armes à feu, qu'il va gérer les groupes criminalisés.

On aurait chaque année devant les deux Chambres une évaluation à savoir si le projet de loi est passé complètement à côté de la *track* — ce que nous prétendons — ou qu'il a visé les cibles du gouvernement, ce que vous prétendez. Si vous prétendez que ce projet de loi est très bon, vous serez d'accord avec cet amendement qui obligera le gouvernement à déposer l'évaluation d'un plan dont il se serait doté par rapport à la lutte contre la criminalité, et ce, chaque année.

Merci.

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur Boisvenu. Des questions? Discussion?

[Translation]

Senator Carignan: I think it's a minimum. A lot of amendments were rejected, common sense amendments. I don't know what the watchword is on the other side to beat them all, but it seems there's a whip on the other side who's whipping the votes.

I don't understand why, because many of the amendments make a lot of sense in the context of implementing the law, in the context of improving this bill, which is our role in the Senate. This amendment is particularly important. Of all the testimonies I've heard, I was particularly surprised by those of customs officers and the RCMP. I think customs is a real sieve.

Customs officers have no power. It's a cry of alarm that we heard from the president of the union, and we don't have the right not to give them the tools and at the same time complain that there's a problem with weapons, arms trafficking and street gangs in our cities, while we let weapons pass under the noses of customs officers without any real power of inspection, of arrest; without the tools to control outside ports of entry.

I remember driving south on Route 66, and my American friends have better control, I can guarantee you, on the southern border. That said, I'm not saying build a wall, but we should at least have the necessary tools to control the whole thing and force the minister to be accountable and submit an annual report to Parliament. I think that would give us good indications and force the government to act and support the people who take care of security. These people are demotivated. I talked to them a bit after a meeting, and they're discouraged. So we have to help them help us.

Senator Boisvenu: Thank you very much, Senator Carignan. What you're saying, Senator Carignan, is very important. I have a question for you.

This is the sixth bill to be passed since 1979 to control firearms in Canada. In no other bill have previous governments come up with a plan to demonstrate to Parliament that these bills have actually reduced crime.

Are we going to pass a seventh bill without giving ourselves a framework for being accountable to both Houses for the performance of our crime-fighting organizations?

Senator Carignan: I hope so, but the problem is that we hear about the problems, but we don't take action to solve them.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je crois que c'est un minimum. Beaucoup d'amendements ont été rejetés, des amendements de gros bon sens. Je ne sais pas quel est le mot d'ordre de l'autre côté pour tous les battre, mais il semble qu'il y ait un whip de l'autre côté qui *whippe* les votes.

Je ne comprends pas pourquoi, parce que plusieurs amendements sont de gros bons sens dans le cadre de l'application de la loi, dans le cadre de l'amélioration de ce projet de loi, ce qui est notre rôle au Sénat. Cet amendement est particulièrement important. De tous les témoignages que j'ai entendus, ceux des douaniers et de la GRC m'ont particulièrement surpris. Je crois que les douanes sont une véritable passoire.

Les douaniers n'ont pas de pouvoir. C'est un cri d'alarme qu'on a entendu de la part du président du syndicat et on n'a pas le droit de ne pas leur donner les outils et de se plaindre en même temps qu'il y a un problème d'armes, de trafic d'armes et de gang de rue dans nos villes, alors qu'on laisse passer les armes au nez des douaniers sans véritable pouvoir d'inspection, d'arrestation; sans les outils pour contrôler en dehors des ports d'entrée.

Je me souviens d'être passé sur la route 66 au sud, et les amis américains ont un meilleur contrôle je peux vous le garantir, sur la frontière du sud. Cela dit, je ne dis pas de construire un mur, mais il faudrait au moins avoir les outils nécessaires pour contrôler le tout et forcer le ministre à rendre des comptes et à remettre un rapport annuel au Parlement. Je crois que cela pourrait nous donner de bonnes indications et forcer le gouvernement à agir et à appuyer les personnes qui prennent soin de la sécurité. Ces gens sont démotivés. J'ai parlé un peu avec eux après une réunion, et ils sont découragés. Donc, nous devons les aider à nous aider.

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup, sénateur Carignan. Ce que vous avancez, sénateur Carignan, est très important. J'aurais une question pour vous.

C'est le sixième projet de loi qui sera adopté depuis 1979 pour contrôler les armes à feu au Canada. Dans aucun autre projet de loi, les gouvernements précédents ne se sont dotés d'un plan pour démontrer au Parlement que ces projets de loi avaient vraiment permis de réduire la criminalité.

Est-ce qu'on va adopter un septième projet de loi sans se donner un cadre pour être redevable devant les deux Chambres quant à la performance de nos organisations qui luttent contre la criminalité?

Le sénateur Carignan : Je l'espère, mais le problème, c'est qu'on entend parler des problèmes, mais qu'on ne prend pas les mesures pour les régler.

We have a lot of suggestions, but I don't know why we're calling witnesses if we're not going to listen to them. It's quite ironic. I hope this amendment will pass, at the very least, and that it will equip our police and customs officers. Otherwise, as I say, I don't know why we hear witnesses.

Senator Dagenais: One comment that caught my attention was when we met with the director of the Border Services Agency. Everything was going very well, it was wonderful. He had all the tools he needed, but curiously, when we met with the president of the Association of CBSA unions, it was the complete opposite. These people lack the tools, they don't have the manpower and they can't do their job.

I believe that this amendment would improve the situation of the Border Services Agency and those who are mandated to do the work. It's not the director of the Border Services Agency who is at customs, but the officers on the ground. This amendment would greatly help the people in the field, who work for the Border Services Agency.

When we study a report and make amendments, it's with the aim of improving the bill. I believe that our mission, as a chamber of sober second thought — yes, there can always be a little partisanship — is to study a bill in the best interests of Canadians. That's what we have to do. This amendment improves the bill and gives tools to the border services officers who work in the field, because they have to enforce the law. I think we should adopt this amendment.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Dagenais.

Colleagues, we just have time to test support for this amendment before we close for this evening, so I'm going to ask for a recorded vote.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Anderson?

Senator Anderson: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boehm?

Senator Boehm: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Cardozo?

On a beaucoup de suggestions, mais je ne sais pas pourquoi on fait comparaître des témoins si on ne les écoute pas. C'est assez ironique. J'espère que cet amendement va passer, au minimum, et que cela va permettre d'outiller nos policiers et nos douaniers. Sinon, comme je vous dis, je ne sais pas pourquoi on entend des témoins.

Le sénateur Dagenais : Un commentaire qui a attiré mon attention c'est lorsqu'on a rencontré le directeur de l'Agence des services frontaliers. Tout allait très bien, c'était merveilleux. Il avait tous les outils qu'il lui fallait et curieusement, lorsqu'on a rencontré le président de l'Association du syndicat des agences de services frontaliers, c'était un discours totalement contraire. Ces gens manquent d'outils, ils n'ont pas les effectifs et ils ne peuvent pas faire leur travail.

Je crois que cet amendement améliorerait la situation de l'Agence des services frontaliers et de ceux qui sont mandatés pour faire le travail. Ce n'est pas le directeur de l'Agence des services frontaliers qui est aux douanes, mais les agents sur le terrain. Cet amendement aiderait grandement les gens sur le terrain, qui travaillent pour l'Agence des services frontaliers.

Lorsqu'on étudie un rapport et qu'on fait des amendements, c'est dans le but d'améliorer le projet de loi. Je crois que notre mission, à titre de deuxième chambre de réflexion — oui, il peut toujours y avoir un peu de partisanerie —, est au départ d'étudier un projet de loi dans l'intérêt supérieur des Canadiens. C'est ce qu'on doit faire. Cet amendement améliore le projet de loi et donne des outils aux agents des services frontaliers qui travaillent sur le terrain, car ils doivent faire appliquer la loi. Je suis d'avis qu'on devrait adopter cet amendement.

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur Dagenais.

Chers collègues, nous avons tout juste le temps de vérifier l'appui à cet amendement avant de lever la séance pour ce soir, alors je vais demander un vote par appel nominal.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Anderson?

La sénatrice Anderson : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boehm?

Le sénateur Boehm : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Cardozo?

Senator Cardozo: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Coyle?

Senator Coyle: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Deacon?

Senator M. Deacon: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Nay.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Ms. Dupont: The Honourable Senator Yussuff?

Senator Yussuff: No.

Ms. Dupont: Yes, 6; no, 8.

The Chair: Colleagues, the motion in amendment is defeated.

Before we close for this evening, let me just say that this has been a very long and interesting meeting in which we have discussed some difficult and contentious issues that go to the heart of public safety in Canada. There are strong views on all sides, but I commend everyone around this table this evening for conducting this discussion in a respectful and thoughtful way. I hope that our next meeting will continue in this same spirit.

I thank our colleagues from the Department of Justice, Public Safety Canada, the RCMP, the CBSA and the Canadian Nuclear Safety Commission. I hope to see you all back on Wednesday, November 29, at 11:30 a.m., when our clause-by-clause review of Bill C-21 will continue. With that, thank you, everyone.

Le sénateur Cardozo : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Carignan, c.p.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Coyle?

La sénatrice Coyle : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice Deacon?

La sénatrice M. Deacon : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mme Dupont : L'honorable sénateur Yussuff?

Le sénateur Yussuff : Non.

Mme Dupont : La motion est rejetée par 8 voix contre 6.

Le président : Chers collègues, la motion d'amendement est rejetée.

Avant de lever la séance de ce soir, permettez-moi de dire que nous avons eu une réunion très longue et très intéressante au cours de laquelle nous avons discuté de questions difficiles et litigieuses qui sont au cœur de la sécurité publique au Canada. Il y a des opinions bien arrêtées de part et d'autre, mais je félicite tous ceux et celles qui sont ici ce soir d'avoir mené cette discussion de façon respectueuse et réfléchie. J'espère que notre prochaine réunion se poursuivra dans le même esprit.

Je remercie nos collègues du ministère de la Justice, de Sécurité publique Canada, de la GRC, de l'ASFC et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. J'espère vous revoir tous le mercredi 29 novembre, à 11 h 30, lorsque nous poursuivrons l'étude article par article du projet de loi C-21. Sur ce, merci à tous.

(The committee adjourned.)

(La séance est levée.)
